



POST TENEBRAS LUX

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

fondé en 1852 par James Fazy

2005

ANNALES 2004

Conférences

Cycle de la violence dans la société

M. Michel VUILLE, chercheur en éducation – Département de l'instruction publique :

« **La violence en milieu scolaire** »

M. Jean ZERMATTEN, juge pour mineurs :

« **Violence des mineurs : réponses du terrain** »

M. Bernard BAERTSCHI, maître d'enseignement et de recherche – Université de Genève – Département de philosophie :

« **La dignité de l'homme à l'épreuve des biotechnologies** »

Mme Michèle ZANETTA, conservatrice du Musée de Compesières et

M. Jean-Paul SANTONI, responsable du Service Hospitalier de L'Ordre de Malte en Suisse (SHOMS) :

« **L'ordre de Malte – passé et présent** »

M. Jean-Daniel PASCHE, président de la Fédération de l'industrie horlogère suisse FH :

« **L'industrie horlogère suisse, une histoire à succès** »

M. Michel DÉROBERT, délégué du Groupement des Banquiers Privés Genevois

M. Benoît GENECAND, responsable Région Genève – UBS

M. Ivan PICTET, président de la Fondation Genève Place Financière – associé de Pictet & Cie :

« **La place financière genevoise : défis internationaux et responsabilités locales** »

Nouvelle série des Actes de l'ING
Livraison No 47



POST TENEBRAS LUX

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

fondé en 1852 par James Fazy

2005 ANNALES 2004 Conférences

Cycle de la violence dans la société

M. Michel VUILLE, chercheur en éducation – Département de l'instruction publique :

« **La violence en milieu scolaire** »

M. Jean ZERMATTEN, juge pour mineurs : « **Violence des mineurs : réponses du terrain** »

M. Bernard BAERTSCHI, maître d'enseignement et de recherche – Université de Genève –
Département de philosophie : « **La dignité de l'homme à l'épreuve des biotechnologies** »

Mme Michèle ZANETTA, conservatrice du Musée de Compesières et

M. Jean-Paul SANTONI, responsable du Service Hospitalier de L'Ordre de Malte en Suisse
(SHOMS) : « **L'ordre de Malte – passé et présent** »

M. Jean-Daniel PASCHE, président de la Fédération de l'industrie horlogère suisse FH :
« **L'industrie horlogère suisse, une histoire à succès** »

M. Michel DÉROBERT, délégué du Groupement des Banquiers Privés Genevois

M. Benoît GENECAND, responsable Région Genève – UBS

M. Ivan PICTET, président de la Fondation Genève Place Financière – associé de Pictet & Cie :
« **La place financière genevoise : défis internationaux et responsabilités locales** »

Nouvelle série des Actes de l'ING
Livraison No 47

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS
Promenade du Pin 1 – 1204 GENEVE
Tél. 022 310 41 88 – Fax 022 310 34 53
E-mail: ing@cortex.ch – Internet: ing.ch

Liste des présidents de l'Institut national genevois depuis sa fondation

1853-1855	J.J. Caton CHENEVIÈRE, Recteur de l'Académie
1855-1857	James FAZY, Homme politique et conseiller d'Etat
1857-1895	Carl VOGT, Homme politique et zoologiste
1895-1902	Eugène RITTER, Professeur à la Faculté des Lettres
1902-1920	Henry FAZY, Conseiller d'Etat - historien
1920-1931	John BRIQUET, Professeur de botanique à la Faculté des sciences
1931-1941	Bernard BOUVIER, Professeur à la Faculté des Lettres
1941-1957	Bénédict HOCHREUTINER, Professeur de botanique à la Faculté des sciences
1957-1964	Albert JENTZER, Professeur à la Faculté de médecine
1964-1966	Max HOCHSTAETTER, Directeur de l'Ecole de commerce
1966-1972	Charles DUCHEMIN, Conseiller d'Etat
1972-1978	Louis DUCOR, Directeur de la FIPA
1979-1982	Pierre PITTARD, Président du Tribunal administratif
1982-1984	Francis STRUB, Président du Tribunal de première instance
1984-1989	Michel HERZIG, Directeur à la Télévision Suisse romande
1989-1991	Francis STRUB, Juge à la Cour
1991-1993	Peter TSCHOPP, Professeur à la Faculté des Sciences économiques et sociales
1993-juin 1995	André HURST, Professeur de grec à l'Université de Genève
juin 1995-1999	Francis STRUB, Avocat
2000-2001	André HURST, Professeur de grec à l'Université de Genève
2002-	Pierre KUNZ, Directeur du centre commercial de Balexert

Comité de Gestion

Pierre KUNZ,	Président
Monique TANNER,	Secrétaire générale
René RUCHAT,	Trésorier
Laurent ADERT,	Président de la Section des Beaux-Arts, Musique et Lettres
Olivier TERRETTAZ,	Président de la Section Economie
Serge PAQUIER,	Président de la Section des Sciences Morales et Politiques
Micheline CAVIN,	membre adjoint
Edouard GIVEL,	membre adjoint
André HURST,	membre adjoint
Christiane MARFURT,	membre adjoint
Philippe ROY,	membre adjoint
Daniel RUCHON,	membre adjoint
Laurent SCHMID	membre adjoint
Francis STRUB,	membre adjoint
Peter TSCHOPP,	membre adjoint

L'Institut national genevois fondé en 1852 par James Fazy, est une institution populaire ouverte à tous qui encourage le progrès et la diffusion des sciences, des lettres, des beaux-arts, de l'économie. L'institut national genevois bénéficie d'une subvention du Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève

Préface

L'école publique genevoise, particulièrement dans ses degrés obligatoires, est depuis le début du millénaire en pleine ébullition. Le corps enseignant, les parents, les politiciens s'interrogent sur son rôle et s'affrontent avec vigueur sur le contenu et la forme de l'enseignement, sur les relations que cette école entretient ou n'entretient plus suffisamment avec les familles et sur le climat de violence qui paraît l'affecter.

Cette violence, vécue ou ressentie plus ou moins confusément par les acteurs, a retenu l'attention de l'Institut national genevois.

Il a organisé sur ce thème un cycle de conférences dont les reflets constituent la première partie des annales 2004.

Le lecteur constatera que ces Actes sont particulièrement riches et variés.

L'année 2004 a réuni les membres de l'ING et le public genevois autour d'autres problèmes de société, notamment l'utilisation des biotechnologies et les vastes questions morale, philosophique et juridique qui sont attachées à ce domaine scientifique.

Durant la période sous-revue, il fut également question de l'Ordre de Malte, de sa brillante et prestigieuse histoire mais aussi de ses activités contemporaines.

L'économie et la finance n'ont pas été oubliées. La place financière genevoise d'une part, les défis internationaux auxquels elle est confrontée, le rôle moteur qu'elle joue dans la croissance du canton et sa contribution indispensable dans un Etat qui ne peut que grâce aux apports fiscaux de ses acteurs, garantir les prestations publiques exceptionnellement généreuses dont les Genevois bénéficient et l'industrie horlogère suisse d'autre part, cette magnifique histoire aux rebondissements multiples, mais aussi à son succès absolument remarquable.

Bonne lecture !

Pierre Kunz
Président

LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Michel VUILLE

Chercheur en éducation

Département de l'instruction publique

Lundi 26 janvier 2004

Le titre de cet exposé nous engage dans une voie de réflexion complexe. Premièrement, parce que les définitions de la violence et les formes de violence sont nombreuses, secondement, parce que le milieu scolaire n'est pas homogène et qu'il doit être saisi dans sa diversité. Pour appréhender « la violence en milieu scolaire », je défends l'idée qu'il s'agit d'une construction sociale. Pour analyser cette construction sociale en évolution permanente, j'adopterai ici un point de vue socio-historique.

Introduction

Tout d'abord, quelle est notre philosophie de la violence ? quelles images véhiculons-nous au sujet de la place de la violence dans nos vies et dans les sociétés humaines ?

Pour poser un jalon dans l'espace des réponses possibles, je cite volontiers Yves Michaud (2000) qui définit sans doute ici une position partagée par nombre de spécialistes de la question :

Il faudrait commencer par des images de la violence. N'importe lesquelles – ou presque. Elles manifestent toujours suffisamment la violence humaine extrême et le plaisir que l'homme peut prendre à elle. D'où une première remarque, sur laquelle je ne reviendrai plus mais qui devrait rester constamment présente à notre esprit : l'être humain est un être capable de tout, un être ultraviolent – et il ne sort de cette violence que par la domestication, au prix donc d'une répression. Telle est notre part maudite. Elle est en chacun d'entre nous. Mon propos ici n'est pas d'en chercher des explications, p. 749.

Par ailleurs, la célèbre thèse de Norbert Elias (1939) donne une clé pour la compréhension des réactions de notre société face à la violence et à l'insécurité : le processus de civilisation des moeurs sous-tend chez l'individu l'apparition d'un contrôle de plus en plus sévère des pulsions, et entraîne également un abaisse-

ment du seuil de tolérance face à des comportements violents. Aujourd'hui, si le sentiment d'insécurité est aussi important au sein de nos sociétés, ce n'est certainement pas dû à une augmentation de la violence criminelle, mais plutôt à une sensibilité accrue face au moindre incident violent, considéré comme hors norme dans une civilisation telle que la nôtre.

Et Mark Hunyadi (2000) propose une explication du même type quand il met en rapport certains faits de violence avec notre sensibilité morale – ce qui fait clairement apparaître que la violence est une construction sociale qui varie dans l'espace et dans le temps :

C'est qu'en réalité, parlant de la violence, on sait toujours déjà ce qu'elle est. On n'a pas besoin de la définir. Comme disait Paul Ricoeur dans un autre contexte : l'espace public n'est moralement pas neutre à l'égard du concept de violence. *La violence fait toujours partie de l'inacceptable*. On sait ce que c'est qu'un acte violent, quand bien même on ne sait pas définir son concept. Cela veut dire que son concept est beaucoup plus problématique que son usage.

Il me semble que lorsque nous ne tolérons plus la souffrance des animaux, ou lorsque nous refusons la violence à l'égard des enfants, lorsque nous dénonçons ce que Wieviorka appelait les conflits de civilité, ou lorsque nous pointons les projecteurs vers cette zone d'ombre qu'est la violence conjugale, à chaque fois ce n'est pas le concept de violence qui se précise, mais notre sensibilité morale qui s'élargit, ce qui est tout à fait différent, p. 219.

* * *

Dans la bibliographie (cf. infra), je fais d'abord référence à deux ouvrages qui portent la marque d'une vision à long terme : les approches archéologique et historique de Clastres et de Chesnais.

Puis, je mentionne la création récente de L'Observatoire Européen de la Violence en Milieu Scolaire en 1998. A ce sujet, E. Debarbieux livre une information intéressante : « Qu'un numéro de la *Revue Française de Pédagogie*¹ sur la violence à l'école paraisse est en soi un événement scientifique et sociologique. Il y a seulement quelques années le sujet de la violence à l'école était un sujet tabou, ou absent, dans le débat public, p. 5 ».

F. Dubet écrit dans la même revue : « Quand j'ai commencé à étudier l'expérience scolaire des élèves, voici une dizaine d'années, on ne parlait guère de violence à l'école (...) Moins de dix ans après, tout a changé, la violence est « partout ». Tous en parlent, le Ministère organise des journées et des programmes d'action. Les professeurs lèvent le tabou et voient des violences

¹ *RFP*, n° 123, avril-mai-juin 1998.

partout, les parents craignent pour leurs enfants. Les débats et les émissions se multiplient (...) Le sanctuaire scolaire est brusquement devenu le lieu de toutes les violences et de toutes les crises, p. 36 ».

– *Evolution des mots et des choses de la violence*

A Genève, au tout début des années '60, la création des centres de loisirs est liée à la prévention de la *délinquance juvénile*.

Vingt ans plus tard, en 1980, une étude est remise par la direction de l'Office de la jeunesse au président du DIP, A. Chavanne, au sujet d'une possible augmentation de la délinquance dans les établissements du cycle d'orientation. Dans ce rapport interne, les cas analysés par le juge des enfants et un groupe de travail associent délinquance et violence : des adolescents sont désormais qualifiés de *délinquants et violents* (cf. ANNEXE I : F 3).

1993. Cette date peut sans doute être considérée comme le point de départ d'un débat public à Genève sur les questions de violence institutionnelle et urbaine : *Regards sur la violence*, quinzaine d'information, Maison du quartier de la Jonction, avril 1993 ; *Violence : droit de réponse*, quinzaine de sensibilisation, Meyrin, mai 1993.

En 1996, S. Roché livre les résultats d'une recherche qu'il a conduite à Grenoble sur l'augmentation de la criminalité et de la délinquance. A ces deux termes, il ajoute les *incivilités* – c'est-à-dire un des principaux facteurs explicatifs de la montée du sentiment d'insécurité. *Elles renvoient à des faits peu graves mais qui ont des conséquences sociales importantes : elles remettent en cause l'idée de l'existence d'un monde commun (...) Or, à une époque marquée par la crise des institutions, cela a un effet dévastateur*² (cf. ANNEXE I : F 1).

Ainsi, en quatre décennies, le lexique s'est enrichi, en Europe, en France et à Genève. Et cet enrichissement doit être interprété comme le passage d'une vision restreinte de la violence (délinquance et agression physique – droit pénal, police, justice) à une vision beaucoup plus large qui intègre désormais les « règles du vivre ensemble » ; par exemple, dans un but préventif, en développant de l'intelligence collective dans les écoles ou dans les quartiers pour lutter contre les incivilités et le sentiment d'insécurité.

1. Ecole primaire

Si la violence est une construction sociale, elle apparaît clairement comme telle dans les représentations qu'en donnent des élèves qui fréquentent une deuxième

² *Sciences Humaines*, n° 89, décembre 1998.

primaire dans l'école genevoise. Bien qu'ils en parlent couramment entre eux, ils ne peuvent pas, à 7/8 ans, donner une définition abstraite de cette « chose », alors, ils racontent...

Dans le cadre d'une recherche pour son mémoire de licence, S. Sturm a demandé à 16 enfants de 2^e primaire à Meyrin de faire un dessin relatif à la violence, puis, elle a réalisé des entretiens pour obtenir un commentaire sur le contenu et la signification du sujet choisi par chacun d'eux. Ainsi, le questionnement partait de l'explication du dessin pour récolter d'abord des exemples de violence, puis pour essayer de cerner la définition générique de la violence issue des entretiens. Mais, la chercheuse note qu'elle n'a jamais réussi à accéder à une définition, car les enfants revenaient toujours à des exemples précis, à des histoires, bref à une narration comprenant des faits de violence.

Les faits de violence présentés par les élèves sont liés aux verbes suivants : *chautouiller, cracher, crier, insulter, pleurer, pousser, taper, tomber et toucher*. On voit que certains items se rapportent à la violence physique, d'autres à la violence verbale. Les cinq critères utilisés par les enfants pour dire que « c'est de la violence » ou que « ce n'est pas de la violence » sont les suivants : le critère de la douleur, le critère de moralité, le critère de gentillesse, le critère d'intention et le critère de conséquence.

Le rapport à la douleur leur permettait par exemple d'expliquer le fait qu'il s'agissait de violence (c'est de la violence parce que ça fait mal) aussi bien que le fait qu'il ne s'agissait pas de violence (parce que ça ne fait pas mal). Et la violence est plus grave, si la douleur est due à une blessure qui saigne et la conséquence d'un acte intentionnel (il/elle l'a fait exprès !)

Le critère de moralité se base sur le fait de savoir si « c'est bien » ou pas. Mais ici, la réponse ne mène pas aussi directement à la solution que dans les cas de la douleur. En effet, quand un enfant dit d'un comportement « ce n'est pas bien », il s'agit parfois d'un acte considéré comme violent et d'autres fois, il ne pense pas être en présence de violence, mais trouve tout de même que ce n'est pas un comportement conforme à la norme de moralité de la société.

Le critère d'intention. Il s'agit non seulement de la distinction entre « exprès/pas exprès », mais il signifie aussi que le comportement considéré comme violent ne surgit pas comme une fatalité : c'est quelqu'un qui le provoque. Pour un enfant, crier est de la violence seulement si on crie dans l'oreille de quelqu'un afin de provoquer une otite.

Le critère de conséquence. Tomber n'est pas forcément considéré comme de la violence mais si, en tombant, on se fait mal et on saigne, tomber peut devenir de la violence. De même que pleurer n'est pas toujours de la violence, mais si on pleure parce qu'on s'est fait mal ou parce que quelqu'un est mort, pleurer devient aussi de la violence.

Exemple intéressant, celui de *chatouiller*. Quelques enfants pensent que ce n'est pas de la violence parce que ça ne fait pas mal, mais chatouiller devient de la violence si la personne qui le subit ne veut pas être chatouillée !

Insulter. Deux ou trois enfants estiment qu'il s'agit de violence à cause de la conséquence que peut avoir l'insulte : une bagarre, se faire « engueuler », avoir peur, se faire taper.

– *rendre les coups : œil pour œil, dent pour dent ?*

S. Sturm insiste sur le fait qu'elle s'est souvent trouvée en désaccord avec les enfants. Parmi les quatre enfants qui pensent devoir utiliser la violence pour rendre à quelqu'un ce qu'il leur a fait, il y a F. qui rend avec la même intensité que ce qu'il a subi. P. dit que s'il reçoit un coup de pied, il le rend. Cependant, au cours de la discussion, il se ravise en disant que ce n'est pas vraiment de la violence parce qu'il ne fait que rendre.

Un autre enfant rend pareillement ce qu'on lui fait. Si on lui donne un coup de pied, il rend un coup de pied. Et selon lui, c'est celui qui commence qui est violent et pas lui (bien que l'acte soit le même). B. affirme qu'elle n'utilise pas la violence, elle fait à la personne ce qu'elle lui a fait. La chercheuse essaie de faire ressortir la contradiction en demandant si donner un coup de pied est de la violence quand elle le rend. B. répond que ça n'en est pas, sauf si la personne sur qui elle tape est couchée par terre.

Deux points importants peuvent être dégagés de cette incursion à l'école primaire :

1. « rendre un coup de pied avec la même force qu'on a reçu » n'est pas de la violence aux yeux de certains enfants ; cela signifie qu'ils trouvent légitime de se défendre lorsqu'on les provoque ou qu'on les agresse. Et sans posséder l'expression pour le dire, ils admettent tout simplement que c'est de la *légitime défense* ! Car, ne pas répondre à une provocation, n'est-ce pas courir le risque de perdre la face, d'être considéré comme une poule mouillée ou comme un bouffon ? Rendre *avec mesure* ce qu'on a reçu est donc la plupart du temps perçu par les enfants comme une réaction normale,
2. S. Sturm a souvent été choquée par les bagarres permanentes entre garçons dans les préaux d'école ou dans les lieux d'animation genevois qu'elle a fréquentés en tant que monitrice. Comme beaucoup d'adultes, elle estime que se confronter physiquement à autrui est de la violence. Mais, à y regarder de plus près, on peut émettre une autre hypothèse, à savoir que les bagarres d'enfants sont peut-être une façon particulière de résoudre un conflit, plutôt que la manifestation d'une violence destructrice.

Dans ce sens, la distinction que fait Michel Wieviorka (2000) entre conflit et violence est essentielle : *les acteurs qui s'opposent dans un conflit sont des*

adversaires, et non pas des ennemis, et même si tout n'est pas négociable dans un conflit, celui-ci est le contraire de la violence, qui ferme l'espace de la discussion et du débat au profit de la rupture et du seul rapport de force, p. 93.

2. Interventions au cycle d'orientation (CO)

L'adolescence est un parcours existentiel dans *l'entre-deux* (Sibony, 1991). Il s'agit en effet d'une tranche de vie, où le modèle de socialisation précédent s'érode (âge enfantin : dépendance relative) et où le modèle de socialisation suivant (âge adulte : indépendance relative) commence à s'imposer.

Sans entrer ici dans des considérations biologiques et psychologiques, on relèvera que les jeunes qui fréquentent le CO vivent une période de transformation identitaire profonde qui les amène souvent à des comportements surprenants, variants, déviants ou rebelles, en bref ils essayent toutes sortes de jeux pour transgresser les normes scolaires. Donc, une étape scolaire difficile pour les adultes auxquels les adolescents s'opposent plus ou moins systématiquement. Il n'est donc pas surprenant que la direction et les enseignants d'un établissement du cycle fassent appel à un intervenant extérieur « lorsque la violence a dépassé les bornes de ce qui est acceptable ».

En adoptant un point de vue pragmatique, l'intervenant va d'abord « coller » aux paroles et aux représentations des acteurs, pour ensuite, d'étape en étape, leur proposer des bouts d'analyse, puis une analyse plus fouillée de leur situation. L'impact du sociologue réside dans sa capacité de « faire parler un terrain » et de faire comprendre aux intéressés ce que son analyse révèle : la structuration et les modes de régulation de l'organisation scolaire, les logiques d'action des professionnels et des faits nouveaux introduits ou observés dans le champ des pratiques.

– Violence médiatisée et dramatisée

Les faits de violence graves commis à l'école apparaissent dans la presse sous la forme de « faits divers » ou de dossiers plus analytiques dans lesquels les journalistes s'interrogent sur les raisons des explosions de violence qu'ils font connaître à l'opinion publique. Quelle que soit la qualité des articles, des dossiers et des émissions produits au sujet de la violence en milieu scolaire, on peut mettre en évidence deux tendances majeures liées à ces publications :

- a) une tendance à la *dramatisation* qui entraîne ou renforce peu ou prou un sentiment d'insécurité chez nombre de lecteurs, d'auditeurs ou de téléspectateurs,
- b) une tendance à *identifier rapidement les jeunes comme seuls auteurs et seuls responsables des incivilités* ; cette manière de les désigner comme coupables des violences peut induire deux réactions, liées entre elles : d'abord un

racisme anti-jeunes, ensuite l'idée qu'il faut réprimer plus durement les fauteurs de troubles avant qu'ils ne mettent en péril l'ordre scolaire.

– *Première séance : un lexique pour exprimer la violence ordinaire*

Le climat est tendu et grave ; les propos tenus devant les collègues et « l'intervenant extérieur » sont certes mesurés, mais l'évocation des faits de violence laisse en permanence émerger les émotions : la peur, l'incertitude, le malaise, l'irritation, la fascination, la colère... Les sentiments dominants sont l'insécurité et l'impuissance : ras-le-bol de ne plus pouvoir « maîtriser » la situation, de ne pas comprendre ce qui arrive... Au sujet des violences dans le périmètre du cycle, voici les mots que les maîtres et maîtresses expriment (on les présente par ordre alphabétique, sans souci d'exhaustivité et sans les hiérarchiser) :

absentéisme ; actes de vandalisme ; agression physique ; bagarre ; baston ; bourreaux et victimes (bullying) ; bousculades ; bris de vitres ; bruit insupportable dans les couloirs et les escaliers ; cris ; conflit ; vocifération ; dégâts au mobilier et aux installations ; élève « à problèmes » ; élève « bouc-émissaire de la classe » ; élève « difficile » ; élève « fuyant » ; élève « je m'enfoutiste » ; élèves « décrocheurs » ; enseignant menacé ; fumeur de cigarettes ; fumeur de H ; gestes obscènes ; grossièreté ; impolitesse ; incendie de poubelle ; incivilités ; inscriptions injurieuses ; insécurité ; insultes ; intimidations ; irrespect ; jeu brutal ; jeune « cas social » ; jeune « casseur » ; jeune « en rupture » ; jeune « pré-délinquant ou délinquant » ; jeunes « armés » : tournevis, couteau, batte de baseball, cutter, pistolet à billes ; lancer de projectiles ; leçon perturbée ; manque de respect ; mélange culturel et ethnique « explosif » ; menace de bagarre généralisée ; menaces verbales ; petite délinquance : commerce de drogues dites douces ; larcins ; porte forcée ; racket ; renvoi d'élèves perturbateurs ; saleté ; tags et graffitis ; tapage ; tensions entre bandes rivales ; vengeance d'élèves : carrosserie de voiture rayée ; plaque d'immatriculation tordue ; pneu dégonflé ou crevé ; viol ; vocabulaire ordurier ; vol.

Ce riche lexique établi à partir de l'évocation des faits de violence par les enseignants relève du regard unilatéral dont j'ai parlé plus haut. Et via les multiples aspects de la violence ordinaire qu'il exprime, il peut être pris comme la base possible d'une dramatisation de la situation. Et c'est précisément pour éviter de dramatiser (ou ce qui ne vaudrait pas mieux de banaliser) qu'un premier travail va consister à classer provisoirement tous ces éléments sous certaines rubriques. Certains d'entre eux renvoient par exemple :

- à des conduites de retrait de la part des élèves : absentéisme, élève « fuyant », etc.
- au registre du propre et du sale : gestes obscènes, vocabulaire ordurier, saleté, etc.

- aux conduites agressives des jeunes à l'égard des adultes : enseignant menacé, irrespect, menaces verbales, etc.
- aux rivalités, affrontements et bagarres entre élèves : baston, bullying, etc.

Ce travail de catégorisation (au caractère encore provisoire) permet au groupe d'échanger au sujet des catégories elles-mêmes, des faits de violence à attribuer à chaque catégorie, de s'affronter sur la définition de certains termes, etc. ; les participants font ainsi l'expérience d'un vrai travail collectif au sujet de l'ordonnement des lexies et des difficultés à se mettre d'accord sur la validité de la construction des catégories, sur la fiabilité des choix opérés pour l'attribution des faits de violence et sur la légitimité de l'argumentation pour fonder les choix : conflits possibles au sujet de la fréquence et de la qualité des observations, des valeurs sous-jacentes aux prises de position (idéalisme vs réalisme), des expériences personnelles vécues dans l'école et de la probité des interprétations.

– *Deuxième séance : l'institution scolaire et ses divers acteurs*

Climat de concertation, de réflexion et d'analyse : on revient aux violences commises par les jeunes en apportant des précisions, des compléments d'information et des preuves, mais – en particulier suite au questionnement institutionnel de l'intervenant –, on évoque la part de responsabilité de certains enseignants (en particulier des collègues absents ou de jeunes collègues en formation) dans le développement des faits de violence ; certains – affirme-t-on – ne jouent pas le jeu, sont négligents, égoïstes ou trop individualistes ; d'autres manquent d'information, de formation, de ressources ou d'esprit civique pour « assurer ». Et, considérés dans leur ensemble, les enseignants sont souvent « incohérents » dans leurs diverses interprétations des codes du « vivre ensemble » et dans l'application du règlement à l'égard des élèves ; parfois « ça explose » entre collègues à cause des valeurs ou de normes peu compatibles entre elles auxquelles ils se réfèrent ; en passant, on fait le compte des profs qui ont craqué ou sont sur le point de « péter les plombs », de ceux qui décrochent et de ceux qui prolongent leur congé maladie.

Au cours de la deuxième séance, il faut envisager la suite de la réflexion d'une autre manière, étant entendu que les échanges en séance plénière sont trop « éclatés » pour que s'ébauche un projet structuré de « gestion de la violence ordinaire dans l'école ». On mandate alors soit une commission, soit un groupe de travail qui a précisément pour tâche l'élaboration du projet dont les buts et le contenu seront présentés à l'ensemble des collègues avant sa mise en œuvre : information, consultation, éventuellement négociation et prise de décision collective.

Deux questions ont néanmoins été posées au préalable, car elles permettent d'estimer l'importance des ressources et la durée du travail impliqués par le projet :

- le malaise et l’insécurité que ressentent les enseignants – et l’opinion qui prévaut qu’un seuil psychologique a désormais été franchi – sont-ils liés à des faits de violence grave (délicts) ou à des manifestations de violence ordinaire (incivilités) ?
- faut-il envisager des mesures d’urgences pour éviter « l’escalade de la violence » et, le cas échéant, par qui doivent-elles être appliquées et sous la responsabilité de quelles instances (direction de l’établissement, direction générale du CO, présidence du DIP) ?
- Donner réponse à ces deux questions est fondamental pour circonscrire et structurer le projet d’un établissement donné, mais il ne serait pas d’un grand intérêt de les développer ici. Ce serait d’ailleurs trop long d’entrer dans le détail de situations particulières.

3. Gestion du « vivre ensemble » et de la violence dans la communauté éducative

Les politiques éducatives et les réformes de l’école attribuent aujourd’hui une place prépondérante à l’établissement scolaire (méso-niveau) dans la gestion quotidienne des affaires scolaires. L’école ne subit pas simplement ce qui lui vient de l’extérieur, beaucoup dépend de ce qu’elle fait de ce que les enfants et les jeunes apportent de leur milieu et de leur expérience de vie. Compte tenu de la diversité des élèves et des enseignants, la construction de l’accord entre les partenaires devient fondamental. D’autant plus qu’il faut apprendre à « vivre dans plusieurs mondes » en ne partageant pas nécessairement la même conception du bien commun ou de l’intérêt général.

Tout collège est ouvert sur un ou des quartiers. Si cet environnement social local est considéré comme relativement difficile, on pense en bonne logique que l’établissement va être le théâtre où se jouent et se rejouent des conflits ou des contradictions présentes à l’extérieur.

Cette définition peut conduire à penser que les difficultés vécues à l’intérieur – qu’il s’agisse des apprentissages, des comportements, des façons d’être – sont attribuables au milieu d’origine des enfants, à leurs difficultés d’intégration pour certains, à certaines formes d’exclusion pour d’autres, à leur insuffisante maîtrise de la langue du pays d’accueil, etc. Cette manière de voir n’est pas totalement erronée, mais *il faut prendre en compte le degré d’autonomie de l’école dans la gestion des rapports entre l’extérieur et l’intérieur.*

On ne défend pas ici la thèse selon laquelle l’extérieur (la structure démographique du quartier et la position des familles dont sont issus les élèves) n’aurait aucune influence sur l’établissement scolaire. On sait bien en effet que les problèmes quotidiens sont très différents dans un collège situé dans un contexte social « haut de gamme » ou situé en milieu populaire. Mais, sous l’angle de

l'action des partenaires de l'école, ce qui se joue à l'intérieur est fondamental – cela d'autant plus lorsqu'il s'agit d'accueillir et d'intégrer des populations « difficiles », c'est-à-dire des jeunes issus de familles socialement et culturellement défavorisées et/ou de migration récente.

Ce qui fait alors la différence, c'est : *le type de leadership dans l'école, le climat de l'établissement, les réseaux de relations qui se créent entre enseignants, les rapports entre les enseignants et la direction, les relations entre les enseignants et les élèves (et les familles), les rapports entre les élèves eux-mêmes.*

– *Les incivilités et le bullying (harcèlement)*

Dans tous les ordres d'enseignement de l'école genevoise, la violence grave n'est pas courante, elle reste exceptionnelle³. Les incivilités y sont désormais affichées – comme partout ailleurs en Europe francophone – comme l'expression dominante des faits de violence et comme le facteur explicatif numéro un de la montée du sentiment d'insécurité. Partant de ce constat, on pourrait admettre que comprendre et expliquer les faits de violence devrait désormais consister à fixer son attention quasi exclusivement sur le phénomène de la montée des incivilités. Or, cette position aurait le grand désavantage d'être réductrice, car on sous-estimerait du même coup le fait essentiel qu'il existe une certaine « interdépendance » entre tous les faits de violence quel que soit en définitive leur degré de gravité.

De l'avis d'Yveline Fumat (2000) la civilité est une « forme élémentaire » de la réciprocité entre les être humains ; ainsi, elle serait la base qui peut soutenir d'autres types de relations :

Nous sommes capables de prendre part chaque jour, dans nos multiples activités, par notre connaissance fine de règles syntaxiques variées, à une vie sociale très bien réglée, car nous avons tous un « art extraordinaire de ne pas trop heurter, choquer, déranger ».

N'y a-t-il vraiment que des réussites ? Non bien sûr, et les analyses de la microsociologie permettent précisément de déceler les diverses origines des difficultés :

- certaines viennent de malentendus culturels, quand des individus ne connaissent pas le « code cérémoniel » en vigueur du fait de leur appartenance à des groupes ou des ethnies différents ;
- même dans un groupe homogène, des malentendus peuvent survenir que tout un vocabulaire courant caractérise : la « gaffe », l'« impair », l'« embarras », « perdre la face » ; il s'agit souvent de ratés non-intentionnels... ;

³ Dans le secteur post-obligatoire – dont je ne parle pas ici –, on relève aussi de la violence ordinaire (insultes, menus larcins, etc.), mais les jeunes étant plus âgés, ils sont moins « remuants » qu'au cycle d'orientation.

- mais l'intentionnalité, la provocation, existent également : certaines transgressions sont volontaires.

Le bullying concerne les « victimisations », il s'agit donc d'une forme de violence plus grave que les incivilités. Or, le harcèlement répété est d'autant plus perniciosus qu'il est rarement perçu par les enseignants et qu'au niveau des jeunes, il est soumis à la loi du silence⁴.

Il faut être très précis dans l'utilisation du terme « bullying » qui a fait le tour du monde grâce aux analyses et aux programmes de prévention produits par le spécialiste norvégien Dan Olweus (1999). Dans la préface qu'il a rédigée pour *Violences entre élèves...* Jacques Pain note que traduire « bullying » en français n'a rien d'une sinécure :

Après quatre à cinq ans de discussion, nous restons pris entre l'intimidation, le harcèlement, les brutalités, les agressions, les violences, dans le mécanisme complexe des victimisations. Nous avons écarté brimade, trop pointu. Mais à vrai dire un mot n'y suffit pas. Ou alors il faudrait trancher, et centrer sur « les victimisations à l'école », ou « le harcèlement à l'école », termes qui d'ailleurs se frayent un chemin dans nos mentalités, à voir les plus récentes publications. Dan Olweus penchait pour le harcèlement physique, verbal, et psychologique. Car n'oublions pas que le bullying implique une relation agresseur(s)-victime(s), avec injustice, ou inégalité, et dans une répétition d'actions négatives à long terme, p. 15.

La fin de cet extrait nous indique bien qu'il ne s'agit pas de bullying lorsque deux enfants de force égale, s'affrontent physiquement, se battent ou se disputent. Le « bullying » suppose en effet la répétition d'un acte agressif et la répétition de la même domination : le bourreau (toujours dominant) agresse sa victime (toujours dominée). Et le fait même qu'il y ait victimisation à long terme appelle bien entendu l'intervention de tiers (adultes) qui d'une part prendront la légitime défense du jeune souffre-douleurs et d'autre part « s'occuperont » du bourreau et le prendront en charge.

4. Evolution de nos sociétés

Que l'analyse liée à une intervention en milieu scolaire porte sur le méso-niveau (établissement) est parfaitement défendable, mais elle n'exclut ni le micro-niveau (relations personnelles dans la classe), ni le macro-niveau (influence des mutations de la société sur l'école). Pour mettre en évidence quelques tendances

⁴ Dans des entretiens biographiques réalisés avec des jeunes de 16 à 25 ans dans la commune de Vernier en 2003, je peux relever plusieurs situations de harcèlement graves : « ma copine a carrément changé d'école, tellement elle se faisait persécuter » ; « mes camarades étaient méchants avec moi, j'étais la tête de Turc et je n'osais rien dire » ; « j'en avais tellement marre, chaque année, il y avait un mec ou une nana qui était choisi dans la classe pour me persécuter », etc.

fortes de l'interdépendance entre le macro- et le méso-niveau, je propose et commente un tableau intitulé *De quelques effets sur l'école des changements globaux actuels*.

A la suite du tableau, je propose quelques extraits de textes de clarification et dans la bibliographie, je fais figurer quelques ouvrages qui cernent les axes majeurs de cette évolution sociétale.

De quelques effets sur l'école des changements globaux actuels

<p>PRÉCARITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle question sociale • Déstabilisation de la société salariale et érosion des protections • Chômage, flexibilité, travail disqualifié ou sans qualification • Pauvreté (travailleurs pauvres) 	<p>MÉDIATION</p>	<p>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • quartier/commune • populations précarisées
<p>INSÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • medias (dramatisation) • compétition, sélection • violence ordinaire <p>SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • protections civiles • protections sociales 	<p>gestion du « vivre ensemble » et de la violence ordinaire</p>	<p>CLIMAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • justice, équité • lutte contre les inégalités • rapports entre professionnels • rapports entre professionnels et élèves
<p>DÉSINSTITUTIONNALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • individualisation • décollectivisation • privatisation de la famille • érosion du religieux et du symbolique • « consommateurs d'école » 	<p>renforcer le lien social</p> <p>renforcer la cohésion sociale</p> <p>renforcer les projets collectifs</p>	<p>LEADERSHIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • type de leadership • rapports entre enseignants et direction • droits de l'humain et pratiques citoyennes

– *Tendances fortes*⁵

Erosion du cadre d'exercice des démocraties et de l'efficacité de leurs instruments institutionnels.

⁵ Références empruntées pour la plupart d'entre elles à Gauchet, 2002.

Désinstitutionnalisation de la famille : la famille ne socialise plus, elle devient une affaire privée.

Nouvelle question sociale : compétitivité, chômage, précarité, exclusion.

Emergence d'une société de réseaux : flexibilité, nouvel esprit du capitalisme.

Effacement de la révolte adolescente (du type 1968) et réduction de la conflictualité.

Entrée dans une culture hédoniste et ludique (homo ludens, « années fun », conduites à risques).

Puissante poussée d'individualisation : l'individu incertain, la fatigue d'être soi ; les « masses », les « classes », les « nations » et « le peuple » sont remplacées par l'individu : sacre des droits de l'homme (droits des jeunes, droits des enfants).

L'individu contemporain serait le premier individu à vivre en ignorant qu'il vit en société (sur le plan symbolique et des valeurs) ; effacement des acteurs collectifs.

– *Passage à une société d'individus*

La montée du thème de l'individu (...) est l'expression d'un processus historique qui a institué, pour le meilleur et pour le pire, la responsabilité à l'intérieur de nos corps (chacun devient entrepreneur de sa propre vie). Le « nouvel individualisme » signale moins un repli généralisé sur la vie privée que la montée de la norme d'autonomie : se comporter en individu signifie décider de sa propre autorité pour agir par soi-même, avec les libertés, les contraintes et les inquiétudes qu'une telle posture implique, Ehrenberg, 1995.

– *Désinstitutionnalisation de la famille*

Nouveau statut de la femme, nouveau statut de l'enfant, nouveau statut du jeune. Désinstitutionnalisation, cela veut dire : la famille devient une affaire privée – le contraire d'une affaire publique. La famille cesse d'être ce qu'elle fut depuis toujours, pour autant que nous le sachions, un rouage de l'ordre social. Elle cesse de constituer une collectivité significative du point de vue de l'entretien et de l'établissement du lien social.

Pour ne pas conclure, une idée de Paul Ricoeur (1990) me semble bienvenue pour résumer les enjeux liés à la prévention de la violence en milieu scolaire :

Viser la « vie bonne » avec et pour autrui dans des institutions justes.

L'expression « institutions justes » montre bien que le « vivre ensemble » à l'école ne se situe pas uniquement sur le plan des relations interpersonnelles. Et

si on attend d'une école de qualité que les relations entre les gens y soient bonnes, on ne doit pas négliger cette autre dimension : *que le cadre scolaire lui-même doit être juste*. Et peut-être bien que toute réflexion sur le « vivre ensemble » dans l'école et dans la cité consiste à « opérationnaliser » la double exigence formulée par Ricoeur de relation de confiance entre les personnes⁶ et de justice⁷ – justesse et justice.

La violence en milieu scolaire : bibliographie succincte

- CLASTRES P. (1997), *Archéologie de la violence. La guerre dans les sociétés primitives*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube.
- CHESNAIS J.-C. (1981), *Histoire de la violence*, Paris, Laffont, Pluriel.
- L'Observatoire Européen de la Violence en Milieu Scolaire (OEVS) existe depuis 1998.

BOLTANSKI L., CHIAPELLO E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, nrf essais.

CASTEL R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

CASTEL R., HAROCHE C. (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard.

CHARLOT B., & Emin J.-C., (1997), *Violences à l'école : Etat des savoirs*, Paris, A. Colin.

DEBARBIEUX E., (2000), « La violence à l'école », In : *L'école : l'état des savoirs* (A. Van Zanten), Paris, La Découverte.

DUBET F, (2000), *Les inégalités multipliées*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube.

DUBET F. (1991), *Les lycéens*, Seuil, Paris.

EHRENBERG A. (1995), *L'individu incertain*, Paris, Calmann-Lévy.

EHRENBERG A. (1998), *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob.

FUMAT Y., (2000), « La civilité peut-elle s'enseigner ? », *Revue française de pédagogie*, n° 132, juillet-août-sept 2000.

⁶ Communication, espace de parole, médiation, supervision, formation, etc.

⁷ Education citoyenne : concertation, négociation, conseil de classe, conseil d'école, droits de l'homme, démocratie, sécurité, légitime défense.

- GAUCHET M. (2002), *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard.
- HONNETH A. (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Editions du CERF.
- HUNYADI M. (2000), « Débat Ethique et violence », In : *Violences d'aujourd'hui, violence de toujours*, L'Age d'Homme, Lausanne, XXXVII^{es} Rencontres internationales de Genève, 1999.
- MICHAUD Y., (2000), « Violence et conflit », In : *Qu'est-ce que la société ?* Paris, Odile Jacob, Université de tous les savoirs.
- OLWEUS D., (1999), *Violences entre élèves, harcèlements et brutalités : les faits, les solutions*, Paris, ESF.
- PAUGAM S. (2000), *Le salarié de la précarité*, Paris, PUF.
- RICOEUR P. (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.
- ROCHE S. (1996), *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?* Seuil, Paris.
- ROUSSEL L. (1989), *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob.
- SIBONY D. (1991), *Entre-Deux, l'origine en partage*, Paris, Seuil.
- STURM S. (2000) : *C'est de la violence parce que...* Genève, juin 2000, Mémoire de licence en Sciences de l'Education.
- VUILLE M. (2002), « Violence ordinaire et insécurité – Intervention dans l'école secondaire genevoise : élèves de 12 à 15 ans », *Education et vivre ensemble*, Genève, SRED, Cahier 9, Actes du colloque *La problématique du vivre ensemble dans les curricula (FPSE, SRED, BIE)*.
- VUILLE M., GROS D., (1999), *Violence ordinaire*, Genève, Service de la recherche en éducation.
- WEISS A., DUMONT P. (2000), *Violences et incivilités durant la formation professionnelle. Le point de vue des apprentis*, Lausanne, ISFPF, n° 3, 15 mars 2000.
- WIEVIORKA M., (1999), *Violence en France*, Paris, Seuil.

ANNEXE I

Tableau : configuration de facteurs et de concepts (F1 - F 8), caractérisant les faits et les situations de violence identifiables en milieu scolaire et dans la cité (*Violence ordinaire*, 1999, tableau complété en 2001)

F 1 : incivilité, choc de civilités, insécurité : civilisation ou brutalisation des moeurs, conflit de civilités, théorie de la vitre brisée (« broken windows »), dégradation de l'environnement local, petite délinquance, culture des rues, désorganisation sociale

F 2 : bullying (« brimade ») : domination et soumission, raison du plus fort, « le loup et l'agneau », menace, provocation, action intentionnelle ou stratégique

F 3 : violence physique, crimes et délits : agression, agresseur et victime, viol, racket, rapport à la loi, code pénal et justice, répression policière, sentiment de justice ou d'injustice, révolte, rébellion, loi de la jungle, zone de non-droit

F 4 : déterminants sociaux et culturels de la violence : inégalité et exclusion sociales, précarité, vulnérabilité, désaffiliation, ségrégation, souffrance sociale (malaise, mal-être), anomie, galère, haine, immigration, indicateurs de précarité sociale (quartier, commune)

F 5 : violence institutionnelle : différenciation culturelle en milieu scolaire, homogénéité/hétérogénéité des publics, sélection et échec scolaire, disqualification, relégation, indicateurs de précarité scolaire, déscolarisation, indiscipline, absentéisme

F 6 : gestion de la violence dans l'établissement scolaire : travail de prévention et de répression des faits de violence dans l'école et dans la communauté éducative (direction ou maîtrise principale, concierges, travailleurs sociaux, flotiers, enseignants, parents), traitement des problèmes sociaux, projet d'établissement, équipe pédagogique, charte, contrat pédagogique, conseil de classe, conseil d'école, déviance tolérée

F 7 : rage de vivre et identité culturelle des jeunes : manifestation des cultures urbaines et des arts de rue (mouvements hip-hop et techno, génération glisse et culture « fun »), révolte, haine, individualisme, jeu symbolique avec la vie et la mort (conduites à risques et « destroy », sports de combat et affrontements entre gangs), affirmation de soi et passage aux limites, défi à l'autorité et à l'establishment

F 8 : émeute (violence urbaine). C'est une escalade spectaculaire de la violence : saccage systématique de vitrines et de voitures, incendies, jets de pierres et de cocktails molotov. Elle implique de grands rassemblements de personnes et de groupes ; souvent de longue durée et avec des manifestations à répétition, elle ressemble à la guérilla urbaine

VIOLENCE DES MINEURS, RÉPONSES DU TERRAIN

Jean ZERMATTEN
Juge pour mineurs

Mercredi 24 mars 2004

1. Evolution de la délinquance des jeunes

Généralités

D'une manière générale, la situation en Suisse est caractérisée par :

- une forte augmentation du nombre de mineurs dénoncés et condamnés par les instances des mineurs,
- un glissement de la délinquance « adulte » vers la délinquance des mineurs,
- une transformation du genre des infractions commises par les mineurs,
- un abaissement de l'âge où l'on commet des infractions.

Ces affirmations sont détaillées ci-après.

1.1. Augmentation du nombre des dénonciations

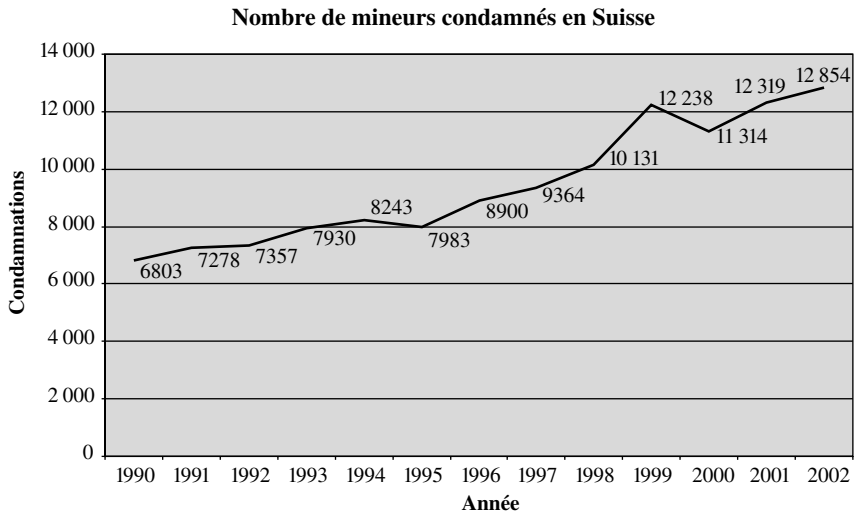
Les statistiques fédérales en matière de délinquance juvénile existent de manière sérieuse depuis 1986 et de manière systématique depuis l'introduction du système « Jusus » par l'Office fédéral de la statistique en 1999¹. On peut dire de manière grossière que les chiffres des mineurs condamnés en Suisse ont peu évolué jusqu'en 1990, qu'ils ont augmenté légèrement entre 1990 et 1995 et que depuis 1995, l'augmentation est importante.

Le tableau ci-après² illustre cette augmentation très claire entre 1990 et 2002. **Il s'agit du nombre de mineurs condamnés en Suisse :**

¹ Statistiques sur les condamnations pénales des mineurs en 1999 (Jusus), Office fédéral de la statistique, Berne, avril 2001.

² Chiffres tirés du document « Condamnations pénales des mineurs en Suisse », Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel.

Année	Condamnations
1990	6 803
1991	7 278
1992	7 357
1993	7 930
1994	8 243
1995	7 983
1996	8 900
1997	9 364
1998	10 131
1999	12 238
2000	11 314
2001	12 319
2002	12 854



On remarque donc une très nette augmentation, en Suisse, du nombre de mineurs qui ont fait l'objet d'une condamnation.

Pour les cantons romands, le tableau suivant donne le nombre de mineurs dénoncés. Ce nombre représente exactement l'évolution du travail effectif des tribunaux

des mineurs, étant entendu qu'un certain nombre de dénonciations ne sont pas suivies de condamnations, donc ne figurent pas dans les tableaux présentés plus haut, car elles peuvent se conclure par un non-lieu, un refus de suivre, un classement, un acquittement, un retrait de plainte, une conciliation, un dessaisissement.

Cela donne le tableau suivant³ :

Nombre de mineurs dénoncés en Suisse romande

	VS	VD	GE	FR	NE	JU
1990	829	*	1009	1257	963	238
1991	884	1921	1623	1340	768	216
1992	904	1706	982	1188	808	201
1993	874	2498	998	1067	679	207
1994	928	2591	1154	1154	797	201
1995	1016	2812	1213	1061	827	276
1996	1026	2648	1317	1140	783	237
1997	1072	2781	1428	1196	878	286
1998	1097	2950	1360	1421	854	303
1999	1273	2903	1319	1665	990	329
2000	1387	3232	1630	1494	1038	472
2001	1360	3495	1778	1626	1200	420
2002	1411	4184	2023	1830	1203	279

A noter que pour Genève, ces chiffres ne concernent que les adolescents ; les enfants (moins de 15 ans) ne sont pas comptés.

Si l'on regarde globalement ces chiffres, il ressort très nettement une sérieuse augmentation du nombre des mineurs dénoncés devant les instances pénales des mineurs de Suisse romande. Si l'on observe en détail, on se rend compte que dans certains cantons les chiffres ont presque doublé.

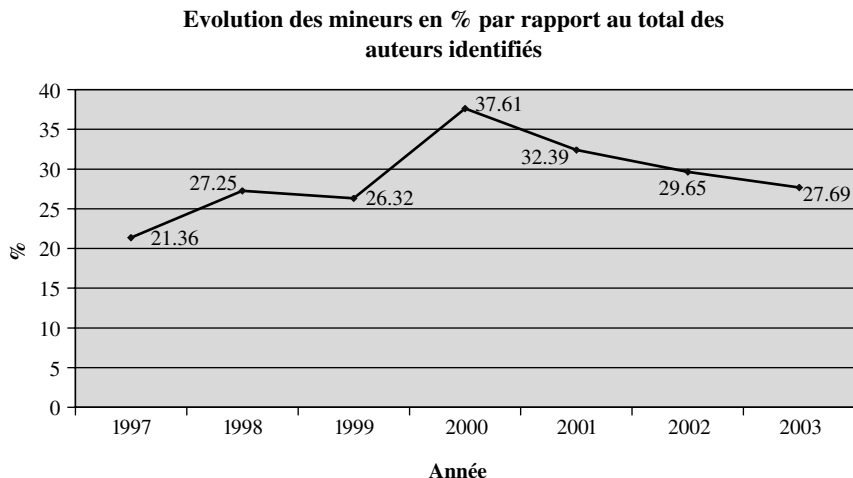
1.2. Glissement de la délinquance « adulte » vers la délinquance des mineurs

Pendant très longtemps, le gros de la délinquance était le fait des adultes, avec une sur-représentation des jeunes adultes (18 - 25 ans). Or, si ce sont toujours les adultes qui occupent principalement les instances pénales (police et justice), les mineurs proportionnellement deviennent toujours plus nombreux à être l'objet de poursuites pénales.

³ Chiffres fournis par les instances spécialisées des mineurs en Suisse romande.

Ainsi, l'on est passé d'une proportion de 15 % environ du total des infractions découvertes où les auteurs étaient des mineurs, à une proportion, en Valais, de près d'un tiers⁴, avec des pointes jusqu'à 44 %, comme dans le canton de Fribourg en 2001⁵.

Ci-après le tableau valaisan :



1.3. Modifications dans le genre des infractions commises

Il est intéressant ici de signaler la modification dans le genre des infractions commises. Le petit tableau ci-après⁶ renseigne sur cette évolution :

a) infractions contre le patrimoine

1990 :	4410 mineurs condamnés,	soit	64.8 %
1995 :	5083 mineurs condamnés,	soit	63.7 %
1997 :	5785 mineurs condamnés,	soit	61.0 %
2000 :	5052 mineurs condamnés,	soit	44.7 %
2002 :	5401 mineurs condamnés,	soit	42.0 %

⁴ Police cantonale valaisanne, statistiques annuelles, rapports 2002 et 2003.

⁵ Statistiques de la police cantonale fribourgeoise pour 2001.

⁶ Office fédéral de la statistique, condamnations pénales des mineurs 2002 et communiqué de presse n° 19 droit et justice, Neuchâtel, 10 novembre 2003.

b)	infractions contre l'intégrité corporelle			
	1990 :	181 mineurs condamnés,	soit	2.5 %
	1995 :	417 mineurs condamnés,	soit	5.1 %
	1997 :	653 mineurs condamnés,	soit	7.0 %
	2000 :	798 mineurs condamnés,	soit	7.1 %
	2002 :	1414 mineurs condamnés,	soit	11.0 %
c)	infractions contre la législation sur la circulation routière			
	1990 :	2479 mineurs condamnés,	soit	36.4 %
	1995 :	3322 mineurs condamnés,	soit	41.6 %
	1997 :	3393 mineurs condamnés,	soit	36.2 %
	2000 :	1189 mineurs condamnés,	soit	10.5 %
	2002 :	1569 mineurs condamnés,	soit	12.2 %
d)	infractions contre la législation sur les stupéfiants			
	1990 :	767 mineurs condamnés,	soit	11.0 %
	1995 :	1322 mineurs condamnés,	soit	16.6 %
	1997 :	1609 mineurs condamnés,	soit	17.2 %
	2000 :	4461 mineurs condamnés,	soit	39.0 %
	2002 :	5173 mineurs condamnés,	soit	40.2 %

L'on s'aperçoit ainsi d'une assez sérieuse modification dans le genre des infractions commises : les infractions contre le patrimoine qui étaient le fait de deux mineurs sur trois en 1990, diminuent assez sensiblement ; les infractions contre la législation sur la circulation routière chutent. Mais par contre, les infractions contre l'intégrité corporelle sont multipliées par trois et celles contre la législation sur les stupéfiants sont multipliées par quatre. Cela signifie en clair qu'il y a moins d'atteintes à la propriété, mais plus d'atteintes contre la valeur la plus importante (le respect de la vie) et plus d'actes d'autodestruction. La banalisation qui entoure le phénomène de la consommation des produits cannabiques explique en partie l'augmentation spectaculaire du nombre des infracteurs à la législation sur les stupéfiants.

1.4. Des auteurs toujours plus jeunes

La quatrième caractéristique de l'évolution des données de la délinquance juvénile est celle de l'âge toujours plus précoce auquel on commet des infractions. C'est une constante dans toute la délinquance étudiée dans les pays occidentaux. En Suisse, les tribunaux des mineurs se trouvent en proie à cette même tendance.

Cette réalité pose des difficultés supplémentaires, car le jeune âge des auteurs coïncide en général avec des problèmes liés à la phase délicate de la sortie de l'état de latence pour entrer dans l'adolescence. Cela se complique encore par l'état d'écologiste des jeunes délinquants qui parfois ne sont plus tolérés dans les

établissements scolaires normaux, s'en font renvoyer, plus ou moins contre l'obligation scolaire imposée et posent la grande difficulté d'absences de structures contenant pour ce type de situations.

C'est un élément délicat du puzzle des institutions à mettre en place : le jeune âge des auteurs empêche le prononcé de sanctions strictes ; le comportement de ces très jeunes va souvent au-delà des limites du supportable pour les familles, les classes, les institutions classiques d'éducation. Tout cela exacerbé encore par la nécessité d'assurer une scolarisation minimale.

2. Nouvelles études

Ce constat alarmant vient d'être confirmé par deux études de L'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne.

La première (La délinquance juvénile : augmentation depuis 50 ans)⁷ tord le cou au scepticisme de mise dans certains cercles par rapport à l'affirmation de l'augmentation de la délinquance juvénile. Les données de cette étude démontrent une multiplication des condamnations avec un facteur douze fois supérieur entre 1956 et 2001. Les condamnations pour infractions contre la vie et l'intégrité corporelle ont massivement augmenté, particulièrement depuis 1990 et de façon relativement constante, même si, à court terme on enregistre parfois des tendances inverses⁸. En comparaison internationale, l'étude montre que la Suisse n'est pas un cas particulier, ce qui confirme qu'il ne s'agit pas de modifications dues à des modalités nouvelles d'enregistrement, mais bien à des modifications réelles de la délinquance juvénile.

La deuxième étude (Les jeunes, les transgressions et l'insécurité : victimes et auteurs)⁹ a porté sur enquête auprès de jeunes de 14 à 16 ans fréquentant les écoles de trois districts vaudois (Echallens, Vevey, Morges) et a conclu que la situation des délits, des transgressions et des actes de violence s'était sensiblement aggravée depuis le début des années quatre-vingt-dix, notamment avec une forte violence qui s'exprime soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école. Cette augmentation vaudoise est comparable à ce qui s'est constaté dans les cantons de Zurich et de Zoug.

Ces deux études viennent donc, fort à propos, confirmer les dires que la situation durant ces dix dernières années s'est fortement dégradée et que les interventions de la justice des mineurs sont non seulement toujours plus nombreuses, mais

⁷ La délinquance juvénile : augmentation depuis 50 ans, Crimiscopes n° 23, janvier 2004, UNIL, Lausanne.

⁸ Idem, p. 5.

⁹ Les jeunes, les transgressions et l'insécurité : victimes et auteurs, Crimiscopes, n° 24, mars 2004, UNIL, Lausanne.

aussi de plus en plus délicates et rendues difficiles par des situations familiales très complexes, un nombre de partenaires qui enfle et des répondants qui se multiplient, notamment dans les cas de séparation et de reconstitution de la cellule familiale.

Les atteintes des mineurs contre eux-mêmes et les fragilités psychologiques sont légion et forcent à de nouvelles approches pour lesquelles les juridictions des mineurs en général sont peu préparées et sont mal équipées, les mesures objectivement nécessaires pouvant rarement être mises en application du fait du manque de place disponible et de la collaboration très réticente des intéressés et parfois des spécialistes.

3. Quelques explications

Depuis la nuit des temps ; la violence appartient à l'histoire du développement de l'enfant (et à l'Histoire de l'homme...)

Pourquoi il y en a-t-il plus aujourd'hui ?

- Les manifestations de violence sont les plus fréquentes, chez les 13-15 ans ; c'est l'âge le plus sensible, où l'enfant sort de l'état de latence pour entrer dans celui de l'adolescence ; c'est l'âge où il passe d'un extrême à l'autre et le temps des exagérations ; le temps des révoltes ; le temps où l'injustice n'est pas supportable ; le temps de la recherche, souvent anarchique, d'un moyen de se faire valoir. En un mot, le temps des sentiments exacerbés.
- La violence est le symbole par excellence de ces exagérations. L'on peut dire que les enfants de cette fin de siècle sont élevés dans la violence. Ils assistent quotidiennement à la violence des adultes, sous forme de guerres, de conflits, de meurtres, de règlements de compte. Ils sont télévisés, interconnectés et prennent connaissance, en temps réel et en même temps que nous autres, de toutes les explosions que nous rapporte l'actualité. Ils ne sont pas préparés à digérer tout cela et peuvent penser que la violence est un mode normal de régler les problèmes.
- Malgré tous nos efforts et toutes nos belles paroles, notre société n'est pas basée sur la courtoisie, le fair-play, le respect des autres et la non-violence ; elle est basée sur la compétition, la concurrence et la bataille à outrance. Les enfants sont des spectateurs privilégiés à l'école où ils sont soumis à l'exigence des résultats, au terrain de sport où ils doivent devenir des champions, à la maison lorsqu'ils partagent les soucis des parents ou lorsqu'ils sont victimes eux-mêmes de la violence intra-familiale.
- La loi nouvelle du « tout, tout de suite », qui ne souffre d'aucune frustration et qui ne peut attendre ; cette loi est la règle suprême de deux types assez répandus d'enfants : l'enfant roi, qui a toujours tout reçu et qui a été élevé

comme un être à part à qui tout était dû. Et l'enfant livré à lui-même, qui a pris l'habitude de se servir et de faire à sa guise et qui ne supporte, pas plus que le premier, de ne pas avoir ce qu'il désire. Dans les deux cas, on assiste très souvent à des passages à l'acte très rapides et très directs.

- Une très faible maîtrise des émotions et de l'image de soi, qui provoque des réactions souvent désordonnées ou démesurées, chez bon nombre d'enfants mal préparés à assumer une remarque, une critique, peu assurés. On a l'impression que l'éducation actuelle n'a pas donné les moyens à ces enfants (car ils ont toujours existé) de se préparer à ce type de situation et de réagir simplement. Ils n'ont alors d'autres défenses que les invectives, les coups ou les menaces. Comme si le seuil de tolérance s'était notablement affaibli. On ne supporte plus rien.
- Cette dernière remarque est certainement à mettre en rapport avec le culte de l'individu, seule entité reconnue comme valable et véritable veau d'or du XX^e siècle. Si pour l'enfant le moi est le principal, il est clair que l'autre n'a plus guère de place ; si le tu empêche sur mon terrain, je le chasse, je le bouscule, je le fais déguerpir. Peu importe les moyens, puisque j'ai le droit, j'ai envie, je veux... j'ai donc forcément raison !
- Enfin, indiquons aussi l'évolution historique de la famille qui est passé du pater familias, image du père, chef de la famille de l'époque romaine tout puissant, au détenteur de la puissance paternelle – expression qui dit bien ce qu'elle veut dire – à des concepts contemporains comme l'autorité parentale attribuée aux deux parents, à la co-parentalité ou autorité conjointe, qui marque le grand affaiblissement de la figure du père (absence du père, phénomène récurrent) et à l'affaiblissement général de la famille. C'est dans cette brèche que peut se glisser l'enfant pour échapper à tout contrôle ou pour imposer sa loi !

4. Quelques pistes

A notre avis, il y a une situation sérieuse à prendre en compte, mais il faut éviter la diabolisation des jeunes, la dramatisation des situations et le recours à un réflexe de rejet ou de pure sécurité. Nos jeunes, ont besoin de règles claires, d'explications sur ces règles et de savoir qu'elles s'appliquent à tous (sentiment d'injustice exacerbé). Ils ont surtout besoin qu'on s'occupe d'eux et qu'on ne laisse pas l'école, la télévision ou Internet être leurs seuls maîtres.

Osons quelques pistes :

Sur le long terme et au niveau de la société,

- il faut nommer violence la violence et ne pas minimiser (banalisation) ; ni dramatiser (diabolisation),

- retrouver des principes de base nécessaires à l'éducation, notamment ré-apprendre à dire non. Les enfants ne peuvent pas tout avoir et tout obtenir ; ils ont besoin de se confronter au refus,
- fixer des limites claires et repérables : ceci est permis, ceci est interdit, sans avoir toujours à justifier toute décision,
- se ré-appropriier une évidence : l'éducation marche sur deux pieds :
 - l'affectif (les sentiments)
 - le normatif (les règles).

Sur le court terme et du point de vue de la justice,

- il faut rétablir le sens de la règle et ne pas permettre la confusion ; l'exemple le plus frappant est celui du cannabis dont personne ne sait à quoi s'en tenir,
- réagir aux comportements violents contraires à la règle et à la loi, mais réagir ne veut pas forcément dire enfermer, car la justice marche aussi sur deux pieds
 - l'éducatif/préventif
 - le normatif/rétributif.

Concrètement, la justice a pour tâche

1. d'intervenir lorsqu'il y a une infraction (ne pas intervenir crée la confusion),
2. respecter des délais courts (ou le principe de l'immédiateté),
3. confronter l'auteur à son acte, ceci est très important pour qu'il puisse prendre conscience de la portée de son comportement ; à ce titre, une démarche comme la médiation est une démarche présentant un grand potentiel par rapport à cette prise de conscience,
4. adapter sa réponse aux besoins du mineur (prévention spéciale) et de la société (prévention générale) ; cela signifie utiliser aussi bien des mesures éducatives que des punitions,
5. éviter le piège du tout sécuritaire, très à la mode et qui remplace l'intervention de protection par l'enfermement.

Enfin et c'est probablement le plus important, le rôle central de lutte contre la violence est joué par la famille et les parents en particulier :

- il y a beaucoup de violence intra-familiale et les mineurs auteurs de violence ont souvent été d'abord victimes de cette violence,
- tous les services officiels (écoles, médecins, travailleurs sociaux) connaissent bien souvent les familles à risque, pourtant il est rare qu'une action préventive soit entreprise),

- on pourrait imaginer des actions de sensibilisation à l'égard des jeunes parents pour les rendre attentifs à la problématique de la violence et aux exigences de l'éducation en général,
- à côté de la violence active, il y a souvent dans les familles, de la négligence ; cette dernière peut aussi générer la violence, car ne pas s'occuper des enfants signifie « fais ce que tu veux, je m'en f... » ; dès lors l'adolescent n'a d'autre moyen que de faire tout exploser pour que l'on s'intéresse à lui. L'enfant livré à lui-même est donc un signal d'alarme puissant qu'il y a dysfonctionnement,
- l'intervention devrait être plus précoce envers les enfants à risque ; à ce titre, l'école a un rôle fondamental à jouer.

LA DIGNITÉ DE L'HOMME À L'ÉPREUVE DES BIOTECHNOLOGIES

Bernard BAERTSCHI

Maître d'enseignement et de recherche
Université de Genève – Département de philosophie

Mardi 24 février 2004

1. Les craintes suscitées par les biotechnologies d'aujourd'hui

Ce qu'on appelle aujourd'hui « biotechnologies » recouvre toute une gamme d'interventions sur l'homme et la nature vivante. Si elles nous frappent par la sophistication des techniques auxquelles elles font appel, ce n'est toutefois pas cela qui est important d'un point de vue éthique et social ; en effet, de nos jours, la technique a presque complètement envahi notre vie d'où, parfois, la nostalgie romantique de la vie vécue selon le rythme et les exigences de la nature. Mais avec les biotechnologies, il y a quelque chose de plus qu'avec les autres technologies : étant donné leur impact sur la couche biologique de notre être, elles mettent en question ce que cela signifie d'être un être humain. D'où de nombreuses craintes à leur égard, malgré les espoirs qu'elles suscitent particulièrement en termes d'amélioration de notre santé. Nous voici alors tiraillés entre deux désirs qui nous paraissent aussi légitimes l'un que l'autre : vivre selon la nature et vivre longtemps en bonne santé. Certes, on garde longtemps l'espoir que les deux sont possibles, mais l'âge venant, cet espoir se révèle être une illusion, à l'instar de bien d'autres. Mon propos ne sera pas de sonder le conflit de ces désirs, mais plus modestement d'examiner ce qu'il en est des biotechnologies les plus « pointues », à savoir le génie génétique, le clonage reproductif et thérapeutique, ainsi que les xénotransplantations, par rapport à ce phare moral partout invoqué mais rarement examiné, la *dignité de l'être humain*, dont la Déclaration des droits de l'homme de 1948 dit, dans son article premier : « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience ». À cet effet, je vais commencer par passer en revue différentes craintes, sans chercher à être exhaustif, puis je me demanderai si elles sont fondées en tant que mettant en danger cette dignité qui est la nôtre.

a) Le génie génétique

« L'homme a une âme, les animaux ont une âme, on ne doit pas toucher à leur génome » affirmait un écologiste lors d'un débat sur le génie génétique en Suisse. Qu'est-ce que l'âme ? Si l'homme en a une, le génie génétique mettrait-il en péril

son identité voire son existence ? Le génie génétique serait-il alors susceptible de nous changer de telle manière que nous deviendrions autres, que nous perdriions notre humanité et la dignité qui y sont attachées ? Ici, on le craint ; à d'autres époques, on l'espérait : Hermann Joseph Müller, qui sera prix Nobel de médecine en 1946 affirmait peu avant la Seconde Guerre mondiale :

« Nous voyons l'histoire de la vie divisée en trois grandes périodes. Dans la longue phase préparatoire, on trouve une créature sans pouvoir sur son environnement, que la sélection naturelle amène peu à peu à l'état humain. Dans la seconde – courte phase de transition qui est la nôtre – l'homme modifie son environnement immédiat afin de satisfaire ses désirs. Et dans la longue troisième période, il percera tous les secrets de sa propre nature et se transformera en une créature sublime, en un être par rapport auquel les divinités mythiques du passé paraîtront de plus en plus ridicules »¹

Actuellement, de telles prophéties ne sont pas pour nous rassurer sur le génie génétique !

b) La PMA et le clonage reproductif

En 1978 est née Louise Brown, le premier enfant né grâce à ce que l'on appelait alors la FIVETE – fécondation *in vitro* et transfert d'embryon – et maintenant, d'un terme plus générique, la PMA – procréation médicalement assistée. Le langage est ici révélateur : du temps de la FIVETE, les fruits de cette conception étaient couramment nommés « bébés-éprouvettes ». Mais est-ce vraiment digne d'un être humain d'être conçu dans une éprouvette, voire d'une manière encore moins naturelle, par clonage ? En tout cas l'*Osservatore romano* ne le pense pas et affirme le droit, pour tout homme, de naître de façon humaine, c'est-à-dire selon la dignité qui nous est propre :

« C'est dans le livre sacré des origines qu'est fixée de façon immuable et incontournable la loi de la transmission de la vie, qui doit advenir dans le mariage et par un acte conjugal responsable. Toute autre voie ou méthode n'est pas acceptable parce qu'elle est contraire avant tout au plan créateur de Dieu, et parce qu'elle offense la dignité de la personne et du mariage. L'être humain a le droit de naître de façon humaine et non dans un laboratoire »²

Et qui sait si le pire n'est pas encore à venir, puisque, pour certains auteurs, le clonage pourrait « redonner vie à l'utopie féministe de femmes se reproduisant sans les hommes »³

¹ Cité in J. Glover, *What Sort of People Should There Be ?* Londres, Penguin, 1984, p. 32.

² Cité in Kahn & Papillon, *Copies conformes : le clonage en question*, Paris, Nil Edition, 1998, p. 212. L'article est du 27 février 1997.

³ W. Eskridge & E. Stein, « Queer Clones », in M. Nussbaum & C. Sunstein, Cass, dir., *Clones and Clones*, New York, Norton & Co., 1999, p. 97.

c) Les cellules souches embryonnaires (ou clonage thérapeutique)

Clonage reproductif d'un côté, mais clonage thérapeutique de l'autre, à savoir actuellement pour l'essentiel, la production de cellules souches embryonnaires. De telles cellules sont des cellules humaines non différenciées, totipotentes donc, capables de se multiplier pour produire n'importe quel tissu ou organe. On parle de clonage en ce que ces cellules sont mises en culture et se multiplient à l'identique. Mais, direz-vous, où est le problème moral ici ? Il ne paraît en effet pas y en avoir, puisque la technique a, comme « matière première », des cellules, un matériau certes humain, mais qui ne saurait en aucun cas être considéré comme un être humain pourvu de sa dignité propre.

Il y en a toutefois un, de problème moral, du moins dans l'état actuel de la technique : les cellules souches ne peuvent être prélevées que sur des embryons qui doivent être détruits à cet effet ; et même si on peut espérer un jour prélever les cellules dont on a besoin sur des organes ou sur des tissus d'adultes, cela aura nécessité des recherches sur les embryons qui auront été détruits. Par ailleurs, dès qu'une cellule souche est isolée, elle peut, du fait de sa totipotentialité, être à l'origine d'un être humain au plein sens du terme ; bref, elle doit être considérée comme un embryon. Le clonage thérapeutique exige donc le sacrifice d'un être humain, l'embryon, au profit de la santé et de la prolongation de la vie d'autres êtres humains. Par conséquent la vie humaine est instrumentalisée, des êtres humains sont traités comme de simples moyens, à la manière d'esclaves, c'est-à-dire sans aucun égard pour leur dignité.

d) Les xénotransplantations

« Nous avons été créés supérieurs aux animaux et il serait dégradant de devenir un être en partie porcine, en partie humaine » ⁴, dit une personne sondée en Grande-Bretagne pour le compte du Nuffield Council, lorsqu'on lui demande ce qu'elle pense des xénotransplantations. Mon cœur est sur le point de lâcher ; comme on manque d'organes humains, on me transfère un cœur de cochon. Mais n'est-ce pas compromettre mon caractère humain et la dignité qui y est rattachée ? Manifestement, certains le craignent.

2. La dignité de l'homme menacée

Comme on s'en rend aisément compte, chacune des quatre biotechnologies que nous avons mentionnées pose des problèmes moraux particuliers : le clonage thérapeutique exige le sacrifice de vies humaines – la PMA elle-même s'accom-

⁴ Nuffield Council on Bioethics, *Animal-to-Human Transplants. The ethics of xenotransplantation*, Londres, mars 1996, p. 105.

pagne de la production d'embryons surnuméraires –, le génie génétique et les xénotransplantations, chacun à sa manière, paraissent mettre en péril notre humanité. Quant au clonage, c'est l'une de nos opérations essentielles, la procréation, dont il modifie le sens en profondeur. Chaque fois cependant, il en va de notre dignité. Reste toutefois à savoir ce qu'est cette dignité qui est mise en péril. C'est ce dont nous allons nous occuper maintenant, après avoir rappelé toutefois certaines positions officielles telles qu'elles sont exprimées dans les textes politico-juridiques qui encadrent l'usage des biotechnologies en Europe (géographique).

a) *Les textes officiels*

Pour le clonage reproductif, la constitution suisse déclare, à l'article 119 alinéa 2 : « Toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites ». Pourquoi cette interdiction ? Parce que la Confédération, est-il dit en préambule, « veille à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille ». La dignité humaine joue donc effectivement un rôle central dans cette question, puisqu'on lit encore dans la « Réponse au Président de la République au sujet du clonage reproductif » du Comité consultatif national d'éthique français : « Ce qui est en jeu touche aux droits et à la dignité de l'homme, en ce que ces principes ont d'universel » (22 avril 1997). Le « Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains », promulgué par le Conseil de l'Europe en janvier 1998, va encore dans la même direction : « Est interdite toute intervention ayant pour but de créer un être humain génétiquement identique à un autre être humain vivant ou mort » (article 1), au nom aussi de la dignité humaine, mais avec la précision importante suivante : « L'instrumentalisation de l'être humain par la création délibérée d'êtres humains génétiquement identiques est contraire à la dignité de l'homme et constitue un usage impropre de la biologie et de la médecine ». Autrement dit, le clonage reproductif viole la dignité de l'enfant à venir, et ce viol consiste à faire de l'enfant un instrument.

Cette instrumentalisation, on l'a vu, est aussi présente dans le clonage thérapeutique. C'est pourquoi la Commission nationale d'éthique suisse pense que seuls les embryons surnuméraires, « restes » de la PMA, peuvent être utilisés : « Un embryon surnuméraire est voué à disparaître même sans avoir été utilisé dans un contexte de recherche ou de thérapie ». Quant à la *production* d'embryons pour la recherche, elle est justement interdite par la convention bioéthique européenne souligne la même Commission, car « nous percevons dans l'embryon humain la personne qui y réside et, selon cette perception, cette personne doit vivre. Et c'est là que se dresse la barrière entendant empêcher la production d'embryons

(resp. de cellules totipotentes) à l'usage de la science, ceci parce que nous produisons ainsi et détournons de son but ce qui devrait conduire à une existence humaine »⁵.

Pour ce qui est du génie génétique, celui qui pourrait modifier notre humanité, à savoir celui qui agirait sur les cellules germinales, il est aussi partout interdit, témoin le même article 119 de la Constitution suisse, on l'a vu.

b) La dignité humaine

Mais qu'est-ce que cette dignité à laquelle nous tenons tant ?

Avant tout, il faut être attentif au fait que « dignité » a deux sens principaux dans son acception morale, la seule qui nous intéresse (par opposition à son acception sociale et honorifique). Le premier sens est personnel : je veux, à mes propres yeux et sous le regard d'autrui, pouvoir être et continuer à être un individu digne de respect, non pas simplement parce que je suis une personne humaine, mais parce que je conserve l'estime de moi-même. Dans ce sens, la dignité est liée au respect de soi : pour conserver le respect d'elle-même, il faut qu'une personne ne soit jamais mise dans une situation où elle pourrait dire qu'elle n'a plus que du mépris ou du dégoût pour ce qu'elle est devenue, parce que, en un certain sens, elle n'a plus aucune valeur. Comme on dit parfois : on doit pouvoir se regarder dans un miroir ; cela a un sens moral (la honte ou le remord) empêchent de se regarder, mais aussi un sens humain : la déchéance physique ou psychologique peuvent détruire l'image de soi, de même que la douleur ou le fait d'être placé par autrui dans des situations où l'on est ridiculisé (pensons à l'infantilisation des vieillards).

Le second sens est impersonnel : la dignité d'un individu humain consiste en ce qu'il est une personne et non un animal ou une chose. C'est ce concept qui est à l'œuvre dans les droits de l'homme, et qui fait que la personne a une valeur particulière qui interdit de la traiter comme un simple moyen, à l'instar des choses, ainsi que, parmi les philosophes, Kant le souligne particulièrement. Respecter la dignité de quelqu'un, c'est donc le traiter comme une personne, comme un être libre et autonome, bref comme un individu qui, quel que soit son état et sa conduite, mérite le respect et ne saurait être instrumentalisé.

Dans le premier sens, la dignité peut se perdre, ce qui n'est pas le cas dans le second : on ne peut pas perdre sa dignité de personne, même si on le dit parfois rhétoriquement, à l'exemple de Kant : « Le mensonge est abandon et pour ainsi dire négation de la dignité humaine »⁶ ; pensons aussi au thème de l'homme qui

⁵ *La recherche sur les cellules souches embryonnaires*, Berne, juin 2002, p. 143-144.

⁶ *Doctrine de la vertu*, Paris, Vrin, 1985, p. 103.

se ravale au rang des animaux. Si elle ne peut se perdre, c'est qu'elle est attachée à notre nature : on peut cesser d'être une personne dans la mort, et peut-être dans certains autres états comme les états végétatifs chroniques, mais tant qu'on est une personne, on jouit de la dignité qui y est attachée. On voit alors que si le premier sens est plus proprement *moral* : il concerne surtout la valeur morale (bonne ou mauvaise) de la personne et de ses conduites, le second est *ontologique*, car il est attaché à la personne elle-même, à ce qu'elle *est* et non à ce qu'elle *fait*. C'est évidemment ce second sens qui nous concerne : « Tous les hommes *naissent* libres et égaux en dignité et en droits ».

Par rapport à cette dignité, l'attitude adéquate est le *respect*. Le respect est une attitude éthique fondamentale qui clame que son objet ne peut pas être traité comme bon nous semble, que nous devons au contraire nous comporter vis-à-vis de lui en tenant compte de ce qu'il est et des exigences qu'il peut formuler. Ainsi, traiter un être avec respect, c'est accepter de limiter nos propres intérêts au nom des siens, même si nous sommes dans la position d'imposer les nôtres, parce que nous reconnaissons que l'être à respecter a une valeur particulière, soit en raison de son éminence, soit en raison de sa faiblesse. Historiquement, le respect s'est effectivement partagé entre ces deux pôles : « Le respect s'adresse à la fois à la puissance à craindre et à la faiblesse à protéger », relève Gilbert Kirscher⁷. Respecter les dieux ou les ancêtres d'un côté, les femmes ou les enfants de l'autre. D'où, bien entendu, l'interdiction d'instrumentaliser la personne, qui vaut particulièrement lorsqu'elle est vulnérable, parce que, en plus, nous profiterions de sa faiblesse.

Mais sur quoi se fonde la dignité de l'être humain ? Actuellement, ce concept est le plus souvent employé en référence à la doctrine kantienne. Pour ce philosophe, la dignité est fondée sur l'« aptitude de l'homme à définir ses obligations et à les remplir », c'est-à-dire sur le fait qu'il a une conscience morale. Le philosophe de Königsberg n'est toutefois pas le premier à avoir articulé ce concept : pour Pic de la Mirandole, premier auteur à avoir rédigé un traité sur la dignité, elle se fonde sur ce que « l'homme [est] créé à l'image de Dieu »⁸. Quant à Thomas d'Aquin, qui s'était occupé de la dignité quelques siècles auparavant, il dit dans le *Commentaire sur les Sentences* : « Dignité signifie la valeur qu'une chose possède à cause d'elle-même » [*dignitas significat bonitatem alicujus propter seipsum*]⁹, c'est-à-dire sa valeur intrinsèque. L'homme a une valeur particulière, c'est sa dignité, mais il n'est pas le seul à la posséder. C'est pourquoi il est dit de Dieu : « Le Père et le Fils ont bien même et unique essence ou

⁷ Art. « Respect », in M. Canto-Sperber, dir., *Dictionnaire de philosophie morale*, Paris, PUF, 1996, p. 1302b.

⁸ A. Goetschel, « L'animal, ni chose ni sujet de droit », in D. Müller & H. Poltier, dir., *La dignité de l'animal*, Genève, Labor & Fides, 2000, p. 115.

⁹ Liv. 3, d. 35, q. 1, a. 4, q. 1, c.

dignité »¹⁰ et que « la dignité de la nature divine surpasse toute dignité »¹¹. Pour Thomas, la dignité d'un être est donc fonction de ce qu'il est en lui-même, c'est-à-dire de ses propriétés intrinsèques et essentielles : si deux êtres ont la même essence, ils ont la même dignité ; si leur essence est autre, ils n'ont pas la même dignité. Ainsi en va-t-il aussi de l'âme et du corps, de l'homme et de l'animal. On n'est donc pas étonné de lire sous la plume de Pie XII que « la morale naturelle et chrétienne » a, parmi ses principes, celui de la « dignité du corps humain » et celui de la « prééminence de l'âme sur le corps »¹², dans un texte qui concerne la procréation médicalement assistée.

Il résulte de cette rapide enquête historique qu'il existe un large accord sur le fait que l'homme possède une dignité, que cette dignité s'étend à tout homme et qu'elle doit être préservée puisqu'elle fait la valeur particulière de l'être humain, cette valeur étant fondée sur ce qu'*est* l'homme, c'est-à-dire sur les propriétés particulières qui le caractérisent. Quelles sont ces propriétés ? On a vu mentionnée la conscience morale – l'homme est le seul être capable de juger moralement et d'être l'objet de jugements de louange et de blâme –, mais il est important de déterminer plus précisément quelles elles sont, si l'on veut savoir ce qu'il faut respecter quand on parle de respecter la dignité de l'être humain et en quoi cela implique l'interdiction de toute instrumentalisation.

c) *La personne*

Le concept qui a été développé dans la tradition philosophique pour caractériser ce qui confère à l'homme sa dignité est celui de « personne ». Il a son origine chez Boèce. Cette notion n'est pas introduite par le philosophe romain dans l'examen de la question de la dignité de l'homme, mais dans le combat qu'il mène contre les hérétiques Eutychès et Nestorius, à propos de la question de La Trinité – un seul Dieu en trois personnes – ; pour lui, la personne est une substance individuelle de nature rationnelle [*naturae rationabilis individua substantia*]¹³, c'est-à-dire un individu doué de raison. Il est important de souligner ce contexte, car on voit immédiatement que dès l'origine le concept de « personne » n'est pas réservé à l'homme, puisque, dit encore Boèce, « nous disons qu'il existe une personne de l'homme, nous le disons de Dieu, nous le disons de l'ange ». Cela souligne le caractère proprement philosophique de la notion – et donc des problèmes qu'elle a pour fonction d'éclaircir – : si « homme » est un concept qui peut avoir un rapport avec la biologie, ce n'est pas

¹⁰ *Somme théologique*, Ia, q. 42, a. 4, ad. 2.

¹¹ *Somme théologique*, Ia, q. 79, a. 3, ad 2.

¹² « Moralité de l'insémination artificielle », in P. Verspieren, dir., *Biologie, médecine et éthique*, Paris, Le Centurion, 1987, p. 15.

¹³ « Contre Eutychès et Nestorius », in *Traité théologiques*, Paris, GF-Flammarion, 2000, p. 74-75.

du tout le cas de « personne ». On pourrait imaginer qu'un ordinateur soit une personne, il est impossible qu'il soit un homme.

Il faut ensuite relever que ce concept est d'origine aristotélicienne : être doué de raison, c'est posséder une âme rationnelle. C'est pourquoi il est tout à fait normal que Thomas d'Aquin le reprenne – il se réfère explicitement à Boèce –, précisant :

« Le particulier et l'individu se vérifient d'une manière encore plus spéciale et parfaite dans les substances raisonnables, qui ont la maîtrise de leurs actes : elles ne sont pas simplement agies comme les autres, elles agissent par elles-mêmes [...]. De là vient que, parmi les autres substances, les individus de nature rationnelle ont un nom spécial, celui de « personne » »¹⁴

Être rationnel, c'est être capable de maîtriser ses actes – la raison doit gouverner, disait Aristote –, c'est là une capacité éminente et elle forme, avec les autres capacités que la raison comprend, l'ensemble de propriétés le plus noble qu'un être puisse avoir ; l'être qui la possède est donc l'être le plus élevé : « La nature que la personne inclut dans sa signification est la plus digne de toutes les natures, à savoir la nature intellectuelle selon son genre. Ainsi le mode d'existence que possède la personne est le plus digne »¹⁵

Le contexte philosophique a beaucoup changé au cours des siècles. Pourtant le concept de « personne » y résiste, puisque Kant le conserve tel quel :

« Posséder le Je dans sa représentation : ce pouvoir élève l'homme infiniment au-dessus de tous les autres êtres vivants sur la Terre. Par là, il est une personne [...], c'est-à-dire un être entièrement différent, par le rang et la dignité, de choses comme le sont les animaux sans raison, dont on peut disposer à sa guise »¹⁶

La caractéristique rationnelle qui fait d'un être une personne, c'est ici la conscience de soi – non la conscience sensible, mais celle qui implique une représentation¹⁷ – ; ailleurs, le philosophe de Königsberg mentionne encore d'autres propriétés et notamment, en ce qui concerne la raison pratique, l'autonomie, c'est-à-dire « cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi »¹⁸. Si les êtres de la nature, c'est-à-dire les choses, sont soumises aux lois de la physique, les personnes ont en outre cette capacité de se donner à elles-mêmes des règles de conduite, à savoir des lois morales – elles sont donc capables de se

¹⁴ *Somme théologique*, Ia, q. 29, a. 1.

¹⁵ *De Potentia*, q. 9, a. 3, in *Quæstiones disputate*, Paris, Lethielleux, 1925, p. 305b.

¹⁶ *Anthropologie du point de vue pragmatique*, Paris, Vrin, 1984, p. 17.

¹⁷ Locke est passé par là ; cf. *Essai philosophique concernant l'entendement humain*, II, XXVII, § 9, éd. Coste, Paris, Vrin, 1972, p. 264.

¹⁸ *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 1980, p. 120.

gouverner –, et c'est exactement pour cela qu'elles sont des personnes, c'est-à-dire qu'elles ont une dignité : « La moralité, ainsi que l'humanité, en tant qu'elle est capable de moralité, c'est donc là ce qui seul a de la dignité »¹⁹.

Concluons cette enquête sur la dignité : l'être humain a une dignité particulière parce qu'il est doué de raison. Encore une fois, c'est exactement cela que les Droits de l'homme affirment : « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de *raison* et de *conscience* ». Pour désigner un tel être, la tradition a proposé l'expression de « personne ». Mettre en danger la dignité de l'homme, c'est donc soit mettre en danger son caractère de personne, à savoir son identité, soit mettre en danger le respect qui lui est dû. Reste à savoir si les biotechnologies font courir à l'homme l'un de ces deux dangers, voire les deux.

3. Les deux menaces

a) *L'identité de la personne menacée*

La menace sur l'identité concerne surtout le génie génétique et les xénotransplantations, puisque ce sont les deux biotechnologies qui pourraient faire de nous des êtres différents, non véritablement humains.

« Nous avons été créés supérieurs aux animaux et il serait dégradant de devenir un être en partie porc, en partie humain », disait notre Anglais. A-t-il raison ? Non, et même doublement. D'abord, ce qui compte pour la personne qu'est l'être humain, ce sont les *fonctions* et non les *organes* : avec un cœur de porc, le transplanté n'est pas devenu une chimère, mais il est redevenu un humain fonctionnel, le même qu'il était il y a plusieurs années, lorsque son cœur humain fonctionnait à satisfaction. Son « fonctionnement normal <typique de l'espèce> », comme dit Norman Daniels²⁰, a été restauré. Ensuite, que le cœur qui bat dans sa poitrine soit celui avec lequel il est né ou un autre, peu importe à son identité de personne individuelle : il est toujours le même individu, si ce n'est qu'il a dans ses souvenirs celui d'avoir été transplanté. Or il s'agit là d'une expérience parmi bien d'autres qui, selon la personne qu'il est, peut avoir plus ou moins d'importance, mais qui en tout cas n'est pas susceptible de faire de lui quelqu'un d'autre, sinon moralement, ainsi qu'on le dit d'expériences qui affectent profondément et peuvent parfois modifier le caractère de façon significative, comme l'a été l'illumination de St Paul sur le chemin de Damas. Mais après sa chute, l'apôtre disait toujours « je » et, par cette expression, il se référait encore

¹⁹ *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 113.

²⁰ « Justice, Fair Procedures, and the Goals of Medicine », *Hastings Center Report*, 1996/6, p. 10a.

à cette époque où il se nommait Saül. Certes, il en irait sans doute différemment si l'organe greffé était un cerveau... ce qui, dans une certaine mesure, n'est plus tout à fait chimérique, comme le relève Anne Fagot-Largeault, lorsqu'elle mentionne que des cellules nerveuses prélevées sur des fœtus sont implantées dans le cerveau de vieillards atteints de la maladie de Parkinson ; d'où sa question : « Pour le sujet receveur, cette greffe est-elle aussi instrumentale qu'une prothèse de hanche, ou atteint-elle son identité personnelle, et qu'est-ce que l'identité personnelle d'un être qui est une chimère biologique jusque dans son système nerveux central ? »²¹.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, la primauté de la fonction fait que les xénotransplantations ne sauraient altérer notre identité de personne, et ainsi en ira-t-il si une partie de notre ADN est modifiée, quelle que soit l'origine des molécules insérées, humaines ou animales. Pas plus que les xénotransplantations, le génie génétique ne menace notre identité, dans la mesure toutefois où il s'agit de restaurer des fonctions déficientes.

Pourtant, bien des personnes n'en conviennent pas. Elles se trompent, certes, mais pourquoi ? À notre sens, leur erreur s'explique par leur allégeance à une métaphysique des parties, alors que c'est une métaphysique des fonctions qui est la conception correcte, comme on vient de le voir. Sinon, notre identité serait mise en danger chaque fois que nous nous faisons arracher une dent ! Le fait qu'elle soit erronée n'empêche toutefois pas qu'une telle métaphysique soit très répandue, du moins sous des formes modérées et lorsqu'il s'agit de parties de nous-mêmes auxquelles nous accordons une grande importance pour l'être que nous sommes (les dentistes n'ont rien à craindre de ce côté). C'est sans doute cette métaphysique qui fait que, dans les transplantations tout au moins, le cas du génie génétique paraissant différer ici, « les gens attachent une signification plus grande à une transplantation d'organe qu'à une transplantation de tissu ou de cellules »²², comme si les parties détachables – surtout lorsqu'elles sont vitales – comptaient davantage que celles qui sont plus solidaires, parce qu'elles ont comme une indépendance par rapport au tout du corps.

Il reste toutefois que la partie est généralement le support (partiel) de la fonction, elles entretiennent un rapport causal qui fait que la première est ordonnée à la seconde et qu'on peut considérer que la partie, au moins symboliquement, représente la fonction. C'est d'ailleurs sans doute à cause de cette fonction symbolique des parties que nous ne considérons pas nos organes comme des choses, même lorsqu'ils sont détachés de la personnes que nous sommes ou que nous fûmes, et que nous nous refusons généralement à en faire commerce. Il y a donc,

²¹ « La réflexion philosophique en bioéthique », in M.-H. Parizeau, dir., *Les fondements de la bioéthique*, Bruxelles, De Boeck, 1992, p. 21.

²² Nuffield Council, *Animal-to-Human Transplants*, p. 6.

si l'on veut, un grain de vérité dans la métaphysique des parties, mais ce n'est que dans la mesure où elle est ordonnée et subordonnée à une métaphysique des fonctions.

Le clonage reproductif est aussi parfois considéré comme représentant une menace pour notre identité, mais non pas tant parce qu'elle serait changée que parce qu'elle serait multipliée : deux clones seraient une seule et même personne, aucun ne serait donc un véritable individu. Mais une telle croyance est absurde, puisque deux clones ne sont pas plus identiques que des vrais jumeaux. Et même si cela était, ils seraient tout de même des personnes.

b) L'autonomie de la personne menacée

Plus sérieusement, ce qu'on craint généralement avec le clonage, c'est l'instrumentalisation, c'est-à-dire le non respect de la liberté ou autonomie de la personne, fondement de sa dignité. Pour bien comprendre la nature de la menace, il faut d'abord, à l'aide de quelques thèses, en saisir la portée.

1. Une personne est fondamentalement un être doué de raison.
2. La raison comprend la liberté et le pouvoir de diriger sa vie, c'est-à-dire de fixer ses propres buts.
3. Quand nous instrumentalisons quelqu'un, nous substituons nos propres buts aux siens ou lui imposons les nôtres.
4. Instrumentaliser une personne, c'est donc ne pas respecter sa liberté et par conséquent ne pas la respecter en tant que personne.
5. Ne pas respecter quelqu'un en tant que personne, c'est violer sa dignité.
6. Instrumentaliser une personne, c'est donc violer sa dignité.

Ainsi, affirmer que le clonage viole la dignité de l'être humain, c'est-à-dire de la personne, signifie qu'il l'empêche de choisir et de poursuivre ses propres fins. Autrement dit, un individu né par clonage serait empêché d'être lui-même. C'est là un argument qu'on entend souvent, celui de la manufacture : l'enfant cloné sera lésé parce que prédéterminé. C'est ce que pense notamment Glenn McGee : « Le clone n'est jamais libre d'être autre chose qu'un clone. Cela fait du clone un ensemble de traits et d'attentes, à la différence de l'enfant humain né par les moyens normaux »²³. En effet, vouloir une (seconde) fille blonde aux yeux bleus, par exemple, ce n'est pas désirer l'enfant pour ce qu'il sera en lui-même et par lui-même, mais l'insérer dans un projet qui n'est pas le sien, l'instrumentaliser donc et déjà ne pas vouloir respecter son autonomie (future). Et ce qu'on dit ici de l'enfant cloné, on doit aussi le dire d'un enfant qui serait manufacturé par

²³ *The Perfect Baby*, New York, Rowman & Littlefield, 2000, p. 58.

génie génétique, parce que ses parents voudraient le douer de qualités supérieures (ici, on parle souvent d'« eugénisme », mais le terme de « méliorisme » serait mieux approprié).

Le problème avec cet argument, c'est qu'il est mauvais pour deux raisons inverses :

A/ Ce n'est pas vrai de tout clonage envisagé que le clone sera instrumentalisé. Isidore et Eulalie désirent avoir un enfant depuis longtemps, mais Isidore est stérile. Ils ont fait appel à plusieurs techniques de reproduction artificielle, en vain. En désespoir de cause, ils souhaitent avoir recours au clonage, le génome de l'enfant provenant d'une cellule du père et l'ovule provenant de la mère. Ainsi conçu, le clonage est un moyen au service de la PMA, simplement il est un peu moins naturel que les autres techniques utilisées, puisque c'est non seulement le caractère sexuel de la procréation qui est mis entre parenthèses, mais encore son caractère sexué, dans le sens où les deux gamètes ne sont plus indispensables et que le matériel génétique pertinent ne vient plus que d'un seul individu. Certes, dans notre exemple, les deux sexes sont encore présents, mais ce n'est en aucun cas une nécessité.

Bref, le clonage, en lui-même, n'instrumentalise pas plus le bébé que la PMA.

B/ Aristote souligne qu'il y a chez l'homme comme chez tous les animaux « une tendance naturelle à laisser après soi un autre être semblable à soi »²⁴. Nous faisons des enfants et, souvent, les voulons à notre image et ressemblance. Le clonage est peut-être une manière d'y parvenir, même s'il est évidemment faux de croire que deux clones sont deux individus identiques, mais l'éducation en est une autre. Certes, les méthodes utilisées diffèrent : génétique d'un côté, le clonage rédupliquant le génome du cloné, environnementale de l'autre ; certes elles n'ont sans doute pas la même efficacité, l'éducation étant sans doute bien plus redoutable pour priver une personne de son autonomie ; mais du point de vue de l'effet recherché, l'intention de manufacturer, elles sont moralement analogues.

Bref, pour instrumentaliser une personne, il n'est pas besoin du clonage et celui-ci ne fait que souligner, mais il ne crée pas, un problème lié à l'autonomie reproductive des parents, ainsi présentée par Dan Brock : « On peut penser que le droit à la liberté reproductive inclut à la fois un droit de choisir les moyens de procréation et le droit de déterminer quel genre d'enfant on veut avoir, par l'usage du clonage humain »²⁵.

On conclura que le clonage peut certes violer la dignité du clone en l'instrumentalisant, mais il n'y a là aucune nécessité. En outre, quand on y réfléchit, on se

²⁴ *La politique*, Paris, Vrin, 1970, p. 25.

²⁵ « Cloning Human Beings : an Assessment of the Ethical Issues Pro and Con », in Nussbaum & Sunstein, *Clones and Clones*, p. 145.

rend compte que le danger n'est pas le clonage lui-même – somme toute, deux clones sont moins semblables que deux vrais jumeaux, on l'a dit, et la gémellité ne constitue pas une violation de la dignité humaine –, mais les représentations et attentes qui accompagneront le bébé cloné, à savoir encore une fois l'éducation. Par ailleurs, comme c'est le cas dans l'éducation, les fins que les parents veulent imposer à leur enfant peuvent être rejetées par ce dernier : l'instrumentalisation peut échouer, car tout enfant, cloné ou non, reste fondamentalement une personne – sinon il n'y aurait (peut-être) pas de problème moral à vouloir l'instrumentaliser.

Dans notre tradition libérale, empêcher quelqu'un de poursuivre ses propres buts est souvent décrit comme l'infliction d'un tort. Or, une activité n'est moralement permise que lorsqu'elle ne fait de tort à personne ; ainsi que l'exprime John Stuart Mill : « La liberté de l'individu doit être contenue dans cette limite : il ne doit pas nuire à autrui »²⁶ – ce qui a une traduction juridique immédiate, énoncée ainsi par Richard Epstein : « Les individus ont ordinairement le droit de faire ce qu'ils veulent. Dès que quelqu'un (l'agent) en bénéficie, la présomption en faveur de l'action libre ne peut être renversée que si l'on met en évidence des conséquences négatives pour d'autres individus »²⁷. Or, malgré ce que nous avons dit concernant l'instrumentalisation, ne pourrait-on pas penser que le clonage fait tout de même du tort à l'enfant, en brouillant la structure familiale et les relations parentales ? En effet, un clone-cible est-il la fille ou la sœur de sa « mère », un clone-source est-il une mère ou une sœur ? Comme le souligne Onora O'Neill : « Les relations familiales sont confuses lorsque *plusieurs individus tiennent le rôle d'un seul* ; elles sont ambiguës lorsqu'*un individu tient le rôle de plusieurs* »²⁸, et dans de telles situations, qui ne sont pas réservées au clonage, la vie de l'enfant est rendue plus difficile. Le danger existe certes, mais son remède ne consiste pas tant à mon sens dans le rejet du clonage que dans celui d'une conception inadéquate de la famille comme constituée *d'abord* de liens biologiques et non de liens sociaux et symboliques qui sont pourtant ceux qui devraient compter pour des êtres qui sont des *personnes*. Comme le souligne Inmaculada de Melo-Martin : « C'est seulement si l'on assigne la priorité aux relations génétiques qu'on sera dans la confusion à propos de savoir si quelqu'un est une sœur ou une mère »²⁹.

On conclura donc que, par lui-même, le clonage ne fait pas de tort manifeste à l'enfant et donc qu'il ne viole pas la dignité humaine. Précisons : le clonage reproductif, car nous n'avons encore rien dit du clonage thérapeutique ; or, dans

²⁶ *De la liberté*, Paris, Gallimard-Folio, 1990, p. 146.

²⁷ « A Rush to Caution : Cloning Human Beings », in Nussbaum & Sunstein, *Clones and Clones*, p. 265.

²⁸ *Autonomy and Trust in Bioethics*, Cambridge, CUP, 2002, p. 67.

²⁹ « On Cloning Human Beings », *Bioethics*, 2002/3, p. 252.

ce dernier cas, il paraît bien y avoir instrumentalisation claire, puisqu'un humain est utilisé comme moyen. Un humain, certes, mais cet humain – l'embryon – est-il une personne ? Une personne étant un être doué de raison, on peut en douter³⁰.

4. Les attentes démesurées

Il apparaît qu'aucune des biotechnologies que nous avons examinées ne viole par elle-même la dignité humaine (sous réserve, bien sûr, d'autres arguments). S'ensuit-il qu'il n'existe pas de raisons d'y voir un danger moral ? Ce serait le cas si la morale se limitait au respect de la dignité de l'homme, mais elle a encore bien d'autres aspects, bien d'autres vertus encore sont en jeu. Par exemple la dignité *morale*, celle que chacun veut avoir à ses propres yeux, mentionnée mais écartée au début de cette étude : elle exige certes que nous nous abstenions de faire du tort aux autres et que nous ne nous avilissions pas dans l'ivrognerie, la glotonnerie et la luxure que Kant considère comme des « états qui nous ravalent en dessous de la nature animale »³¹, mais une sensibilité morale délicate ne s'y limitera pas. Une personne dotée d'un tel tempérament moral se voudra encore conforme à l'image de la personne vertueuse qu'elle veut être et le respect pour la personne qu'elle est devenue se mesurera à cette aune. Or, si la santé et la procréation sont effectivement des biens dignes d'être poursuivis, ils peuvent aussi masquer des attitudes moins recommandables moralement, comme un refus de notre condition d'être vulnérable et mortel. Si on se rend à de telles considérations, les biotechnologies dont nous avons parlé, du moins dans certains de leurs usages, pourraient bien se révéler moins innocentes. Le clonage peut notamment manifester une forme de refus de la finitude humaine, une manière d'*hybris* dénotant une incapacité à être en paix avec soi. Ici comme ailleurs, le problème ne réside pas dans les biotechnologies elles-mêmes, mais dans les raisons que nous pouvons avoir d'en user.

Cela est particulièrement visible dans une forme de clonage non reproductif dont nous n'avons pas parlé. Jacques Testart imagine qu'on pourrait cloner chaque embryon afin d'avoir en réserve, pour le jour où cela s'avérerait nécessaire, des organes aptes à remplacer ceux qui seraient devenus déficients au cours du temps : bébé 1 se développe en adulte normal, alors que bébé 2, son clone, est disséqué après quelques semaines et les ébauches de ses organes conservés pour l'usage ultérieur qui a été dit³². Or, cet usage d'un clone de soi-même comme collection de parties détachées à son usage personnel, même si le clone sacrifié a un statut analogue à un embryon qu'on serait d'accord d'avorter, qu'il ne pos-

³⁰ Sur la question du statut de l'embryon, voir notre ouvrage *La valeur de la vie humaine et l'intégrité de la personne*, ch. 5, Paris, PUF, 1995.

³¹ *Doctrine de la vertu*, p. 101.

³² Cf. *L'Œuf transparent*, Paris, Flammarion, 1986, p. 211.

sède donc pas la dignité propre à la personne, paraît bien être une manifestation paradigmatique de refus de la condition humaine, bref, de démesure, d'où les fortes réactions à son égard (Testart plaçait cette technique dans les « perversions de la FIVETE »). Soyons précis : la démesure consiste ici à accepter de sacrifier jusqu'à son « frère » ou son « double » pour survivre, et non à vouloir se réparer ; ainsi l'argument ne touche pas forcément l'usage des cellules souches embryonnaires, même si l'embryon doit être détruit pour les prélever.

Un autre signe de démesure – qui s'accompagne en outre d'instrumentalisation – est visible dans le génie génétique amélioratif lorsqu'il se propose la fabrication de « surhommes » ou même la satisfaction de désirs parentaux qui s'enracinent dans des conceptions inadéquates de la vie bonne – des idéaux inadéquats et souvent eux-mêmes démesurés –, comme le souligne Inmaculada de Melo-Martin :

« Dire que nous sommes moralement obligés de créer un enfant avec autant de talents naturels que possible, avec les meilleurs gènes, et avec les meilleures chances de mener une vie longue et en santé, présuppose que les concepts de <talent>, de <meilleurs gènes> et de <santé> ont des significations fixes et ne sont clairement pas problématiques »³³.

Choisir la vie qu'on veut mener, c'est en même temps et par conséquent l'encadrer dans des limites. Lorsque celles-ci sont dépassées, on éprouve un sentiment de gêne, de malaise, voire de répulsion ; pensons encore aux grossesses de femmes ménopausées, aux mères-porteuses, ou même aux Bébés Nobel. Pour quelqu'un qui se limiterait au respect des droits de la personne et de sa dignité simplement humaine, il faudrait sans doute dire que ces sentiments sont pour une grande part dépourvus de signification morale, qu'il faudrait plutôt s'en libérer, car ils sont irrationnels et l'effet d'un conditionnement social arbitraire. Par contre, si nous avons raison, alors notre sentiment de malaise est parfois fondé – il est la réaction appropriée en présence d'un mal – et il est bon de placer des limites adéquates même lorsqu'aucune des préférences manifestées des personnes concernées n'est lésée, car il existe en définitive encore d'autres manières de faire du tort aux personnes, c'est-à-dire à soi-même et aux autres.

On répliquera qu'il est facile – bien trop facile – de tenir ce discours lorsqu'on est en bonne santé et pourvu d'enfants épanouis. Certes, encore une fois, il faut reconnaître que ce sont-là des biens dignes d'être poursuivis, et il faut encore concéder que la notion d'acceptation de soi et de son sort a une latitude qui varie fortement selon les lieux, les époques et les personnes – c'est-à-dire suivant les conceptions de la vie bonne – ; mais il reste qu'elle est une vertu et qu'un individu sensible se doit de la cultiver, où qu'il en place les bornes, ainsi que le souligne Jonas : « Déterminer des limites est naturellement immensément difficile car toute avancée en médecine représente un nouveau pas dans l'espoir pour un

³³ « On Cloning Human Beings », p. 260.

groupe particulier de patients souffrants. Ce serait cruel de dire que nous devrions arrêter d'aller dans une certaine direction parce que c'est trop dangereux. Bien sûr, le danger réside dans l'abus »³⁴ et l'abus, c'est en définitive la démesure.

Cela justifie que nos émotions résistent au flot d'arguments que l'on entend en faveur de l'usage tout azimuth des biotechnologies, et ce d'une manière qui n'a rien d'irrationnel. En définitive, les biotechnologies nous renvoient à notre attitude face à cette limite naturelle et objective qu'est la finitude et à ces maux que sont la maladie, la mort et la stérilité, pour lesquels il n'y a évidemment pas toujours de remède. Toutefois, si en convenir justifie une inquiétude morale, cela n'autorise pas forcément un ban juridico-politique sur les biotechnologies dont nous avons parlé, dans la mesure où, en régime libéral, c'est le principe du tort qui doit rester la pierre de touche du permis et de l'interdit.

³⁴ « Not Compassion Alone », *Hastings Center Report*, 1995/7, p. 45a.

L'ORDRE DE MALTE

Passé et présent

Michèle ZANETTA
Conservatrice du Musée de Compezières

Mardi 2 mars 2004

L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem

L'Ordre souverain, militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Rhodes, dit de Malte, fut fondé au XII^e siècle pour soigner les pèlerins qui se rendaient en Terre sainte.

Les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem (début XII^e - 1291)

Dès 1048, des marchands italiens d'Amalfi avaient construit dans la ville sainte un hospice dédié à saint Jean. Placé sous l'autorité des bénédictins, cet hôpital fut ensuite dirigé par un frère nommé Gérard. Lors des combats, il se rendait sur les champs de bataille pour ramasser les blessés, tant chrétiens que musulmans, et les ramener à l'hôpital. Lors de l'entrée de la première croisade à Jérusalem en 1099, son dévouement auprès des pauvres et des malades impressionna fortement un certain nombre de jeunes chevaliers qui demandèrent à entrer dans la communauté. Le pape Pascal II reconnut les Hospitaliers comme un Ordre religieux en 1113. Suivant la règle de saint Augustin, les futurs frères devaient prononcer les 3 voeux monastiques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Gérard mourut en 1120. Son successeur Raymond du Puy construisit d'autres hôpitaux le long des côtes de Terre Sainte et élargit la mission originelle de l'Ordre à la protection des pèlerins entre les ports et Jérusalem. Mais rapidement, le manque d'effectifs de l'armée royale obligea les Hospitaliers à prendre une part plus active à la défense des Etats latins de Terre sainte. Dès lors, l'Ordre devint militaire et les chevaliers prononcèrent un quatrième voeu, celui de défendre la chrétienté jusqu'à leur dernière goutte de sang. Après la prise de Jérusalem par Saladin en 1187, les Hospitaliers se retirèrent dans les grandes forteresses de Syrie, puis à Saint-Jean d'Acre, d'où ils combattirent les musulmans aux côtés des croisés jusqu'à la fin de la présence chrétienne en Terre sainte en 1291.

Chypre

L'Ordre s'installa alors pour quelques années à Chypre, où il construisit ses premiers bateaux afin de transporter les pèlerins d'Italie en Terre sainte. Mais les Hospitaliers désiraient devenir indépendants, afin de mener leur combat contre l'islam sans dépendre des caprices des seigneurs chrétiens.

Rhodes

Ils s'emparèrent donc de Rhodes vers 1308 et continuèrent leur double mission hospitalière et militaire. Ils construisirent d'abord une première infirmerie puis, au XV^e siècle un grand hôpital moderne. Hommes et femmes se retrouvaient mélangés dans la grande salle, les chambres particulières étant réservées aux malades contagieux ou non chrétiens. Comme à Jérusalem, chaque malade disposait d'un lit individuel entouré de rideaux. Le linge était changé trois fois par semaine et on servait les repas dans de la vaisselle d'argent, moins poreuse que l'étain, afin de mieux lutter contre les épidémies. L'hôpital était aussi équipé de bains, selon la tradition arabe. Dans la cour intérieure, des repas étaient distribués chaque jour aux pauvres.

Sur le plan militaire, les chevaliers de Rhodes assurèrent la protection de leurs possessions dans le Dodécanèse, face aux musulmans qui ne pouvaient accepter cette présence chrétienne dans leur zone d'influence. Afin de protéger la population des razzias musulmanes, ils construisirent des tours de guet le long des côtes de l'île, ainsi que des forteresses à l'intérieur des terres. Les puissantes fortifications dont ils entourèrent la ville et le port de Rhodes leur permirent de soutenir victorieusement plusieurs sièges contre les Egyptiens et les Turcs (1444 et 1480). Mais en 1522, Soliman le Magnifique décida d'en finir avec les chevaliers de St-Jean. Il attaqua l'île avec des forces imposantes. Après six mois d'une résistance héroïque, il ne restait que 168 chevaliers vivants, tous blessés. La population demanda alors au Grand Maître Villiers de l'Isle Adam d'accepter l'offre de reddition de Soliman et l'Ordre quitta Rhodes le 1er janvier 1523.

Malte

En 1530, l'empereur Charles Quint, qui régnait sur une grande partie de l'Europe, décida de donner l'archipel de Malte aux chevaliers, afin de leur permettre de continuer leur mission de « Bouclier de la chrétienté ». Ils s'installèrent donc sur l'une des presqu'îles du Grand Port, qu'ils commencèrent immédiatement à fortifier, afin d'être en mesure de soutenir une attaque des Turcs. Celle-ci se produisit le 19 mai 1565 : Grand Siègre de Malte. Après s'être emparés du Fort St-Elme qui gardait l'entrée des ports, les Turcs attaquèrent la petite ville du Borgo défendue par le gros des chevaliers. Pendant tout l'été, les musulmans bombardèrent les bastions.

La situation des assiégés semblait désespérée, lorsqu'en septembre, l'arrivée du Grand Secours, formé des chevaliers qui résidaient sur le continent, découragea les Turcs qui réembarquèrent. Du côté chrétien, de nombreux chevaliers étaient morts et l'île n'était plus que ruine.

Le Grand Maître La Valette décida donc de construire une nouvelle ville sur la presqu'île de Sceberras, entre les deux ports. A l'abri derrière de massives fortifications qui rendaient la cité pratiquement imprenable, l'Ordre améliora son service auprès des pauvres et des malades. Construit sur la bastion St. Lazare, le nouvel hôpital devint un exemple dans toute l'Europe. Réservé aux hommes, il était relié au port par des souterrains afin de pouvoir débarquer les blessés des galères. Les médecins visitaient les malades deux fois par jour, et l'infirmier, deux fois chaque nuit. Des instructions étaient données à tout le personnel de traiter les malades avec charité et libéralité, sans rien négliger de ce qui pourrait être utile à la guérison de leur corps ou de leur âme. Dans cet esprit, l'Ordre accordait une gratification au prêtre de l'église grecque chargé d'administrer les sacrements aux patients de sa confession. Même les morts jouissaient d'attentions particulières : on déposait leurs corps pendant 24 heures dans la chapelle funéraire, les poignets et les chevilles liés par des cordelettes qui, au moindre mouvement, faisaient sonner des petites cloches, afin d'éviter que l'on n'enterre ou ne dissèque des personnes en état de sommeil léthargique. Afin d'éviter les épidémies, on construisit sur l'île Manoel un lazaret pour les quarantaines. Il était équipé d'un hôpital, d'une chapelle, d'un cimetière et d'un crématoire pour les malades morts de la peste. L'ordre créa également sa propre université de médecine, de chirurgie et d'anatomie.

Dans le domaine militaire, les chevaliers continuèrent leur lutte contre l'islam en Méditerranée et particulièrement contre les corsaires barbaresques, le long des côtes d'Afrique du nord. Ces activités se poursuivirent jusqu'après la Révolution française, lorsqu'en 1798, Bonaparte, en route pour l'Egypte, s'empara de Malte pratiquement sans combattre. Après 250 ans sur l'île, les chevaliers se retrouvaient une nouvelle fois sans patrie.

La vie d'un chevalier de Malte

Lorsqu'un jeune noble de 16 ou 17 ans arrivait à Rhodes, ou plus tard à Malte, il devait d'abord accomplir son noviciat. Avec les chevaliers présents au Couvent, il vivait dans l'Auberge de la Langue, dont il était originaire. Les journées étaient rythmées par les offices religieux, les exercices militaires, la garde aux remparts et le service à l'hôpital.

Il faut être conscient que les vœux prononcés par les chevaliers allaient à l'encontre de leur condition de nobles, puisqu'ils les obligeaient à abandonner leurs biens et leurs prérogatives. Le service à l'hôpital, représentait donc pour eux,

l'apprentissage de l'humilité. Les novices, comme tous les chevaliers présents au Couvent, servaient à l'hôpital un jour par semaine. Le Grand Maître lui-même s'y rendait chaque vendredi. Les frères étaient chargés de transporter et laver les malades, de faire leur lit, de leur servir les repas et de leur donner leurs médicaments. A la fin de leur noviciat, les postulants pouvaient prononcer leurs vœux monastiques. Ils commençaient alors leurs caravanes sur les galères de l'Ordre. Ces caravanes étaient des expéditions militaires d'environ 6 mois contre les musulmans. Chaque chevalier avait l'obligation d'en faire au moins quatre.

Les Hospitaliers avaient construit leurs premiers bateaux à l'époque de leur installation à Chypre, afin de transporter les pèlerins d'Europe en Terre sainte. Ils en firent ensuite un puissant outil dans leur lutte contre l'islam. La flotte de l'Ordre comptait des vaisseaux pour le transport des troupes et du matériel, mais le bateau de combat était la galère, plus rapide et facile à manoeuvrer. La chiourme était composée de prisonniers de guerre turcs, ainsi que de quelques « buone voglie », personnes libres qui s'engageaient pour une caravane, afin de payer leurs dettes. Si les escadres de Malte attaquaient généralement seules les bateaux musulmans, elles participèrent également aux batailles navales livrées par les puissances chrétiennes pour mettre fin à la prééminence turque en Méditerranée, comme à Lépante en 1571. Au cours de leurs caravanes, les jeunes chevaliers acquéraient une grande expérience de la mer, ce qui explique que beaucoup servirent également dans la Marine Royale française, dont les plus grands marins étaient des chevaliers de Malte, tels Suffren ou l'amiral de Grasse.

Après ces deux années en mer, les jeunes chevaliers étaient affectés aux garnisons de la mer Egée ou continuaient à se battre sur les galères. Ils pouvaient également remplir un emploi administratif au Couvent ou rentrer dans leur pays pour servir leur souverain ou s'occuper à leur gré. Lorsqu'ils avaient atteint la cinquantaine et devenaient moins vaillants, on leur attribuait des commanderies sur le continent. Mais dès qu'un danger menaçait le Couvent, le Grand Maître rappelait tous les chevaliers présents en Europe, qui quittaient alors leurs activités pour aller défendre le siège de l'Ordre.

Le développement de l'Ordre en Europe

Les commanderies d'Europe avaient pour origine les donations dont l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem fut le bénéficiaire dès la première croisade. De nombreux souverains, grands seigneurs ou simples particuliers firent don de terres et de privilèges, afin de soutenir l'action de l'ordre en Terre sainte. Les Hospitaliers devinrent ainsi propriétaires d'importants domaines fonciers dans les Etats chrétiens. Pendant le premier tiers du XII^e siècle, ce phénomène fut surtout visible en Provence, en Italie et en Espagne, avant de se développer dans le reste de l'Europe. Gérés par un commandeur, ces biens produisaient des revenus qui finançaient les activités des Hospitaliers. Afin de faciliter leur administration,

l'Ordre fut divisé peu après l'installation à Rhodes en 8 Langues ou régions administratives. Chacune comprenait un ou plusieurs Grands Prieurés qui regroupaient les commanderies situées dans sa juridiction. Créé dès 1102, le plus ancien grand prieuré est celui de Saint-Gilles, dans le sud de la France. A l'origine, il administrait toutes les propriétés des Hospitaliers entre la Belgique, l'Italie et l'Espagne. A l'époque de l'installation à Malte, l'Ordre possédait environ 630 commanderies en Europe.

L'uniforme

Dans leurs activités religieuses et hospitalières, les chevaliers de Malte portaient l'habit noir des Augustins, frappé de la croix blanche à 8 pointes symbolisant les 8 béatitudes du « Sermon sur la Montagne ». L'uniforme militaire consistait en une sopraveste rouge avec une croix latine blanche, semblable au drapeau que le pape avait accordé aux Hospitaliers pour leur participation à la défense des Etats latins de Terre sainte.

L'époque moderne

Après la chute de Malte, l'Ordre connut une période difficile : les chevaliers étaient disséminés à travers l'Europe. Les guerres napoléoniennes avaient privé l'Ordre de ses revenus en confisquant ses biens. Le gouvernement, qui s'était d'abord retiré en Sicile, puis dans diverses villes italiennes, s'installa définitivement à Rome en 1834.

Le combat contre l'Islam n'ayant plus de raison d'être, l'Ordre avait abandonné ses activités militaires pour se consacrer uniquement à sa vocation originelle : le service des pauvres et des malades, institué par le bienheureux Gérard lors de la première croisade. Sa tradition hospitalière l'avait rapidement amené à se soucier aussi des victimes de catastrophes : comme en 1783, lorsqu'un terrible tremblement de terre secoua la Sicile et le sud de l'Italie, rasant Messine et Reggio de Calabre. La nuit même, 40 caravanistes et presque tous les médecins de l'île s'embarquèrent avec des réserves de nourriture, du matériel et des médicaments. Sur place, ils installèrent un hôpital de campagne et, pendant 3 semaines, se dépensèrent sans compter pour soigner et ravitailler les survivants, évacuant sur Malte les blessés les plus graves.

L'installation à Rome permit de poursuivre cet idéal hospitalier. Carlo Candida, le seul chevalier qui avait encore exercé un commandement naval avant la chute de Malte, demanda au pape un hôpital, dans lequel les novices pourraient accomplir leur service auprès des malades. En Allemagne, l'aide médicale apportée par les chevaliers pendant la guerre de 1866, permit à l'Ordre de siéger à la 2^e Conférence internationale de la Croix-Rouge trois ans plus tard (1869).

L'Ordre de Malte fonda ensuite l'hôpital de Tantur près de Jérusalem (1876) et mit sur pied des cliniques, des trains et des navires hôpitaux pour soigner les soldats blessés lors des conflits européens des XIX^e et du XX^e siècle.

Conclusion

Après presque 900 ans d'existence, la vocation de l'Ordre de Malte est encore celle qui a présidé à sa création par le frère Gérard dans l'hôpital de Jérusalem. Au cours de ces neuf siècles, les membres de l'Ordre ont partagé le même idéal de service auprès des plus démunis. Perpétuant cette longue tradition, l'Ordre de Malte s'efforce encore aujourd'hui de soulager partout dans le monde les souffrances physiques et morales, sans considérations de race ou de religion. M. Santoni va maintenant vous en dire plus sur les activités actuelles de l'Ordre de Malte en Suisse et dans le monde.

L'ORDRE DE MALTE AUJOURD'HUI

Jean-Paul SANTONI

Responsable du Service Hospitalier de
l'Ordre de Malte en Suisse
(SHOMS)

Mardi 2 mars 2004

L'histoire de l'Ordre de Malte est prestigieuse. Ces quelque 900 ans au service des plus humbles et des plus démunis font de l'Ordre de Malte la plus ancienne organisation humanitaire au monde et, qui plus est, toujours en activité. Il est le précurseur de toutes les institutions internationales ou nationales qui ont pour vocation de venir en aide à l'humanité souffrante, aux plus fragiles des hommes, les malades, les familles déshéritées, les exclus de la société, les handicapés, les personnes dépendantes, les victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Cette histoire constitue l'exemple à suivre pour l'Ordre de Malte aujourd'hui, tant il est vrai que, si celle-ci ne se répète pas, il n'en demeure pas moins qu'elle est source d'enseignements.

Dès l'origine, le but de celui-ci était de se mettre au service de son prochain, cela sans considération de race, de religion ou d'idéologie. Ces principes essentiels sont, bien sûr, toujours d'actualité.

Si, au XXI^e, siècle l'Ordre de Malte n'est plus une puissance politique, militaire et navale, il n'a jamais cessé d'être actif sur le front du combat contre la misère et la souffrance. Il apparaît sur la scène mondiale comme l'un des principaux et des plus entreprenants acteurs dans la lutte contre la pauvreté et ce, dans les diverses acceptions du terme.

Quelques chiffres et domaines d'activité de l'Ordre de Malte

L'Ordre de Malte compte actuellement 11 500 membres (Chevaliers et Dames) dans le monde, dont 130 en Suisse, et environ 80 000 volontaires et 10 000 salariés, soit personnel médical et paramédical en majorité. Par ailleurs, il reçoit des dons de centaines de milliers de donateurs généreux à travers toute la planète.

Il existe 55 associations nationales dans divers pays du globe.

L'Ordre de Malte déploie ses activités dans 115 pays.

Par rapport à d'autres organisations humanitaires qui poursuivent les mêmes buts, il sied de mentionner quelques particularités qui lui sont propres, à savoir :

- la composition internationale de ses membres présents dans 42 pays
- la nature apolitique, neutre et impartiale de ses interventions
- sa qualité de sujet de droit international public
- son statut d'observateur permanent dont il jouit auprès des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales
- les relations diplomatiques qu'il entretient avec 93 pays.

Ces caractéristiques sont autant d'atouts dans l'accomplissement de ses missions hospitalières et humanitaires réparties dans le monde entier.

Par ses institutions nationales, internes à divers pays, les activités de l'Ordre de Malte sont axées traditionnellement dans les secteurs suivants :

- médical
- sanitaire
- social (il gère et entretient des hôpitaux, des dispensaires et des centres médico-sociaux)
- maisons pour personnes âgées
- centres d'accueil pour sans-abris
- institutions pour handicapés
- des unités pour malades en phase terminale
- des centres pour toxicomanes
- des structures pour réfugiés.

L'aide humanitaire d'urgence

De tout temps l'Ordre de Malte s'est montré particulièrement actif dans les secours à apporter aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

Parmi les interventions de ces dernières années, on peut relever :

- l'aide aux réfugiés pendant la crise hongroise de 1956
- l'installation et la gestion d'un hôpital durant la guerre du Viet-Nam
- l'assistance médicale pendant les événements du Liban
- diverses actions pendant la crise des Balkans
- l'aide aux sinistrés des tremblements de terre au Frioul, en Arménie, en Inde, en Iran, etc.

Quelques exemples des activités de l'Ordre de Malte dans le monde.

L'ECOM

En vue de coordonner toutes ses interventions et pour en améliorer l'efficacité, l'Ordre de Malte a créé en 1992 l'ECOM (Emergency Corps of the Order of Malta). Il s'agit donc du Corps de secours de l'Ordre de Malte, lequel dispose de matériel médical, de véhicules de secours, d'hôpitaux de campagne.

Ses effectifs sont constitués, par exemple, de médecins, personnel médical, infirmières, secouristes, maîtres-chiens ; la liste est loin d'être exhaustive.

Toute cette équipe est rapidement mobilisable pour apporter les premières aides indispensables en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles ainsi qu'à des situations issues de conflits armés, où que ceux-ci se produisent.

Pour donner une image précise de l'efficacité de ce Corps d'intervention, je ferai état d'un drame récent, à savoir le tragique tremblement de terre de Bam en Iran, présent encore dans toutes les mémoires ; c'était le 26 décembre 2003 :

- 08 h 45 Premières informations, alerte
- 12 h 00 ECOM est en état d'alerte maximum
- 15 h 00 Les secouristes sont prêts à partir
- 19 h 00 Arrivée de l'avion spécial à l'aéroport de Francfort
- 22 h 00 Départ de 8 volontaires, médecins, infirmières, maîtres-chiens, 3 chiens, 2,2 tonnes de matériel et médicaments

27 décembre 2003

- 05 h 30 Arrivée à Kerman, transfert à Bam
- 09 h 00 Début de la mission.

24 heures se sont écoulées depuis l'annonce de la catastrophe.

Maintenant, il faut reconstruire. Le 10 février 2004, les responsables de l'ECOM diffusaient le communiqué suivant :

Tremblement de terre en Iran : début du programme pour la reconstruction

Seulement 6 semaines après le tremblement de terre ravageur qui a frappé Bam, au sud de l'Iran, le Corps de Secours allemand de l'Ordre de Malte (Malteser), a lancé un programme d'une valeur de 400 000 euros pour contribuer à la reconstruction de la ville. Le Malteser allemand agira pour le Corps de Secours de l'Ordre de Malte (ECOM), dans la réalisation d'un projet qui prévoit :

- La reconstruction de 15 structures sanitaires permettant d’apporter une assistance médicale à environ 23 000 personnes.
- L’installation de 20 immeubles préfabriqués qui seront utilisés temporairement comme établissement par plus de 400 étudiants.
- Le soutien aux organisations de secours iraniennes spécialisées dans l’aide aux femmes, aux handicapés, aux enfants et aux orphelins.
- Trois mois de conseils en techniques d’administration modernes et en organisation aux agences de secours iraniennes.

Ce plan d’action, exemple concret d’une intervention récente de l’Ordre de Malte est éloquent de la qualité et de la rapidité avec lesquelles celle-ci a été menée.

Le CIOMAL

Ce sigle « CIOMAL » signifie « Comité International de l’Ordre de Malte ». Jusqu’à il y a peu, « CIOMAL » était l’abréviation de « Comité International de l’Ordre de Malte pour l’Assistance aux Léproués ».

Le titre de ce comité a changé récemment, dès lors que son assistance ne se cantonne pas à la seule lèpre, encore que la lutte contre ce fléau constitue la part prépondérante de ses activités, mais il a élargi son champ d’action à l’aide aux femmes enceintes victimes du SIDA.

Pour ce qui est de la lèpre, il est intéressant de mentionner les chiffres suivants :

- 2000 victimes par jour
- 2,5 millions de malades supplémentaires dépistés entre 2000 et 2005.

Le CIOMAL déploie ses activités au Cambodge, Sénégal, Guinée Equatoriale, Brésil, Cuba. En 2002, le CIOMAL a consacré CHF 1 550 000 dans ses programmes de lutte contre la lèpre.

Cette institution vit uniquement des dons qu’elle récolte en Suisse auxquels s’ajoutent les contributions allouées par quelques associations nationales de l’Ordre de Malte, telles les Œuvres françaises.

La Maternité de la Sainte-Famille à Bethléem

En 1895, sous la direction des Filles de la Charité (ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul) l’Hôpital de la Sainte-Famille ouvre ses portes à Bethléem. Il s’agit d’un hôpital général qui prodigue des soins médicaux et chirurgicaux.

Presque 100 ans plus tard, en 1985, l’hôpital est contraint de fermer pour des raisons socio-politiques liées au conflit israélo-palestinien.

La même année, pour répondre à la situation de crise, l'Ordre de Malte décide de rouvrir une des ailes de l'hôpital pour en faire une maternité de 28 lits avec le soutien de l'Union Européenne pour la rénovation et l'acquisition d'équipement.

Le premier bébé naît le 26 février 1990. Depuis, la Maternité de la Sainte-Famille a accueilli 31 200 naissances ; la mortalité est nulle.

Aujourd'hui à Bethléem, malgré les conditions dramatiques actuelles, la Maternité fonctionne sur la base de 7 accouchements par jour.

Les spécialistes américains et européens s'accordent à reconnaître que les équipements et les soins prodigués sont d'excellente qualité et correspondent aux normes occidentales.

Une équipe hautement qualifiée de 90 personnes gère cette Maternité, parmi celles-ci 14 médecins et 45 infirmières.

La Palestine ne possède pas de service médical national, raison pour laquelle les coûts de gestion de la Maternité sont soutenus par l'Ordre de Malte. Sans les contributions du Grand Magistère de l'Ordre de Malte, de l'Association française pour la part prépondérante, auxquelles s'ajoutent celles des Associations allemande, américaine, irlandaise et suisse, la Maternité de Bethléem n'existerait pas.

Dans un bâtiment qui jouxte ceux de la Maternité, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul accueillent 95 enfants dont l'âge varie de quelques heures à 6 ans dans la Crèche de la Sainte-Famille. Ils sont soit abandonnés, soit placés par le service social de cette région de Cisjordanie.

Lorsque l'on visite cette crèche, on tombe en admiration devant tant de dévouement et l'abnégation dont font preuve ces religieuses.

Le financement des activités de l'Ordre de Malte

Les collectes de fonds sont essentielles pour le maintien et le développement des activités de l'Ordre de Malte ; celles-ci sont financées par les Associations nationales, comme c'est le cas notamment en Allemagne, en France, aux Etats-Unis ou encore en Suisse, pour ne citer que quelques exemples.

Des milliers de donateurs privés soutiennent les Œuvres de l'Ordre de Malte par leur générosité.

Tout le domaine financier est soumis à des règles très strictes de contrôle et de surveillance.

La diplomatie de l'Ordre de Malte

On ne saurait traiter de « l'Ordre de Malte aujourd'hui » sans évoquer les relations diplomatiques formelles que celui-ci entretient avec 93 Etats en Europe, Afrique, Asie, Océanie et Amérique, particulièrement en Amérique du Sud.

Comme mentionné ci-avant, l'ordre de Malte est sujet de droit international public.

Sa diplomatie, attribut et instrument de sa souveraineté est une composante essentielle de l'accomplissement de sa mission caritative internationale.

Les tâches et le rôle de ses Ambassadeurs sont strictement humanitaires.

Outre les 93 pays précités, l'Ordre de Malte est représenté dans 6 Etats, dont la Suisse, par des délégations.

Il est également présent auprès des Organisations internationales, au premier chef l'ONU où depuis 1994 il jouit du statut d'observateur permanent ; à New-York, comme à Genève, ses représentants ont rang d'Ambassadeurs. Parmi les autres Organisations internationales auprès desquelles l'Ordre de Malte est accrédité, on peut citer à titre d'exemple l'OMS, le HCR, l'UNESCO, la FAO ; il l'est également auprès de la Commission Européenne.

Il n'est pas étonnant que ce soit à Genève – « capitale mondiale de l'humanitaire » – que se concentre une partie essentielle des activités de la diplomatie multilatérale de l'Ordre de Malte.

La présence et la vitalité de l'Ordre de Malte en Suisse

L'Association Helvétique de l'Ordre de Malte regroupe 130 Dames et Chevaliers répartis en trois délégations : alémanique, tessinoise et romande.

Sa vitalité et son dynamisme se manifestent principalement au travers du Service Hospitalier de l'Ordre de Malte en Suisse (SHOMS).

Ce service a été fondé il y a 30 ans, en 1974.

Cette fondation répondait à une exigence posée par l'une des dispositions du Code de l'Ordre de Malte qui stipule que chaque Association nationale a l'obligation d'établir des œuvres d'assistance charitable et sociale au sein desquelles les membres puissent exercer en personne la mission qu'ils se sont engagés à remplir.

En 1974, ils étaient 5 fondateurs ; aujourd'hui, le SHOMS compte 850 membres actifs et sympathisants.

Ce dernier est organisé en association, au sens du Code civil suisse.

A teneur de ses statuts, le but du SHOMS est d'apporter une assistance aux malades, aux invalides, aux pèlerins, aux personnes âgées, aux handicapés, aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés, en bref de venir en aide à toute personne en détresse, qu'elle soit atteinte de souffrances physiques ou morales.

Le SHOMS recrute ses adhérents parmi les hommes et les femmes de bonne volonté et désireux de remplir un engagement bénévole, réel et régulier en vue de soulager la misère humaine.

Il faut avoir des convictions chrétiennes pour adhérer au SHOMS et être déterminé à travailler dans un climat d'œcuménisme et d'ouverture.

L'esprit du SHOMS est caractérisé par deux axes :

- le premier axe, horizontal, c'est le service hospitalier dans le sens de l'assistance aux personnes nécessiteuses
- le second axe, vertical, c'est la défense des valeurs chrétiennes.

Le fonctionnement du SHOMS

Le SHOMS est présent sur l'ensemble du territoire de la Confédération ; il est organisé en sections réparties dans les trois régions linguistiques, à savoir :

Suisse alémanique	Bâle, Berne, Ostschweiz-Liechtenstein, Suisse centrale, Zürich
Suisse romande	Valais, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel
Tessin	

Chacune de ces sections remplit ses missions selon les besoins de la région où elle est implantée. Pour Genève, on peut indiquer les visites à l'Hôpital des Enfants et la prise en charge des malades hospitalisés à l'Hôpital cantonal qui souhaitent se rendre le dimanche aux offices religieux.

A Lausanne les membres du SHOMS collaborent à la gestion du « Point d'eau » dont le but est d'offrir aux personnes les plus démunies toute une gamme de services gratuits, à commencer par les plus élémentaires : pouvoir prendre une douche et laver son linge. Des soins médicaux, dentaires, physiothérapie sont également offerts aux personnes qui fréquentent le « Point d'eau ».

La section « Aide et Assistance »

La section « Aide et Assistance » s'est assigné pour mission de récolter et de rassembler en Suisse du matériel et des objets divers en vue de les expédier dans des pays qui attendent notre aide.

C'est ainsi qu'en 2003, 770 tonnes d'habits, de mobilier, de matériel médical, d'installations de cabinets dentaires, de lits d'hôpitaux, d'appareils informatiques et de mobiliers scolaires (ces deux derniers provenant de la Ville de Genève) ont été réunis et expédiés dans diverses régions du globe, parmi lesquelles on peut citer : l'Arménie, la Croatie, la Lituanie, la Pologne, l'Albanie, la Russie et des pays d'Afrique.

Une troupe scout

Les adolescents qui le souhaitent peuvent allier l'idéal du scoutisme et l'idéal de l'Ordre de Malte en participant aux activités des Eclaireurs de Malte en Suisse ; ils sont aujourd'hui 40.

L'aspect pécuniaire

Pour remplir ses missions, le SHOMS a besoin de forces vives, soit de membres actifs qui s'engagent bénévolement, mais il a également besoin de ressources financières. Pour l'essentiel celles-ci proviennent des cotisations annuelles que versent les membres sympathisants, de dons, etc.

Chaque année, le premier samedi de février, le SHOMS organise un bal de bienfaisance à Berne ; par ailleurs il gère une boutique qui propose à la vente de nombreux objets utiles et variés.

Plus le SHOMS et l'Ordre de Malte seront bénéficiaires des libéralités de leurs généreux donateurs, plus ils seront en mesure de mener à bien et de développer leurs actions en faveur des plus démunis, que ce soit en Suisse ou dans le monde.

En forme de conclusion

Tant en Suisse, à Genève qu'au sein de la communauté des Nations, la place de l'Ordre de Malte demeurera crédible aussi longtemps que cette Institution offrira un service désintéressé de haute qualité, efficace et apprécié de tous.

En continuant, dans un monde qui a besoin de repères et de sens, sa mission caritative et hospitalière – qui est sa seule raison d'être – l'Ordre de Malte contribue, à sa manière, au bien commun de l'humanité.

L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE, UNE HISTOIRE À SUCCÈS

Jean-Daniel PASCHE
Président de la
Fédération de l'industrie horlogère suisse FH

Mardi 21 septembre 2004

Introduction

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier vivement l'Institut national genevois de m'avoir invité à présenter cette conférence. Je me sens honoré de pouvoir m'exprimer devant vous ce soir, ici à Genève, dont l'importance pour l'horlogerie suisse n'est plus à démontrer, et en plus, au sein de ce prestigieux institut. Depuis plus de 150 ans, vous perpétuez l'esprit de James Fazy consistant à diffuser les connaissances humaines et encourager les manifestations de l'intelligence, je vous en félicite.

Troisième industrie exportatrice du pays, l'industrie horlogère suisse n'a qu'un marché : le monde. La montre suisse est présente dans toutes les parties du globe. De par la variété des modèles offerts, elle est apte à satisfaire toutes les attentes et toutes les bourses : de la pièce « fashion » à quartz pour un prix modeste à la complication mécanique, du plastique au métal précieux en passant par l'acier. Ce sont cette large variété de produits et la vocation mondiale de cette industrie qui lui ont assuré sa survie et qui lui maintiennent son leadership. Ce sont en quelques mots les thèmes de mon exposé.

FH

Acceptez tout d'abord que je vous présente en deux mots la Fédération de l'industrie horlogère suisse que l'on désigne généralement par son acronyme « FH ».

La FH actuelle a été fondée en 1982, résultat de la fusion de deux associations, la Chambre suisse de l'horlogerie et la Fédération horlogère suisse. La Chambre

avait été fondée en 1876 et constituait l'organe faitier. Etablie à la Chaux-de-Fonds, elle représentait les intérêts de toute la branche. La Fédération horlogère, créée en 1924 et établie à Bienne, regroupait les marques horlogères, que l'on dénomme secteur du produit terminé. La Fédération horlogère dépendait de la Chambre mais, au fil des ans, avait pris une place toujours plus grande en son sein, vu la force de ses membres. Lors de la fusion, restructuration rendue inéluctable par la crise horlogère de la fin des années 70, la FH a succédé à la Chambre mais a repris les locaux de la Fédération horlogère à Bienne.

La FH est donc établie à Bienne, au cœur de l'arc jurassien, entre Genève et Bâle, pas trop loin de Berne et de Zurich, ce qui est pratique pour notre activité. Elle emploie 40 personnes, ce qui correspond à 32 postes complets, et possède des bureaux permanents à Hong Kong, Tokyo et Asuncion au Paraguay.

Notre association compte environ 500 membres, marques horlogères, associations sectorielles et régionales et fabricants de composants confondus.

Elle mène des activités dans les secteurs juridiques, commerciaux, économiques et techniques pour assurer la défense des intérêts horlogers suisses : promouvoir le libre-échange, faciliter l'accès aux marchés mondiaux, améliorer les conditions-cadre, appuyer les entreprises dans l'exportation, effectuer des relations publiques au profit de la branche, prendre en charge la normalisation dans le domaine horloger, lutte anticontrefaçon.

Comme toutes les associations, notre Fédération dispose d'organes, à savoir l'assemblée générale, le conseil, composé de représentants des entreprises, et les commissions permanentes.

Je relève enfin que notre Fédération a vécu un changement important en juillet dernier en changeant de logo. Le logo FH noir/blanc, vieux de plusieurs dizaines d'années, a fait place à un design plus moderne en couleurs. Nous avons donc modifié tous nos supports ces deux derniers mois.

Histoire

Mesdames et Messieurs,

Je ne vais pas vous faire l'affront de prétendre vous apprendre que l'industrie horlogère suisse est née à Genève au milieu du XVI^e siècle. En 1541, Jean Calvin, en bannissant le port d'objets ornementaux, força en effet les orfèvres et autres joailliers de la place à se tourner vers un autre art : l'horlogerie. A la fin du XVI^e siècle, Genève avait déjà acquis une réputation d'excellence et c'est en 1601 que la première corporation d'horlogers du monde vit le jour sous le nom de « Maîtrise des horlogers de Genève ». Un siècle plus tard et parce que la ville compte trop d'horlogers, beaucoup d'entre eux commencent à quitter la région genevoise pour s'établir le long de l'Arc jurassien.

En 1790, Genève exportait déjà plus de 60 000 montres par année.

Les inventions et les développements vont se succéder au cours des siècles. La mécanisation de la fabrication prend place au début du XX^e siècle. Augmentation de la productivité, interchangeabilité des composants, standardisation permettent à l'horlogerie suisse, dès cette période, d'étendre sa suprématie mondiale.

La fin de la première guerre mondiale coïncide avec l'introduction de la montre-bracelet. En 1926, la première montre-bracelet automatique est produite en séries à Ganges alors que les premières montres électriques apparaissent sous forme de prototypes en 1952. 1967 voit le développement, par le Centre électronique horloger de Neuchâtel, de la première montre-bracelet à quartz du monde, la fameuse Beta 21. Les développements et innovations majeurs n'ont pas cessé depuis lors et se poursuivent. Depuis plus de quatre siècles, tradition, savoir-faire, hautes technologies et innovation ont permis à l'horlogerie suisse de maintenir son rang sur le marché mondial de la montre.

Certes, notre branche a vécu une crise profonde à la fin des années 70, la chute fut brutale. D'un côté, une profonde crise économique due aux problèmes monétaires et pétroliers, de l'autre, l'inadéquation de nos produits avec les attentes du marché qui voulait des produits électroniques ont failli emporter notre branche. Mais là aussi les horlogers suisses ont réagi avec vigueur avec l'appui des banques et des pouvoirs publics. Grâce aux mesures de restructuration au niveau industriel et commercial, l'horlogerie suisse a réussi sa reconversion structurelle pour redevenir l'un des fleurons de l'économie helvétique.

Structures

L'industrie horlogère suisse s'est historiquement déployée autour d'une structure horizontale spécialisée, dans laquelle fournisseurs et sous-traitants livrent des pièces constitutives (mouvements, boîtes, cadrans...) aux fabricants d'horlogerie qui en définitive réalisent ou commercialisent la montre.

D'autre part, l'horlogerie suisse s'est également développée selon le modèle d'une structure verticale, au sein de laquelle la montre est entièrement réalisée au sein de la même entreprise, dénommée « manufacture ». Le nombre de ces manufactures est aujourd'hui très limité, mais toutes jouissent d'une identification très forte par leurs marques et les produits qui leurs sont propres. Le plus souvent présentes dans le haut de gamme, elles peuvent se targuer d'une réputation mondiale solidement établie. Les entreprises qui n'ont pu garder cette structure se sont quant à elles progressivement transformées en fabricants d'horlogerie indépendants ou se seront intégrées dans de plus grands ensembles.

La verticalisation s'est accélérée au cours des années récentes. Ainsi, l'acquisition de marques parfois prestigieuses a permis à ces groupes horlogers importants

de s'agrandir ou de se constituer en vue de réunir au sein d'une même entité l'ensemble des compétences requises. Les synergies ainsi dégagées profitent à l'ensemble des produits et des marques réunies, tant en amont (développement, production) qu'en aval (distribution, vente).

En dépit de la réduction du nombre d'entreprises et de la contraction des emplois, en raison de la crise horlogère que je viens d'évoquer, les paramètres structurels de la branche sont pratiquement restés les mêmes qu'avant la crise, seules les proportions ont été réduites. L'effectif moyen des entreprises horlogères et microtechniques est demeuré relativement constant ; il se situe en 2003 à 69 personnes par entreprise contre 60 en 1970.

Dans nos entreprises, une cinquantaine de métiers se côtoient. Il vont du décolleur au bijoutier, en passant par l'électroplaste et l'employé de commerce. D'un point de vue strictement horloger, il y en a quatre :

- l'horloger-rhabilleur, qui maîtrise la réparation de tous les produits ;
- l'horloger-microélectronicien, qui procède au montage des produits horlogers ;
- le dessinateur en microtechnique, qui calcule et dessine sur plan les produits horlogers ;
- le micromécanicien, qui est le spécialiste de la construction de petits mécanismes, d'appareils et d'instruments de haute précision.

Ces métiers s'apprennent dans les sept écoles d'horlogerie et de microtechniques réparties dans l'Arc jurassien. D'autres filières ont également été aménagées afin de permettre aux détenteurs de CFC de poursuivre leurs études et de devenir par exemple technicien en horlogerie, en microtechnique ou en restauration d'horlogerie ancienne. Ces titres donnent ensuite accès aux hautes écoles techniques.

Parallèlement à la formation continue dispensée sur place dans chaque entreprise, divers organismes se chargent également de fournir une formation continue. Je mentionne le Centre de perfectionnement horloger WOSTEP (Watchmakers of Switzerland Training and Educational Program), créé en 1966 et établi à Neuchâtel. Reconnu internationalement, le WOSTEP a pour but le perfectionnement d'horlogers qualifiés venus du monde entier.

Les structures ainsi mises en place, que ce soit par les entreprises à titre individuel ou par des organisations telles que celles décrites ci-dessus démontrent la volonté de l'industrie horlogère suisse d'assurer la pérennité de ses métiers et de sans cesse garantir un haut niveau de qualification à tous les stades de la filière horlogère. Mais surtout, elles constituent une composante essentielle au succès de ses produits dans le monde et contribuent à la renommée dont ils jouissent auprès d'une clientèle internationale toujours plus exigeante.

Technologie, recherche

Actuellement, l'industrie horlogère suisse conduit en parallèle deux technologies. D'une part, celle de la montre électronique à quartz, analogique, parfois combinée avec l'affichage numérique, et, d'autre part, celle plus traditionnelle de la montre mécanique.

La production horlogère suisse est en effet aujourd'hui constituée pour près de 90 % en volume d'articles électroniques et pour 10 % d'articles mécaniques. En valeur, les proportions sont à peu près égales entre électroniques et mécaniques.

Récemment, la combinaison de ces deux technologies a donné naissance à un nouveau type de mouvement, caractérisé par le fait qu'il fonctionne comme un mouvement à quartz, mais qu'il se recharge également comme un mouvement mécanique.

Jusqu'en 1984, la recherche et le développement dans l'industrie horlogère ont été en bonne partie assumés par deux organismes de recherche en matière horlogère : le Laboratoire suisse de recherches horlogères, créé en 1924, travaillant principalement dans le domaine de la montre mécanique et le Centre électronique horloger. En 1983, sous la forme d'une SA, a été fondé le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), qui a repris le personnel et le matériel des deux institutions susmentionnées. Le CSEM, qui emploie près de 250 personnes, travaille en relations suivies avec l'horlogerie, mais également avec d'autres branches industrielles, ainsi qu'avec les Ecoles polytechniques fédérales, les Universités et les Ecoles d'ingénieurs.

Parallèlement, la recherche appliquée conduite au sein des entreprises, qui implique de gros investissements, couvre de multiples domaines tant en ce qui concerne le développement de nouveaux produits que le développement de l'outil de production. Les nouvelles contraintes en matière de protection des consommateurs et de l'environnement poussent également les recherches vers des domaines plus spécifiques : nouveaux alliages, nouvelles matières luminescentes, accroissement de la durée de vie des piles.

Evolution conjoncturelle

Sans vouloir remonter trop loin dans le temps, je relève que notre industrie a connu une progression permanente depuis 30 ans. Le chiffre d'affaires a augmenté, ce qui s'est traduit par une hausse des exportations. Il y a eu bien entendu des coups d'arrêt, comme la crise horlogère mentionnée précédemment. Mais l'évolution à long terme reste positive.

Plus près de nous, le bilan des 10 dernières années est positif avec l'année record de 2001, lors de laquelle nos entreprises avaient exporté des produits horlogers

pour près de 10,7 milliards de francs suisses. Si on y ajoute les ventes en Suisse, le chiffre d'affaires avait atteint environ 11,2 milliards de francs suisses, prix ex usine.

L'année 2003 a été globalement périlleuse pour l'économie mondiale. Il faut bien admettre que l'horlogerie suisse a aussi, à l'instar d'autres branches économiques, vécu un exercice plus difficile l'année passée. Nous savions que nous allions vivre une période tendue et les (mauvais) augures ne se sont malheureusement pas trompés. Entre la crise mondiale, la guerre en Irak, l'épidémie SRAS, la faiblesse du dollar, plus quelques affaires qui sont venues pimenter le tout, nous en avons eu pour notre peine.

Il n'est pas étonnant que notre branche ait souffert face à ces événements négatifs. La montre est un produit sensible à la conjoncture dans la mesure où le consommateur est frileux lorsque le lendemain est incertain. Il préfère thésauriser et attendre des jours meilleurs pour passer à l'achat.

A l'automne 2003, la tendance s'est inversée, lentement mais sûrement en commençant par l'Amérique du Nord et l'Asie. Cette reprise sur les marchés s'est traduite dès février 2004 par une hausse des exportations horlogères suisses et celle-ci s'est poursuivie durant tout le premier semestre.

Ainsi, la première moitié de l'année est très satisfaisante pour notre branche. En six mois, la valeur des exportations horlogères suisses s'élève à plus de 5 milliards de francs, soit une croissance de 10 % par rapport au premier semestre 2003. Le nombre de pièces exportées apporte également de bonnes nouvelles puisqu'il est en hausse. Pratiquement toutes les matières révèlent des évolutions positives avec une mention particulière pour l'argent, le platine et l'acier.

Plus de 9 montres sur 10 sont exportées et elles le sont à destination de tous les continents. Cependant, la répartition géographique est inégale. L'Asie occupe la première place (43,9 %) devant l'Europe (33,4 %), l'Amérique (20,9 %), l'Afrique (0,9 %) et l'Océanie (0,9 %). Au niveau plus spécifique des marchés, les Etats-Unis restent en tête devant Hong Kong, le Japon, l'Italie, et la France. Il est à noter que la Chine et la Russie font désormais partie des 15 premiers marchés de l'horlogerie suisse. En outre, si on considère Hong Kong et la Chine comme un seul marché, celui-ci viendrait en tête devant les Etats-Unis. L'adhésion de la Chine à l'OMC, de part les mesures d'adaptation que ce pays a dû prendre pour respecter ses engagements à l'égard des autres Etats membres, dont la Suisse, a déployé un effet très positif sur l'ouverture de ce grand marché face à nos produits. Ceux-ci en profitent pleinement même si l'implantation en Chine nécessite un grand engagement et de la patience.

Nous sommes conscients qu'il existe encore un potentiel de développement pour l'horlogerie suisse. Les exportations à destination de l'Amérique latine sont encore faibles. La stabilité qui semble s'installer sur ce continent, du moins dans

plusieurs pays, doit nous inciter à développer ces marchés. Nous constatons avec plaisir l'augmentation de nos exportations à destination du Mexique, profitant ainsi de l'accord de libre-échange qui est entré en vigueur entre nos deux pays il y a quelques années. Parmi les pays émergents, nous voulons aussi compter les pays de l'Est dont la population n'est pas insensible à nos produits. L'élargissement de l'UE en direction de l'Est ouvre de belles perspectives. J'ai déjà mentionné la Russie. Avec les autorités suisses, nous travaillons à favoriser l'adhésion de ce grand pays à l'OMC. Une fois que cela sera fait, nous sommes persuadés que la progression sera plus importante encore.

Mais la présence de l'horlogerie suisse sur ces nouveaux marchés est tributaire de l'élévation du niveau de vie dans les régions concernées, la montre ne constituant pas forcément un produit de première nécessité.

Pour s'établir dans un nouveau marché, il faut pouvoir y bénéficier de conditions-cadre favorables. D'une part, l'accès à un marché doit être libre pour les gardes temps. D'autre part, cet accès doit être offert à des prix raisonnables. Nous pensons aux droits de douane ainsi qu'aux diverses taxes sur la consommation. Nous mentionnons aussi les obstacles techniques au commerce : normes nationales qui, posant des exigences techniques particulières, sont susceptibles d'empêcher ou d'entraver la mise dans le commerce. Les particularismes locaux rendent le commerce plus difficile. L'horlogerie suisse soutient tous les projets visant à faciliter le libre-échange, à harmoniser les législations et les prescriptions : accords bilatéraux avec l'Union européenne, accords au sein de l'OMC, normes ISO...

Vous ne serez pas surpris de constater que le 80 % de notre chiffre d'affaires se fait principalement dans le haut de gamme, par rapport à l'offre de nos concurrents. Selon nous, le haut de gamme commence à partir d'environ CHF 1500.— prix public. Par contre, en nombre de pièces, le haut de gamme ne représente que le 14 % de toutes les montres suisses exportées. Il en découle que le prix moyen de nos montres est bien plus élevé que celui de nos concurrents. Les prix indiqués sont des prix ex usine. Il faut le multiplier par trois pour obtenir le prix en magasin. Notre positionnement ressort clairement aussi lorsque l'on compare les types d'habillements. Les montres en métaux précieux représentent le 5 % en quantité et le 46 % en valeur.

Des marques fortes

Le succès que rencontrent les produits horlogers suisses n'est pas le fruit du hasard. J'ai déjà relevé l'importance de la recherche et de la formation. Le succès résulte aussi de la force et de la diversité des marques horlogères suisses qui illuminent le marché horloger mondial.

La marque remplit certes une fonction de distinction pour permettre au consommateur de reconnaître le produit parmi la multitude de marchandises du même

secteur. Mais elle joue aussi le rôle de garantie, garantie selon laquelle le produit portant la marque correspond aux attentes de l'acheteur. Une marque de montre, ou d'autres produits horlogers, est susceptible de suggérer une image, des propriétés, des caractéristiques que le public s'attend à retrouver dans les produits portant ladite marque. Les entreprises horlogères suisses vouent un soin tout particulier à ne pas tromper les attentes que les consommateurs placent dans leurs marques. Elles s'évertuent à mettre sur pied des réseaux de distribution afin de préserver l'image et le savoir-faire liés à leurs marques. La montre est un produit de consommation sensible, sensible notamment à l'environnement dans le quel il est offert au public. Il n'y a pas que le prix qui joue un rôle. La qualité du service (vente, service après vente) influence manifestement la réputation du fabricant. Par conséquent, les entreprises cherchent à protéger leur réseau pour éviter que les importations parallèles ne portent atteinte à cette réputation. En effet, les importations parallèles ne sont pas accompagnées par un service comparable à celui offert par l'agent officiel. C'est finalement le consommateur qui en subit les effets, s'il est mal conseillé ou si le service à sa montre n'est pas effectué correctement.

En sus de la marque, l'indication de provenance *Swiss made* ou une autre indication géographique suisse réputée, comme *Genève*, joue aussi ce rôle de distinction et de garantie. Le label *Swiss made* jouit d'une grande réputation dans le monde entier. La globalisation de l'économie n'a rien ôté à son importance. Bien au contraire, le consommateur souhaite, plus que jamais, disposer du maximum d'informations lorsqu'il se propose d'acquérir un nouveau garde-temps. Ce label incorpore une notion de qualité qui s'est forgée au cours de longues décennies : qualités techniques certes, mais aussi qualités esthétiques, bienfacture traditionnelle et adaptation aux nouvelles technologies. La valeur intrinsèque du *Swiss made* correspond ainsi à des efforts considérables, réalisés par les entreprises de la branche, sur lesquelles repose une lourde responsabilité.

Même si l'attractivité de la marque est plus forte que celle de l'indication de provenance, il n'en demeure pas moins que la provenance suisse d'un produit horloger lui confère un atout. Nul doute que le public est sensible au label *Swiss made* ou *Genève*.

Pour être considérée comme suisse, une montre doit être équipée d'un mouvement suisse et avoir subi en Suisse l'assemblage et le contrôle final. Certaines voix réclament un renforcement de cette définition, car celle-ci permet, il est vrai, l'incorporation de composants étrangers dans une montre suisse en quantités non négligeables. D'un côté, ces doléances sont compréhensibles et on pourrait souhaiter voir une exigence accrue en composants suisses dans une montre suisse. De l'autre, la marge de manœuvre pour un renforcement de cette appellation d'origine est étroite. Il est difficile de fabriquer des produits économiques en Suisse en raison des coûts de production élevés ; l'achat de composants étran-

gers peut permettre de soutenir la concurrence. De plus, certains partenaires économiques de la Suisse, ainsi l'UE ou plusieurs pays asiatiques, verraient d'un mauvais œil que l'on stoppe nos commandes de composants auprès de leurs fabricants. Ils ne manqueraient pas de considérer pareils changements comme des mesures protectionnistes contraires aux accords existants. Je ne dis pas qu'il est totalement impossible de modifier la réglementation sur le *Swiss made* mais je souligne que le champ d'action possible est restreint. En tous les cas, ce sujet va encore occuper notre industrie pendant de longues années.

La contrefaçon

Un problème particulièrement grave qui touche notre branche est la contrefaçon. Si la contrefaçon existe depuis l'antiquité, elle est surtout une caractéristique de l'époque contemporaine. La valeur des produits, bien davantage que dans le passé, dépend d'apports intellectuels (image de marque, design, invention technique), plus faciles à voler que les objets matériels et souvent plus attractifs pour les criminels. Cette forme moderne de criminalité atteint particulièrement les montres.

Les contrefacteurs s'attaquent de préférence à l'apparence du produit, permettant des gains plus rapides que l'imitation de caractéristiques techniques. Les montres contrefaites présentent en général plusieurs éléments délictueux : reproduction illicite d'une marque, fausse indication de provenance, copie d'un design, le tout assorti de poinçons falsifiés et d'appellations mensongères.

L'achat de contrefaçons contribue au fonctionnement de toute une économie clandestine et criminelle au détriment des entreprises suisses. La contrefaçon porte atteinte à leur image et à leur patrimoine, ce qui est très dommageable à terme. Le consommateur lui s'expose à de nombreux déboires :

- il paie un prix excessif pour un produit sans valeur,
- il se prive de toute garantie et de tout service après-vente,
- il expose sa santé aux risques découlant d'un produit fabriqué sans respect des normes qualitatives (risques d'allergies cutanées, produits luminescents radioactifs...),
- il doit s'attendre à l'intervention des autorités douanières lorsqu'il franchit la frontière.

Que faire ?

Nous engageons différentes opérations avec l'appui des marques suisses et des autorités. Tout d'abord, nous essayons de sensibiliser les autorités concernées en Suisse et à l'étranger pour qu'elles se dotent d'outils efficaces pour lutter contre ce fléau. Ensuite, nous procédons à des investigations et à des analyses techniques

pour identifier le vrai du faux et aider les autorités dans leurs actions. Il faut en général procéder à des comparaisons détaillées de produits ou de composants. Ensuite, il importe d'agir sur le terrain afin de saisir les copies et de les détruire.

En 2003, notre service anticontrefaçon a analysé près de 1200 échantillons donnant lieu à quelque 460 rapports d'origine concernant 31 pays et 60 marques horlogères. Les actions engagées par les marques horlogères suisses, sous l'égide de la FH, dans le cadre de son groupement anticontrefaçon, ont conduit à la saisie de plus de 2 millions de copies. Je citerai notamment que 317 000 copies ont été saisies dans le port de Santos au Brésil et que 400 000 pièces ont été détruites à Dubai. Comme autre exemple, je relève que les douanes suisses, avec notre concours, ont détruit, en août dernier, plus de 5 tonnes de copies correspondant à quelques 120 000 pièces représentant une valeur marchande de 10 millions de francs suisses.

Malgré ces programmes d'action, la contrefaçon, comme je le relevais tout à l'heure, reste un fléau et va encore mobiliser nos énergies ces prochaines années. Il est toutefois absolument nécessaire de lutter pour maintenir la valeur de nos marques.

La contrefaçon évolue. Les copies deviennent de meilleure qualité et on voit également apparaître des copies de haut de gamme, en métal précieux, pouvant coûter plusieurs milliers de francs suisses. Souvent ces produits sont vendus comme des vrais issus du marché parallèle. Pour le consommateur, il est presque impossible de faire la différence entre le vrai et le faux. L'ambiguïté, voire la connivence, qui peuvent exister entre le marché parallèle et celui de la contrefaçon constituent une des raisons qui justifient notre aversion pour le marché parallèle.

Le meilleur conseil que l'on puisse donner consiste à dire : « N'achetez une montre que chez un représentant officiel de la marque et ne vous laissez pas tenter par de prétendues bonnes affaires proposées au coin d'une rue, sur une plage ou sur Internet ». Les marques suisses de haut de gamme ne vendent pas leurs produits par Internet. Si vous trouvez de tels produits offerts sur la toile, c'est forcément louche.

Je pense que je peux m'arrêter là quant aux avertissements sachant qu'aucun d'entre vous n'aura cédé ou ne cédera à la tentation regrettable d'acheter du faux. Je vous en remercie.

Conclusions

Quel avenir pour l'industrie horlogère suisse ? Grâce à son centre de compétence inégalé, la Suisse a les moyens de conserver son leadership. Elle va maintenir une forte présence dans les haut et moyen de gamme, sans négliger la gamme économique. Parallèlement au développement des produits électroniques, notamment

les produits digitaux multifonctionnels, nous estimons que le garde-temps traditionnel (montre analogique) va conserver son attrait. Un tel produit n'a pas comme seule vocation d'indiquer le temps mais il en appelle au sens de l'esthétisme, à la beauté des formes et des matières. La montre est un bijou. C'est même un des rares bijoux que portent les hommes. Tant que l'être humain ressentira des émotions, il sera attiré par les montres qui suscitent de tels sentiments. Certes, le succès n'est pas acquis pour l'éternité ; il se construit jour après jour et les entreprises horlogères suisses auront à cœur de fidéliser une clientèle versatile par un marketing en parfaite adéquation avec le profil de leurs marques et de leurs produits. Améliorer le confort et la satisfaction de la clientèle sera un objectif incontournable de l'entreprise désireuse d'assurer sa pérennité.

L'industrie horlogère suisse va s'évertuer à maintenir la confiance de celles et ceux qui la connaissent et à gagner la confiance de celles et ceux qui ne la connaissent pas encore.

Je vous remercie de votre attention

LA PLACE FINANCIÈRE GENEVOISE : DÉFIS INTERNATIONAUX ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Ivan PICTET

Président de la Fondation Genève Place Financière
Associé de Pictet & Cie

Lundi 4 octobre 2004

Monsieur le Président de l'Institut National
Monsieur le Président de la Section Economie

C'est un honneur pour moi que d'être à nouveau parmi vous ce soir. A nouveau en effet, car il y a deux ans j'avais eu le privilège de m'exprimer devant vous, sur le thème « Genève peut-elle vivre sans sa place financière ? ».

Ce soir, l'ING met à nouveau la place financière au centre de sa réflexion, mais dans une optique qui est plus vaste que la dernière fois, puisque ce soir nous englobons la dimension concurrentielle à laquelle est soumise la place genevoise.

C'est donc sous l'angle de la concurrence que je situerai la place financière genevoise et que M. Michel Dérobert, directeur du Groupement des Banquiers Privés Genevois, parlera des Bilatérales et de leur incidence sur le secret bancaire. Il évoquera également la réglementation bancaire, ou plutôt la surréglementation qui pèse de plus en plus lourd sur notre place financière. En ce qui concerne M. Benoît Genecand, directeur de l'UBS pour Genève et sa région, il traitera plus particulièrement de la responsabilité locale d'une grande banque universelle.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler quelques faits pour cadrer nos discussions de ce soir.

Genève accueille sur son territoire près de 130 banques, avec toute la gamme des établissements, à savoir 1 banque cantonale, 2 grandes banques, 8 banques Raiffeisen, 4 banques commerciales, 20 banques boursières, 73 banques étrangères, plus 10 succursales de banques étrangères et 9 banquiers privés.

C'est dire que 2/3 des banques de Genève sont en mains étrangères ; elles émanent de 22 pays, signe que la place de Genève est ouverte sur le plan de la

concurrence et est réputée internationalement. Il est d'ailleurs cocasse que la place financière suisse soit régulièrement critiquée par les autorités bancaires de pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne ou la France, alors que leurs principales banques dont elles supervisent les activités sur le plan mondial sont parmi les principaux acteurs de notre place financière.

Je rappelle que sur le plan genevois les établissements bancaires fournissent quelque 17 000 emplois et si l'on ajoute les centaines de sociétés financières et les gérants indépendants, ainsi que les partenaires directs que sont les assurances, les avocats d'affaires et les fiduciaires, ce sont plus de 30 000 emplois qui sont offerts par la place financière genevoise.

Sous l'angle fiscal, considérant que la rémunération moyenne de ce secteur est supérieure à la moyenne cantonale, l'activité financière contribue pour plus d'1/4 au revenu cantonal et assure environ 1/3 des recettes fiscales dont ce canton a plus que jamais besoin. Ce ne sont sans doute pas nos Conseillers d'Etat, ni nos Conseillers administratifs de la Ville qui diront le contraire (d'autant que dans le cas de la Ville, pour prendre un exemple, les banques contribuent pour 64 % au produit de la taxe professionnelle communale). Pourtant, concernant la Ville, on n'a pas toujours l'impression que ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif ne sont très attachés à leur place financière, ceci au contraire des autres places financières dans le monde. Je pense notamment à la City de Londres.

Sur le plan de la spécialisation, la place de Genève est reconnue pour être un centre d'excellence mondiale dans deux dimensions de l'activité bancaire : la gestion de patrimoines privés, appelée aussi *private banking* ou *wealth management*, et le financement du négoce, nommé aussi *trade finance*.

Dans la gestion privée, il est estimé que les banques genevoises gèrent environ 10 % de ce que l'on appelle l'épargne privée mondiale investie en dehors des frontières nationales, appelée aussi épargne transnationale. La Suisse est réputée pour gérer les 30 % environ de cette épargne transnationale, Zurich et Genève jouant les premiers rôles avec 10 % chacune.

Concernant le commerce international des matières premières (grains, métaux, produits énergétiques), Genève passe auprès des spécialistes pour un des centres les plus importants du monde et, en ce qui concerne le pétrole, Genève passe pour être la 1^{re} place du monde dans le financement des transactions « libres ». C'est dire que près du quart de la production libre de pétrole dans le monde se négocie ou se finance à Genève.

Cette remarquable place au soleil de la finance genevoise est due à une expérience très longue qui remonte au XIV^e siècle et qui s'est transmise à des générations successives de banquiers (influence de Adémar Fabri et Calvin).

Contrairement aux autres places financières suisses (notamment Zurich ou Bâle) et surtout aux principales places étrangères (New York, Londres, Francfort ou Tokyo), Genève ne dispose pas d'une base économique large et diversifiée. Peu d'industries, un bassin de population très étroit, pas de *hinterland*, tout cela explique que Genève soit peu profilée dans certaines activités bancaires, je pense notamment aux grands crédits commerciaux ou aux activités de la banque d'affaires ou *investment banking*.

Le grand défi donc de la place financière genevoise est de conserver ses spécialités, notamment la gestion de patrimoines, et de lutter contre le handicap que représente notre très petite taille, en quelque sorte notre provincialisme, par rapport non seulement aux autres grandes places mondiales, mais également par rapport à Zurich, sa principale rivale suisse.

Il faut que Genève profite de son caractère unique de ville internationale, avec la présence de l'ONU et de ses multiples organisations affiliées, avec la présence de l'OMC qui est la seule organisation au monde qui puisse traiter des problèmes liés à la globalisation, il faut que Genève profite de la présence sur son territoire d'un nombre impressionnant de sociétés multinationales, il faut que Genève profite de tout cela pour développer en parallèle sa place financière et offrir ainsi aux investisseurs du monde entier une alternative aux grandes places anglo-saxonnes. Une place financière neutre si l'on peut dire, à mi-chemin entre les systèmes anglo-saxon et nippon-germanique.

Cela signifie pour nos autorités genevoises, qui n'ont pas la responsabilité des conditions-cadre pour la place financière suisse puisque celle-ci dépend principalement de Berne, que le défi est double : il s'agit de favoriser l'implantation de nouveaux acteurs financiers à Genève, suisses et étrangers, en offrant des conditions d'accueil concurrentielles. Il s'agit avant tout de fiscalité, celle que nous avons à Genève est plus lourde qu'à Zurich, à Londres ou à New York, par exemple ; il s'agit de logements, de places dans les écoles et de toutes les autres choses qui découragent les spécialistes de haut niveau de venir s'installer à Genève. L'autre défi pour nos autorités est de développer en parallèle les activités à forte valeur ajoutée qui rendent le canton moins dépendant de sa place financière. Mais ceci est une tâche beaucoup plus difficile que le renforcement de la place financière.

Ces défis, nos autorités cantonales en sont pleinement conscientes. On peut dire que nos relations avec nos autorités sont empreintes de compréhension et de manifestations d'encouragement. Ceci dit, c'est à Berne que se joue principalement l'avenir de la place financière suisse et donc également celle de Genève. M. Michel Dérobert nous le rappellera dans quelques instants.

Mais cela signifie aussi, Mesdames et Messieurs, que c'est à nous, les acteurs de la place financière, qu'il incombe de relever le défi principal que nous pose la concurrence étrangère.

C'est à nous de trouver le moyen par exemple de rester l'un des leaders mondiaux dans la gestion de patrimoines et de continuer d'exploiter cette véritable franchise ou marque déposée que nous avons dans ce domaine.

Il nous faut à tout prix accroître la qualité de nos services et de nos produits, davantage développer notre sens de la créativité.

L'un des moyens d'y répondre est la formation et le perfectionnement du personnel bancaire. Ce souci est partagé par l'ensemble des acteurs de la place financière suisse. A ce propos, vous avez sans doute entendu parler du projet d'une université de la finance, appelée *Polyfinance*, qui vise à renforcer et coordonner la recherche fondamentale en matière financière en Suisse et à positionner notre pays sur le plan international comme un lieu de formation financière de haut niveau, susceptible d'attirer les meilleurs sur le plan mondial. Un enseignement coordonné de toutes les grandes universités de Suisse devrait déjà voir le jour, nous l'espérons, en 2006 ou 2007.

J'ai mentionné le mot créativité. Je prends un exemple : dans les nouveaux instruments ou véhicules d'investissement qui ont pris un essor tout à fait extraordinaire depuis une dizaine d'années, vous avez certainement entendu parler de ces *hedge funds* qui sont ces fonds en majeure partie « décorrélés » des marchés financiers, c'est-à-dire recherchant une performance absolue. Il y a quelque 10 000 *hedge funds* dans le monde dont la fortune excède 1000 milliards de dollars et dans lesquels, par exemple, les portefeuilles gérés par les banques suisses ont entre 5 et 10 % de leurs avoirs investis. Or, en Europe, plus de 75 % de ces fonds sont gérés à Londres et presque aucun à partir de la Suisse. Pourquoi ? alors que nous sommes parmi les leaders mondiaux de la gestion de fortune. En plus de raisons fiscales pertinentes (la fiscalité en Suisse est discriminatoire sur de tels fonds) et d'autres réglementations qui en limitent également l'usage, il y a aussi en Suisse, il faut l'admettre, un manque d'opportunisme, de talent, de prise de risques, qui nous ont tenus éloignés de ce marché à très forte valeur ajoutée.

Mais la concurrence ne se limite pas aux produits et aux services. Dans ce domaine, nous sommes encore et toujours parmi les leaders.

En revanche, il y a un défi auquel les banques, les sociétés financières et les autres acteurs de la finance sont confrontés, c'est celui de la gestion de plus en plus localisée, là où se trouvent les clients. Ceux-ci veulent un service de plus en plus de proximité.

Cette tendance à ce que l'on appelle l'*onshore private banking* résulte d'une multitude de facteurs dont l'accès plus facile à l'information financière et la volonté donc du client de participer davantage aux prises de décision. A cela s'ajoute les amnisties fiscales, des conditions locales plus stables qui rendent les transferts de capitaux vers des places internationales comme la Suisse moins attrayants.

C'est ainsi que si l'on prend l'exemple des banques suisses cotées en bourse et qui fournissent ainsi des statistiques précises, actuellement la croissance de leur clientèle provient essentiellement de fonds *onshore* récoltés sur place et gérés sur place, c'est-à-dire hors de Suisse. Fortes de ce constat, nos banques, nos sociétés financières multiplient dès lors l'ouverture de nombreuses filiales à l'étranger, là où se trouvent leurs clients. Dans la majeure partie des cas, ces délocalisations ne sont pas profitables, du moins pour l'instant. C'est là une chance pour la place financière suisse qui, elle, reste extrêmement profitable.

Alors à nous de savoir attirer les nouveaux millionnaires de Chine ou d'Inde, de Russie aussi, de tous ces pays qui ne disposent pas de structures financières locales permettant une gestion de patrimoines de qualité. A nous aussi d'adapter sans cesse notre offre de produits et de services pour satisfaire aux nouvelles exigences de clientèles de plus en plus sophistiquées. Et finalement à nos autorités de rendre Genève et la Suisse attirantes pour que notre place financière s'enrichisse de nouveaux arrivants, banques ou sociétés financières venant de Chine, d'Inde, de Russie et d'une multitude d'autres pays qui ne sont pas encore présents dans notre pays ou dans notre canton.

Je conclurai en disant que Genève restera une place financière importante si elle parvient à améliorer les connaissances dans les techniques de pointe dans la finance. Cela passe par une coordination suisse de l'enseignement dans le domaine de la banque et de la finance. Et j'appelle de mes vœux la création rapide de ce *Polyfinance*. Egalement, Genève devra conserver ses capacités opérationnelles de centre financier. Les grands établissements présents à Genève ont tendance à rationaliser leurs activités et concentrer leurs activités « *back-office* » et « *middle-office* » soit à Genève, soit à Zurich et de plus en plus à Zurich. Il faut que le niveau de formation soit supérieur ici à celui du reste de la Suisse, si nous ne voulons pas ce genre de délocalisation.

Finalement, il faut à Genève comme en Suisse, une véritable union sacrée des autorités et de la population autour de sa place financière qui, je le répète, a une activité parfaitement complémentaire à celle d'une ville internationale, multiculturelle, multilingue et tolérante.

J'ai abordé la problématique de notre compétitivité sur un plan très général. Messieurs Dérobert et Genecand vont maintenant traiter de sujets plus particuliers et nous aurons, je l'espère, encore largement le temps de répondre à vos questions.

Je vous remercie.

LA PLACE FINANCIÈRE GENEVOISE : DÉFIS INTERNATIONAUX ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Michel Y. DÉROBERT

Délégué du Groupement des Banquiers Privés Genevois

Les Bilatérales II et la Place financière

Lundi 4 octobre 2004

Depuis son refus d'adhérer à l'espace économique européen, en 1992, la Suisse a suivi, dans ses relations avec l'Union européenne (UE), une voie dite bilatérale consistant à négocier des accords sectoriels. Cette politique empreinte de réalisme a été plébiscitée à deux reprises. Le 21 mai 2000, le peuple suisse a approuvé par une majorité des deux tiers un premier train d'accords bilatéraux (signés en 1999) qui touchaient l'économie au sens large. Le 4 mars 2001, plus de trois votants sur quatre (et tous les cantons) ont rejeté l'initiative « Oui à l'Europe », qui exigeait l'ouverture rapide de négociations d'adhésion à l'UE. Alors qu'un second cycle de négociations bilatérales vient de s'achever, la question européenne se retrouve au centre du débat politique, d'autant que l'élargissement de l'UE a lui aussi des conséquences pour la Suisse. La présente « Lettre » fait le point de la situation et constate qu'il a été tenu compte des intérêts de la place financière et des clients des banques suisses.

Pourquoi des Bilatérales II ?

Les premiers accords bilatéraux ont permis de régler la plupart des problèmes économiques découlant du rejet de l'EEE. La plupart, mais pas tous : par exemple, l'industrie alimentaire restait gênée par l'absence d'accord sur les produits agricoles transformés et les multinationales basées en Suisse continuaient de subir dans l'UE des handicaps fiscaux. D'autres questions, non liées à l'économie, se posaient aussi, notamment en matière de sécurité et d'asile, raison pour laquelle plusieurs offices fédéraux appelaient de leurs vœux l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin.

En résumé, du point de vue suisse, il était clair que de nouvelles négociations bilatérales devraient tôt ou tard être engagées avec Bruxelles.

De son côté, l'UE avait d'autres priorités. Les relations avec la Suisse paraissaient secondaires en regard de ses problèmes institutionnels ou de son élargissement à l'Est. L'UE dut pourtant constater qu'elle ne serait pas en mesure de régler certains dossiers internes sans s'entendre au préalable avec ce pays tiers, mais spécial à plus d'un titre : en effet, située en plein cœur de l'Union, la Suisse est le deuxième partenaire commercial de l'UE (après les Etats-Unis, mais avant le Japon, la Chine et la Russie) et elle abrite une des premières places financières mondiales.

Du point de vue de Bruxelles, deux dossiers demandaient une solution urgente : la fiscalité de l'épargne, sur laquelle les services de la Commission avaient planché sans succès depuis les années 80, et la lutte contre la fraude douanière.

Conscient de l'importance des demandes qui lui seraient présentées, le Conseil fédéral accepta d'entrer en matière, mais à condition de pouvoir négocier en parallèle d'autres points qui lui tenaient à cœur. Cette exigence de parallélisme allait devenir un trait essentiel de la négociation : il s'agissait d'aboutir à des résultats équilibrés dans chacun des dossiers et il était clair au départ que tant que l'on ne s'entendrait pas sur tout, on ne serait d'accord sur rien.

Les négociations

Les négociations ont porté sur dix dossiers (*cf. Encadré 1*), dont cinq avaient une réelle importance économique et politique :

- la fiscalité de l'épargne
- les échanges de services
- la fraude
- Schengen/Dublin
- les produits agricoles transformés.

A l'exception du dernier, tous ces thèmes intéressaient la place financière à un titre ou à un autre : la fiscalité de l'épargne touchait directement les banques et leurs clients ; les échanges de services incluaient par définition le secteur financier ; la fraude et Schengen/Dublin pouvaient avoir des incidences sur le secret bancaire (*cf. Encadré 2*).

Les négociations proprement dites ont duré de juillet 2001 au 25 juin 2004, date à laquelle neuf accords ont été paraphés. Sept dossiers ont été bouclés assez vite, mais deux – la fraude et Schengen/Dublin – ne se sont dénoués qu'au dernier moment, après avoir fait l'objet d'âpres négociations sur la portée du secret bancaire suisse. La négociation sur les services n'a pas abouti, en raison du nombre de problèmes impossibles à résoudre dans l'immédiat.

Encadré 1

Les « Bilatérales II »

Les négociations Bilatérales II ont porté sur les dix dossiers suivants :

- Fiscalité de l'épargne
- Lutte contre la fraude
- Schengen/Dublin
- Libéralisation des échanges de services
- Produits agricoles transformés
- Environnement
- Statistique
- Media
- Pensions
- Education/formation professionnelle/jeunesse

Encadré 2

Les dossiers bilatéraux intéressant la place financière

L'*Accord sur la fiscalité de l'épargne* vise à assurer une imposition effective des revenus de l'épargne perçus sous forme d'intérêts par les résidents de l'UE. Le système appliqué par la Suisse, fondé sur une retenue d'impôt, permet de préserver le secret bancaire.

L'*Accord sur la fraude* vise à permettre une lutte plus efficace contre la criminalité à grande échelle, en particulier le trafic illicite de cigarettes et les détournements de subventions au sein de l'UE.

L'*Accord de Schengen* vise à établir des règles communes pour faciliter la circulation des personnes au sein de l'UE en abolissant les contrôles aux frontières intérieures, en les renforçant aux frontières extérieures et en améliorant la coopération judiciaire et policière.

L'*Accord de Dublin*, lié au précédent, concerne plus particulièrement la gestion des demandes d'asile.

La négociation sur la *libéralisation des échanges de services* a été « décrochée du train » des Bilatérales II en mars 2003.

Fiscalité de l'épargne

Les médias ont surtout suivi les avatars du dossier de la fiscalité de l'épargne qui, pour l'UE, représentait une priorité politique absolue. Il convient d'observer que cet intérêt médiatique tenait autant aux problèmes internes auxquels les Quinze se heurtaient qu'à ceux qui se sont posés avec la Suisse, dont la position a toujours été parfaitement claire et prévisible.

Depuis de longues années, l'UE entendait soumettre à une imposition effective les revenus de l'épargne transfrontalière de ses ressortissants. Il s'agissait d'empêcher – selon les mots du Commissaire européen Mario Monti – que chaque Etat européen ne soit « le paradis fiscal de son voisin ».

Pour parvenir à cet objectif, les Quinze étaient conscients qu'il ne suffirait pas de légiférer sur le plan interne en promulguant une directive communautaire. Il faudrait aussi convaincre les principales places financières étrangères d'adopter des mesures analogues ou au moins équivalentes, faute de quoi le risque d'assister à un véritable exode des capitaux hors de l'UE serait réel.

La Commission européenne fut donc chargée de contacter certains pays tiers, dont la Suisse et les Etats-Unis. Les Etats de l'UE, dont des territoires associés ou dépendants abritaient des centres financiers offshore, furent priés d'en faire autant.

La Suisse a immédiatement jugé qu'il ne serait pas opportun de refuser de collaborer avec l'UE sur la fiscalité de l'épargne. Mais elle a tenu à fixer les limites d'une telle collaboration. Ainsi, ses négociateurs ont accepté, en lieu et place de l'échange automatique d'informations préconisé par Bruxelles, l'introduction d'une retenue d'impôt sur les intérêts versés par les banques suisses à leurs clients qui résident dans l'UE.

Après bien des discussions entre les Quinze, cette faculté fut aussi accordée, dans le cadre de la directive communautaire, à trois Etats membres de l'UE (l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg).

Le **taux de la retenue d'impôt** sera de 15 % pendant les trois premières années à compter de l'entrée en vigueur du nouveau régime, de 20 % durant les trois années suivantes et de 35 % au-delà. Les trois quarts des recettes seront reversés aux Etats membres de l'UE, en fonction de la résidence des clients concernés.

Bien que les mécanismes techniques de cette retenue soient fort différents de ceux de l'impôt anticipé appliqué en Suisse depuis des décennies, ses effets seront comparables dans la pratique. A terme, les taux d'imposition seront les mêmes et les deux retenues permettront une imposition effective des revenus de l'épargne sans remise en cause du secret bancaire.

Tout comme la directive communautaire dont il est le reflet, l'accord sur la fiscalité de l'épargne s'appuie sur **trois notions centrales** : le bénéficiaire effectif, l'agent payeur et la notion de paiement d'intérêt (*cf. Encadré 3*).

Encadré 3

Les trois notions centrales de la fiscalité de l'épargne

La notion de *bénéficiaire effectif* rappelle celle – bien connue des banques suisses – d'ayant droit économique. Mais elle est plus restrictive, car le système ne s'applique qu'aux personnes physiques, à l'exclusion de toute personne morale, et seuls les résidents de l'UE sont concernés.

L'*agent payeur* est la dernière entité qui paie des intérêts au bénéficiaire effectif. En pratique, il s'agira en général d'une banque. L'agent payeur joue un rôle central dans la mesure où le système lui confère de nombreuses tâches : classier ses clients, les informer, classier les produits soumis ou non à la retenue en fonction des informations reçues de l'entreprise Telekurs, percevoir la retenue d'impôts et en verser la contre-valeur aux autorités fiscales (helvétiques). Il devra aussi mettre en place un système d'échange d'informations pour les clients qui opteraient pour cette solution, en lieu et place de la retenue d'impôt. Les coûts très importants liés à l'introduction du nouveau système incomberont pour l'essentiel aux agents payeurs.

La *notion d'intérêt* est très large. Elle s'applique à toutes les formes d'intérêts, à l'exception de ceux produits par des obligations émises avant le 1^{er} mars 2001 et dont les émissions n'ont pas été rouvertes avant le 1^{er} mars 2002 (« *grandfathered bonds* »). Des règles complexes sont par ailleurs définies pour les fonds de placement qui investissent une partie de leurs actifs dans des valeurs générant des intérêts.

Il faut souligner que seuls les revenus de l'épargne perçus sous forme d'intérêts sont concernés. Les revenus ne correspondant pas à cette notion (dividendes, produits d'assurance, gains en capital, instruments dérivés, etc.) n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation.

Un travail énorme est en cours dans tous les pays concernés pour appliquer ces mesures. Compte tenu du grand nombre de problèmes techniques à résoudre, le temps à disposition est compté, puisque l'**entrée en vigueur** de l'accord (et de la Directive au sein de l'UE) est prévue le 1^{er} juillet 2005.

Il ne fait aucun doute que ce système comportera des **lacunes**. Il faut aussi relever que toutes faisaient déjà partie de la proposition de directive soumise à la Suisse par la Commission européenne, bien avant que ne débutent les négociations. Cette réglementation est le résultat d'un compromis politique trouvé au sein des Quinze après des années d'âpres discussions internes. Or, on sait que la politique est l'art du possible.

La Suisse appliquera ces dispositions de bonne foi, mais elle ne sera pas « plus royaliste que le roi », le but de l'accord étant de mettre en place des mesures équivalentes à la directive de l'UE et non des mesures plus sévères.

Deux aspects de cet accord méritent encore d'être évoqués. Le premier concerne une mesure qui n'a aucun lien avec les revenus de l'épargne, puisqu'elle relève de la fiscalité des entreprises. Elle est importante car elle représente la véritable contrepartie obtenue par la Suisse en échange des efforts considérables demandés à sa place financière. Cette mesure met les groupes d'entreprises basés en Suisse au bénéfice de deux directives communautaires concernant l'**imposition des dividendes, des intérêts et des redevances de licences** versés entre sociétés apparentées. Elle renforcera ainsi l'attrait de la Suisse en tant que place économique, en garantissant l'égalité de traitement des multinationales helvétiques par rapport à leurs homologues de l'UE.

Le dernier point à mentionner figure dans un **Memorandum of Understanding** annexé à l'accord : la Suisse s'y engage à mener des négociations avec les Etats membres de l'UE, en vue d'étendre l'assistance administrative accordée dans le cadre des conventions de double imposition aux cas d'escroquerie fiscale ou d'infractions équivalentes (« tax fraud or the like »). Une telle coopération est déjà en place avec l'Allemagne mais pas avec les autres pays de l'UE. Elle est conforme aux engagements pris par la Suisse à l'OCDE et ne remet pas en cause la conception suisse du secret bancaire en matière fiscale.

Lutte contre la fraude

Dans le dossier de la fraude, la Suisse et l'UE prévoient une coopération renforcée pour lutter contre les **activités illégales portant atteinte à leurs intérêts financiers**. Plus spécifiquement, cet accord concerne la fiscalité indirecte, les subventions et les marchés publics. La plupart des mesures proposées existent déjà en droit suisse. La nouveauté est qu'à l'avenir les autorités de l'UE et de ses Etats membres disposeront des mêmes instruments pour appréhender les mêmes délits et se verront octroyer par la Suisse le « traitement national ».

L'accord définit de nouvelles modalités en matière d'assistance administrative et judiciaire. Désormais, les infractions d'une certaine importance à la fiscalité indirecte (droits de douane, TVA, impôts spéciaux à la consommation sur des produits tels que le tabac et l'alcool) pourront faire l'objet de mesures de contrainte. Le seuil-plancher d'impôts soustraits ouvrant la voie à l'entraide a été fixé à 25 000 €.

Le **blanchiment** du produit des activités illégales couvertes par l'accord est également inclus dans son champ d'application. Des conditions restrictives sont toutefois posées : il faut en particulier que l'infraction préalable soit soumise dans les deux pays à une peine privative de liberté supérieure à six mois. Pour la Suisse, ceci correspondra à un acte d'escroquerie en matière de redevances ou de

contrebande par métier. La définition suisse du blanchiment ne sera pas modifiée. Aucune nouvelle obligation d'annonce ne sera instituée pour les banques suisses.

Enfin, plusieurs mesures ont été prévues pour assurer la **sécurité juridique**. Contrairement à une pratique courante, seules les infractions commises six mois après la signature de l'accord seront touchées. Les principes de la proportionnalité, de la spécialité et de la subsidiarité seront respectés. Une voie de recours dotée d'un effet suspensif sera aussi garantie pour les personnes impliquées dans une procédure.

Ces dispositions doivent être saluées. On verra plus loin que les banquiers privés estiment qu'elles devront être complétées par certaines **mesures d'accompagnement** à insérer dans le droit suisse et destinées à garantir leur bonne interprétation par les tribunaux. Cette remarque vaut tant pour le dossier de la fraude que pour Schengen.

Schengen/Dublin

Dans ce dossier, la Suisse se trouve dans une situation un peu particulière du fait de son statut de pays non-membre de l'UE mais enclavé dans le territoire communautaire. Pour diverses raisons (accès à des banques de données sur la sécurité, facilités en matière de visas, crainte de devenir une destination par défaut pour les demandeurs d'asile) les offices fédéraux compétents estimaient qu'une participation aux accords de Schengen et Dublin était très souhaitable.

L'accord de Schengen ne touche la place financière que par un seul point, marginal du point de vue des objectifs poursuivis mais central du point de vue de la protection du secret bancaire suisse : **l'entraide judiciaire en matière pénale**. La discussion a longtemps buté sur la question de la double incrimination. Pour la Suisse, il n'était pas envisageable d'étendre l'entraide judiciaire aux cas de simple soustraction d'impôts directs (considérée par le droit suisse comme une infraction administrative). Pour l'UE au contraire, bien que le problème ne se pose pas encore concrètement, il tombait sous le sens que la Suisse devrait reprendre les mesures à venir (acquis futur) telles qu'elles seraient décidées et quand elles le seraient, faute de quoi elle serait simplement exclue de l'accord.

En fin de compte, cette question fut réglée par l'introduction d'une **clause « d'opt-out »** permettant à la Suisse de refuser en tout temps d'appliquer une évolution non désirable du droit communautaire dans le domaine de la fiscalité directe. L'accord de Schengen est ainsi le premier traité international qui reconnaisse le devoir de discrétion du banquier dans ce contexte. Du point de vue de la place financière, ceci doit être salué.

Ratification des Bilatérales II

Dans le cadre des Bilatérales I, les parties étaient convenues d'une clause « guillotine », signifiant que si un seul des accords devait être dénoncé tous

deviendraient caducs. On a vu qu'en négociant les Bilatérales II, le Conseil fédéral a aussi suivi une démarche fondée sur le parallélisme. Mais il a jugé que celle-ci ne serait pas appropriée pour la ratification de ces accords. Elle n'était d'ailleurs pas demandée par Bruxelles. Enfin, le Conseil fédéral a jugé que, d'un point de vue constitutionnel, aucun de ces accords n'exigeait la tenue d'un référendum obligatoire.

Après l'approbation des accords par les Chambres fédérales, un délai référendaire courra pendant trois mois, durant lesquels les éventuels opposants pourront récolter les signatures nécessaires pour provoquer une votation populaire et de ce fait empêcher leur ratification (*cf. Encadré 4*).

Encadré 4 La procédure de ratification des Bilatérales II

Procédure de consultation ouverte par le Conseil fédéral



10 septembre 2004



Phase parlementaire accélérée

1. Soumission du message du Conseil fédéral aux Chambres
2. Débats au sein des commissions, puis en séances plénières
3. Décisions de l'Assemblée fédérale



Décembre 2004 (?)



Délai référendaire (3 mois)



Mars 2005 (?)



Votation populaire (référendum facultatif)

?

Il est trop tôt pour prédire à coup sûr ce qui se passera. Dans la majorité des dossiers, une opposition populaire est improbable. Mais on sait déjà que l'accord sur Schengen sera combattu par divers groupes et partis politiques, au motif qu'il

s'agit d'un accord d'intégration qui pourrait menacer l'indépendance de la Suisse. Ces milieux ont sans nul doute la capacité de récolter les signatures nécessaires.

De fait, la campagne de Schengen a déjà commencé même si le référendum ne sera formellement lancé qu'au terme des débats aux Chambres fédérales. Il convient d'observer que, pour les raisons exposées plus haut, la controverse portera sur des thèmes de politique générale sans liens directs avec la place financière.

Nécessaires mesures d'accompagnement

S'agissant de la procédure d'approbation des accords par le Parlement, deux aspects doivent être distingués :

En ce qui concerne **les accords** proprement dits, le législateur n'a guère de marge de manœuvre : il ne peut que répondre par oui ou par non à la question de savoir s'il approuve les traités négociés par l'Exécutif.

En revanche, le Parlement peut exercer son influence sur les dispositions législatives liées à ces accords, en adoptant les **mesures d'accompagnement** qu'il juge appropriées.

Comme cela a été le cas dans le cadre des Bilatérales I (à propos de la libre circulation des personnes), une telle réflexion devra être engagée. Compte tenu de la nécessité de garantir la pérennité du secret bancaire, il s'agira de se prémunir contre tout développement non souhaité lié aux accords sur la fraude et sur Schengen.

Des mesures législatives devront donc être prises pour clarifier d'emblée la manière dont les autorités suisses – notamment les tribunaux – auront à interpréter ces accords et le rôle qui devra être joué par les organes représentatifs de la place financière dans le suivi des travaux des Comités mixtes chargés de les gérer au jour le jour.

La Suisse et l'élargissement de l'UE

Avant de conclure, il faut rappeler que les Bilatérales II ne sont pas le seul sujet d'actualité concernant l'Europe. En effet, le récent élargissement de l'UE signifie pour les relations contractuelles bilatérales que tous les accords déjà en vigueur seront étendus aux dix nouveaux Etats membres.¹

L'application élargie de ces traités est en principe automatique. Mais, pour l'accord sur la libre circulation des personnes, des adaptations sont requises. Elles devront être ratifiées par le Parlement et pourraient de ce fait être contestées par

¹ Les accords en question sont : le traité de libre-échange de 1972, l'accord sur les assurances de 1989 et les sept accords bilatéraux de 1999.

voie de référendum. Il n'est pas exclu qu'un tel référendum soit demandé, même si – contrairement à Schengen – on ne peut pas parler ici d'une quasi-certitude.

On a vu que les accords bilatéraux de 1999 sont liés entre eux. Un référendum sur la libre circulation des personnes remettrait donc en jeu l'ensemble des Bilatérales I. Compte tenu des avantages économiques non négligeables qui en découlent (évalués par le seco à 2 % du PIB, soit environ 8 milliards de francs) et de ceux attendus de l'élargissement de l'UE (plus modestes, ils sont tout de même évalués de 0,2 à 0,3 % de croissance supplémentaire), la Suisse a un intérêt majeur à ne pas remettre en cause ces acquis.

La question de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE ne concerne pas spécifiquement la place financière, mais il est évident qu'elle aussi serait affectée par un éventuel refus. En raison de l'effet de cascade décrit plus haut, un tel refus aurait des conséquences extrêmement dommageables pour le pays tout entier.

Evaluation d'ensemble

Du point de vue de la place financière, on peut tirer de ce qui précède les conclusions suivantes :

- Les accords de 1999 ont eu des effets positifs et les Bilatérales II en constituent la suite logique.
- Ces dernières entraîneront des droits et des devoirs pour les deux parties, mais les résultats obtenus peuvent être qualifiés d'équilibrés.
- A propos de la fiscalité de l'épargne, une solution pragmatique et durable a été trouvée, qui assure une imposition effective sans remettre en cause la confidentialité à laquelle les clients des banques suisses ont toujours eu droit et à laquelle ils tiennent.
- S'agissant du secret bancaire, les accords n'apporteront aucun changement notable du point de vue du droit interne, mais la collaboration accrue avec l'UE suscitera une évolution pour ce qui est de la fiscalité indirecte.
- Ceci n'affectera pas les clients traditionnels des banques suisses mais permettra aux autorités de mieux lutter contre certains types d'activités criminelles.
- Il n'est pas du ressort des milieux financiers d'évaluer les effets des accords de Schengen et Dublin pour la sécurité du pays ou en matière d'asile. Mais la clause « *d'opt-out* » obtenue par la Suisse dans le cadre de Schengen facilitera la défense du secret bancaire en cas d'acceptation de cet accord par le peuple.
- En choisissant la voie bilatérale, la Suisse a renoncé à reprendre systématiquement l'évolution du droit communautaire. C'est la raison d'être de la clause d'« *opt-out* » évoquée plus haut. Pour ne pas rester lettre morte, celle-ci devra être étayée par des mesures d'accompagnement appropriées dans la législation interne.

LA PLACE FINANCIÈRE GENEVOISE : DÉFIS INTERNATIONAUX ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Benoît GENECAND
Responsable Région Genève - UBS

Lundi 4 octobre 2004

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que j'apporte ma contribution au thème du jour : la place financière genevoise : défis internationaux et responsabilités locales.

Je vais aborder la thématique des responsabilités locales au travers du prisme de l'économie genevoise et du rôle des banques dans celle-ci. Comme vous le verrez, la banque et leurs financements ont une place finalement limitée dans l'examen de cette question. La bonne ou mauvaise marche de l'économie dépendant de bien d'autres facteurs.

Cette question de la santé économique régionale est centrale dans mon activité de responsable d'une grande banque : pour apprécier et soutenir adéquatement nos clients PME, il est indispensable d'avoir une idée précise sur l'état actuel et l'évolution de notre économie ; de même, accorder un prêt hypothécaire à un salarié, implique non seulement de fixer une valeur à l'objet acheté mais aussi de faire une appréciation des perspectives de revenus dudit salarié. En outre et enfin, dans le conseil à la clientèle pour les placements financiers, une opinion sur le futur économique est incontournable même si ici l'horizon est helvétique voire mondial.

La situation économique de notre canton est donc un sujet d'intérêt central dans mon activité. Malheureusement, cet intérêt et le temps passé pour collecter l'information ne me permettent pas de dégager une image précise quant à la santé économique genevoise. Le tableau oscille entre le très beau et le beaucoup plus moche si vous me pardonnez l'expression.

En fait c'est un peu comme si vous tombiez sur un carton de six bouteilles oubliées au fond de votre cave. Certes, il s'agit d'un grand cru mais que vous avez laissé vieillir un peu trop longtemps dans des conditions de garde pas toujours optimale. En ouvrant chacune des six bouteilles, vous pouvez vous attendre à une excellente surprise, un nectar bonifié par les années. Mais vous avez de fortes chances de subir du madérisé voire du bouchonné.

Quelles sont les six bouteilles de l'économie genevoise :

- 1) les entreprises,
- 2) l'immobilier comme capacité d'accueil,
- 3) l'emploi,
- 4) les finances cantonales,
- 5) le rôle des banques dans le financement des PME
- 6) la conjoncture mondiale.

Permettez moi de passer ces sujets en revue comme on goûterait une bouteille de vin : à savoir de manière assez subjective et expéditive si la première impression est suffisamment claire.

Les entreprises

A tout seigneur tout honneur, c'est le nectar du carton.

Genève a un tissu d'entreprises d'une richesse incomparable avec un accent sur les secteurs les plus dynamiques et productifs de l'économie suisse. Citons le domaine de l'horlogerie, en mouvement permanent qui a investi des sommes colossales (on parle de plus de 1 mia) dans des nouvelles infrastructures cantonales notamment dans la région de Plan-les-Watches.

Citons les multinationales établies récemment à Genève, Procter et Gamble, Gillette et autre Ralph Loren ; parlons encore de la parfumerie avec sa longue tradition sur le canton et des biotech dont Serono constitue le phare. Sans oublier bien sûr le domaine des sociétés financières qui contribuent de manière significative à la richesse de ce canton.

Autour de ces multinationales existent un réseau dense de PME actives dans le tertiaire plus que le secondaire.

Enfin, les entreprises genevoises profitent toutes de l'internationalisation croissante de la cité et de l'apport constant des OI, ONG et autres acteurs présents sur le canton.

L'immobilier comme capacité d'accueil

Une bouteille clairement madérisée. La question est plutôt de savoir si elle est encore buvable. La dynamique démographique positive que connaît notre canton avec 5000/6000 nouveaux arrivants par an, ne trouve pas son pendant et c'est peu dire du côté du logement. On fait ici face à un blocage qui dure depuis bientôt dix ans avec des conséquences négatives sur la capacité d'accueil du canton.

Nous avons ici affaire à une problématique exacerbée par des années de luttes partisans que l'appareil législatif et singulièrement la LDTR symbolisent au

mieux. Cette lutte n'est pas, comme on le croit parfois, entre les locataires et les propriétaires mais bien entre les déjà logés et les autres. Les déjà logés bénéficiant d'une protection bétonnée quel que soit leur situation financière, les nouveaux arrivants et ceux dont les besoins immobiliers changent étant contraints à un parcours du combattant épuisant. Cette situation n'est clairement favorable ni à la croissance ni à la mobilité sociale.

L'emploi

Qu'en est-il sur le front de l'emploi ?

D'un côté, un canton riche et aux entreprises compétitives et diverses comme on l'a vu implique un grand nombre d'emplois qualifiés et bien rémunérés. C'est le cas de Genève qui se compare ici à Zurich ou Bâle Ville.

D'un autre côté cependant un taux de chômage persistant à 7 % qui met Genève en queue de classement helvétique et, ce qui est moins connu, qui se compare également défavorablement avec les départements français limitrophes.

Le taux de chômage est d'ailleurs moins élevé parmi les frontaliers que dans la population générale.

Cela dit, vu le problème de logement mentionné plus haut, la forte proportion d'employés étrangers dans le canton, l'augmentation sensible des frontaliers ces trois dernières années ne devrait pas être un facteur d'étonnement.

Plus problématique est l'évolution récente du nombre total d'emplois offerts sur le canton qui stagne voire baisse depuis deux trimestres.

On assiste en parallèle à une diminution de la masse salariale versée sur le canton.

Un canton riche en emploi de qualité donc mais avec un chômage élevé et une tendance récente à la stagnation tant en nombre total d'emplois que de rémunération. Pour reprendre la métaphore : un vin un peu passé mais qui procure encore de très belles sensations.

Les finances publiques

Pourquoi parler des finances publiques dans un exposé sur la santé économique du canton ? Car l'État outre ses conditions cadre indispensables à l'activité économique, pensons à la formation notamment, est également un consommateur de prestations économiques par l'investissement et, en revanche, un frein à la consommation des privés par le prélèvement de l'impôt.

S'agissant de l'investissement, quelques voix se sont élevées à gauche de l'échiquier genevois pour dénoncer leur faiblesse dans le budget 2005. Avec un montant d'environ 300 mio, l'État genevois ferait plus de l'entretien que du

développement de nouvelles infrastructures. Sans prendre parti sur cette analyse, il est clair qu'avec un total des dépenses dépassant 7 milliards en 2003, il est dommage de ne pas pouvoir financer de manière autonome de nouvelles infrastructures telles que le CEVA par exemple.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que l'ampleur de la dette cantonale est un problème qui doit être corrigé. De même que les déficits annuels des comptes ne peuvent plus durer. Que ce soit par une baisse du train de vie de l'État, par une limite imposée aux investissements ou par une hausse des prélèvements, ce correctif incontournable aura un impact peu favorable à court terme sur l'économie locale.

Inutile ici de vous inonder de chiffres.

La situation est assez claire et la bouteille des finances publiques doit être qualifiée de bouchonnée. Cela dit, la prise de conscience de l'acuité du problème est en soi déjà un élément positif.

Venons-en au rôle des **banques dans le financement des PME**s.

Je suis ici juge et partie et m'abstiendrai donc de qualifier la bouteille, mon palais n'étant pas le plus approprié.

L'image est selon moi nuancée :

- d'un côté, une abondance de capitaux pour les sociétés compétitives quelles soient grandes ou petites ;
- pour les PME's moins solides, des solutions alternatives comme le leasing et le factoring en plein développement ;
- pour les sociétés faiblement capitalisées et/ou en difficulté financière, un système bancaire relativement dur ;
- enfin pour les Start up, un appareil étatique et para étatique de soutien riche de nombreux intervenants.

A mon sens, la principale faiblesse des banques suisses dans ce système : un certain penchant pour le conformisme et l'importance déraisonnable accordée au passé.

Le progrès serait d'avoir des banquiers qui connaissent tellement bien leur environnement économique qu'ils peuvent anticiper les trends auxquels les acteurs devront faire face. A quelques exceptions près, force est de constater que nous n'en sommes pas là.

Cela dit, la dynamique réelle d'une économie n'est pas influencée par l'abondance des capitaux. Il est nécessaire que les entreprises aient accès aux capitaux de manière aussi souple que possible. Trop de capitaux cependant sont aussi néfaste à une économie que trop de calories dans un régime alimentaire.

Dernière bouteille de notre carton :

La conjoncture mondiale

Un panorama de l'économie genevoise sans parler de la conjoncture mondiale n'a pas beaucoup de sens vu le haut degré d'ouverture de notre économie cantonale.

La bouteille est ici paradoxale. On a plus affaire à un élixir qu'à un flacon de vin tant les avis sont partagés sur la qualité du breuvage.

Laissez moi faire ce tour d'horizon en citant le dernier éditorial de l'hebdomadaire « the Economist ».

D'un côté joie et optimisme procurés par une économie mondiale qui traverse une période de croissance d'une rare intensité : selon le FMI la croissance réelle de l'économie mondiale en 2004 devrait atteindre 5 % ce qui est le taux le plus élevé de la dernière génération.

Cette croissance est alimentée par la consommation soutenue (voire effrénée) des américains et par la soif d'investissements de l'économie chinoise. Même le Japon y contribue de manière positive.

En face de cette croissance 4 risques majeurs :

- le prix de pétrole,
- un déclin des dépenses de consommation américaines ;
- la bulle spéculative des prix immobiliers
- et un atterrissage violent (hard landing) de l'économie chinoise.

Faire un pronostique sur l'évolution de l'économie mondiale dépasserait à la fois mes compétences et le cadre de cet exposé.

Pour reprendre l'expression du groupe de perspectives économiques, organisme d'analyse qui aide nos autorités à faire leurs planifications financières, nous dirons pour l'économie mondiale qu'il est raisonnable d'avoir un optimisme teinté d'incertitude...

Mesdames et Messieurs, j'espère que cette dégustation n'aura pas trop chargé vos estomacs et vous remercie de votre attention.

Demande d'adhésion

La soussignée
Le soussigné

Nom : _____

Prénom : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

demande à être reçu(e) comme membre de l'Institut national genevois,
dans la section :

- Beaux-arts, musique et lettres
- Economie
- Sciences morales et politiques

Chaque section perçoit une cotisation annuelle de Fr. 50.—.

Lieu et date :

Signature

A retourner à l'Institut national genevois
Mme Monique Tanner, secrétaire générale
1, promenade du Pin – 1204 Genève

Actes de l'Institut national genevois à disposition du public

- N° 1 Répertoire
- N° 2 Aloïs Duperrex : Etudes de l'eau dans les sols organiques et minéraux
- N° 3 Lucien Fulpius : Les institutions politiques de Genève des origines à la fin de l'ancienne république
- N° 4 Jean Hercourt : Hommage
- N° 5 Jean Georges Lossier et Albert Py : Hommage
- N° 6 Marcel Nicole : Le tourisme facteur économique
- N° 7 Charles Duchemin : Le rôle de l'agriculture dans l'économie genevoise
- N° 11 Le travail temporaire intérêt économique et nécessité sociale
- N° 12 Les métiers de l'informatique
- N° 13 Albert Cohen : Hommage
- N° 15 Quinzaine ferroviaire
- N° 18 Auditions sur l'énergie
- N° 19 Quinzaine de l'aviation
- N° 21 Quinzaine de l'espace
- N° 24 La quinzaine de la télévision
- N° 27 Les surgénérateurs - vrai ou faux problème ?
- N° 36 Annales 1992
- N° 37 Annales 1993
- N° 38 Quinzaine novembre 1993 - Genève, architecture et urbanisme
- N° 39 Quinzaine de l'agriculture
Quinzaine de la démocratie
- N° 40 Annales 1996
- N° 41 Au XIXe siècle Genève se réveille et construit (Prix d'histoire de l'ING)
- N° 46 Annales 2003 - Tome I : Serge Paquier - Département d'histoire économique de l'Université de Genève : L'évolution des services publics en Suisse - pour une histoire du service public en Suisse (XIXe-XXe siècles) - Raymond Battistella, directeur général des Services Industriels de Genève : L'évolution des services publics en Suisse - Un nouveau service public - Ulrich Gygi, directeur général de la Poste Suisse : L'évolution des services publics en Suisse - Efficacité entrepreneuriale et service public postal : une contradiction ? - Pierre Steiner, directeur des relations extérieures Swisscom SA : L'évolution des services publics en Suisse - Télécommunications suisses : Opportunités et contraintes d'une reconversion - Débat avec Michel Barde, directeur général de la Fédération des Syndicats patronaux et Michel Béguelin, Conseiller aux Etats : Pour ou contre la libéralisation des services publics ?
- N° 47 La violence dans la société : Michel Vuille, chercheur en éducation - Département de l'instruction publique : La violence en milieu scolaire - Jean Zermatten, juge pour mineurs : Violence des mineurs - réponses du terrain - Bernard Baertschi, maître d'enseignement et de recherche - Université de Genève - Département de philosophie : La dignité de l'homme à l'épreuve des biotechnologies - Michèle Zanetta, conservatrice du Musée de Compesières et Jean-Paul Santoni, responsable du Service Hospitalier de l'Ordre de Malte de Suisse (SHOMS) : l'Ordre de Malte - passé et présent - Jean-Daniel Pasche, président de la Fédération de l'industrie horlogère suisse FH : L'industrie horlogère suisse, une histoire à succès - Michel Dérobert, délégué du Groupement des Banquiers Privés Genevois - Benoît Genecand, responsable Région Genève - UBS et Ivan Pictet, président de la Fondation Genève Place Financière - associé de Pictet & Cie : La place financière genevoise : défis internationaux et responsabilités locales

Les numéros manquants sont épuisés